

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

PRIX: 100.000 GNF

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 20 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001 190 2011000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 100.000 GNF
Année antérieure : 120.000 GNF

PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS
1 an

1. Guinée
Sans Livraison
1.000.000 GNF

2. Autres Pays
Avec Livraison
2.000.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 99
E-MAIL: sgg.djor@guinee.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2022/126/PRG/CNRD/SGG DU 01 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES MINES.....112-113

DECRET D/2021/127/PRG/CNRD/SGG DU 01 MARS 2022, PORTANT RENOUVELLEMENT DU PROJET D'INTERET NATIONAL (PIN) POUR LA PRODUCTION, L'EXPLOITATION DE LA BAUXITE, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES, D'UNE BASE VIE ET D'UN CORRIDOR DE TRANSPORT DE MINERAIS PAR LA SOCIETE DYNAMIC MINING ET SES FILIALES DANS LA PREFECTURE DE BOKE.....113-115

DECRET D/2022/128/PRG/CNRD/SGG DU 01 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN.....115-116

DECRET D/2022/129/PRG/CNRD/SGG DU 02 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS ET CADRES CIVILS A DES POSTES DE RESPONSABILITE.....116-117

DECRET D/2021/130/PRG/CNRD/SGG DU 02 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....117-118

DECRET D/2022/131/PRG/CNRD/SGG DU 03 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS.....118-119

DECRET D/ 2022/132/PRG/CNRD/SGG DU 03 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....119-121

DECRET D/2022/133/PRG/CNRD/SGG DU 08 MARS 2022, ACCORDANT LA GRACE PRESIDENTIELLE A CERTAINES FEMMES CONDAMNEES.....121-122

DECRET D/2022/134/PRG/CNRD/SGG DU 08 MARS 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICATION (ONE-CI).....123-125

DECRET D/2022/136/PRG/CNRD/SGG DU 09 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER A UN POSTE DE RESPONSABILITE.....125

DECRET D/2022/137/PRG/CNRD/SGG DU 09 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE (ANASP).....125-126

DECRET D/2022/138/PRG/CNRD/SGG DU 09 MARS 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE LA CIOYENNETE ET DE LA PAIX (ANACIP).....126-127

DECRET D/2022/139PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT CREATION DE L'ECOLE DESSOUS-OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.....127

DECRET D/2022/140/PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DE LA GENDARMERIE NATIONALE A UN POSTE DE COMMANDEMENT.....127

DECRET D/2022/141/PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT CREATION DU CENTRE D'ENTRAINEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.....127-128

DECRET D/2022/142/PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES PREFETS.....128-129

DECRET D/2022/143/PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DUSERVICE NATIONAL D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAUX.....129

DECRET D/2022/144/PRG/CNRD/SGG DU 11 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.....129

DECRET D/2022/145/PRG/CNRD/SGG DU 11 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.....129-130

DECRET D/2022/146/PRG/CNRD/SGG DU 11 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.....130

DECRET D/2022/147/PRG/CNRD/SGG DU 11 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.....130-131

DECRET D/2022/148/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE-CBG.....131

DECRET D/2022/149/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.....131

DECRET D/2022/150/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN.....131-132

DECRET D/2022/151/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE NATIONAL D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAUX.....132

DECRET D/2022/152/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE NATIONAL D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAUX.....132-133

DECRET D/2022/153/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE A DES POSTES DE COMMANDEMENT.....133

DECRET D/2022/154/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION.....133

DECRET D/2022/155/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DE L'ARPT.....133-134

DECRET D/2022/156/PRG/CNRD/SGG DU 15 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DU BUDGET.....134

DECRET D/2022/157/PRG/CNRD/SGG DU 15 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE.....134

DECRET D/2022/158/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.....134-135

DECRET D/2022/159/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT MINIER « FIM ».....135

DECRET D/2022/160/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT MINIER «FIM».....135

DECRET D/2022/161/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION A LA SOCIETE ELECTRICITE DE GUINEE (EDG. SA).....136

DECRET D/2022/162/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....136-137

DECRET D/2022/163/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT LIMOGEAGE DE HAUT CADRE.....137-138

DECRET D/2022/165/PRG/CNRD/SGG DU 23 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN COORDINATEUR GENERAL.....138

DECRET D/2022/166/PRG/CNRD/SGG DU 23 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE.....138-140

DECRET D/2022/167/PRG/CNRD/SGG DU 23 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....140

DECRET D/2022/168/PRG/CNRD/SGG DU 24 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.....141

DECRET D/2022/169/PRG/CNRD/SGG DU 24 MARS 2022, PORTANT DISSOLUTION DU BATAILLON SPECIAL DES COMMANDOS EN ATTENTE (BSCA).....141

DECRET D/2022/170/PRG/CNRD/SGG DU 24 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....141

DECRET D/2022/171/PRG/CNRD/SGG DU 24 MARS 2022, PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS.....141-142

DECRET D/2022/172/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE AGRICOLE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE «ARGENT».....142

DECRET D/2022/173/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE AGRICOLE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE «ARGENT».....142

DECRET D/2022/174/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DES ASSISES.....142-143

DECRET D/2022/175/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DES ASSISES.....143

DECRET D/2022/176/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....143-144

DECRET D/2022/177/PRG/CNRD/SGG DU 26 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....144

DECRET D/2022/178/PRG/CNRD/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DES MINES.....144-145

DECRET D/2022/179/PRG/CNRD/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET DU RAPPORTEUR DE LA COMMISSION NATIONALE DES MINES.....145

DECRET D/2022/180/PRG/CNRD/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CONAKRY (SOGEAC).....145

DECRET D/2022/181/PRG/CNRD/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CONAKRY (SOGEAC).....145-146

ARRETES

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE A/2022/269/MCIPME/CAB/SGG DU 07 MARS 2022, PORTANT COMPOSITION DES ANTENNES PREFECTORALES OU COMMUNALES ET DES BUREAUX PREFECTORAUX OU COMMUNAUX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (CCIA-G).....146-158

ARRETE A/2022/270/MCIPME/CAB/SGG DU 07 MARS, PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DES DELEGATIONS CONSULAIRES REGIONALES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (CCI A-G).....158-165

ARRETE A/2022/378/MCIPME/CAB/SGG DU 29 MARS 2022, PORTANT COMPOSITION DU BUREAU CONSULAIRE NATIONAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (CCIA-G).....165-166

ARRETE A/2022/421/MCIPME/CAB/SGG DU 31 MARS 2022, PORTANT FIXATION DES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION DE LA NOIX DE CAJOU EN REPUBLIQUE DE GUINEE 2022-2023.....166-168

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE A/2022/376/MJS/CAB/SGG DU 29 MARS 2022, PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA FÉDÉRATION GUINÉENNE DE PELOTE BASQUE.....168-169

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

ARRETE A/2022/276/MEHH/SGG DU 09 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE DEUX (02) CADRES POUR L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'INTERCONNEXION 225 KV GUINEE-MALI (PIEGM).....169

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2022/356/MATD/CAB/SGG DU 21 MARS 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DE LA REFORME ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICATION DES PERSONNES PHYSIQUES.....169-171

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE;
MINISTERE DU BUDGET;
MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

ARRETE CONJOINT AC/2022/367/MAE/MB/MCIPME/CAB/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT INTERDICTION DE L'IMPORTATION DES POUSSINS D'UN JOUR EN REPUBLIQUE DE GUINEE.....171

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

ARRETE A/2022/363/MEPU-A/CAB/SGG DU 24 MARS 2022, PORTANT DESIGNATION D'UN COMPTABLE DE L'INITIATIVE ECOLES ET LANGUES NATIONALES EN AFRIQUE (ELAN-AFRIQUE) AU MEPU-A.....171-172

ARRETE A/2022/406/MEPU-A/CAB/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS ET DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE.....172

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

ARRETE A/2022/373/MEFP/CAB/SGG/SWEDD DU 28 MARS 2022, PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DU PROJET D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD).....172-173

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

ARRETE A/2022/387/MJDH/CAB/SGG DU 29 MARS 2022, PORTANT SUSPENSION DU PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DE CONAKRY.....173

ARRETE A/2022/409/MJDH/CAB/SGG DU 31 MARS 2022, PORTANT SUSPENSION DE DEUX MAGISTRATS AU TRIBUNAL POUR ENFANTS.....173-174

ARRETE A/2022/410/MJDH/CAB/SGG DU 31 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE LA MAISON CENTRALE DE CONAKRY.....174

ARRETE A/2022/420/MJDH/CAB/SGG DU 31 MARS 2022, PORTANT SUSPENSION DE CADRES ET AGENTS A LA DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REINSERTION.....174-175

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE A/2022/368/PM/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE PROJET D'IMPLANTATION DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....175

ARRETE A /2022/413/PM/SGG/CAB DU 31 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION.....175-176

ARRETE A/2022/417/PM/SGG/CAB DU 31 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE.....176-178

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....179

DECRETS

DECRET D/2022/126/PRG/CNRD/SGG DU 01 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES MINES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier, telle que amendée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/069/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2022/0068/PRG/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Sur proposition du Ministre des Mines et de la Géologie,

DECRETE:
CHAPITRE I: CREATION

Article 1^{er}: En application des dispositions des articles 1^{er} et 9 du Code Minier, il est créé une commission dénommée Commission Nationale des Mines, composée des représentants de l'État et des autres composantes de la Nation.

CHAPITRE II ATTRIBUTIONS

Article 2: La Commission Nationale des Mines participe à l'examen des dossiers d'attribution, de prorogation, de renouvellement, d'amodiation et de retrait des titres miniers sur la base des dispositions du Code Minier. Son rôle varie en fonction de la nature du Titre minier concerné.

En ce qui concerne le Permis de recherche, l'avis simple de la Commission Nationale des Mines n'est requis qu'en cas de contestation par le titulaire de toute décision relative au renouvellement ou au retrait, et particulièrement à la rétrocession des périmètres accompagnés de toutes informations géologiques.

Pour le Permis d'exploitation et concession, l'avis favorable de la Commission Nationale des Mines est requis pour toute décision relative à l'approbation des études de faisabilité et d'impact environnemental et social, au renouvellement et au retrait de ce titre.

Pour la Concession minière, l'avis favorable de la Commission Nationale des Mines est également requis pour toute décision relative à la signature, au retrait, à l'annulation ainsi qu'à la cession totale ou partielle des droits consacrés par la convention.

Article 3: La Commission Nationale des Mines examine les dossiers relevant de ses attributions en vue de s'assurer que les dispositions du Code Minier et de ses textes d'application ainsi que des autres textes légaux applicables à l'activité minière envisagée sont respectées.

Article 4: Les travaux de la Commission Nationale des Mines doivent, dans tous les cas, déboucher sur un avis, soit d'acceptation, soit de rejet, adressé par écrit au Ministre en charge des Mines et de la Géologie dans les meilleurs délais.

CHAPITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: La Commission Nationale des Mines se compose comme suit : Quatre (4) représentants du Ministère des Mines et de la Géologie ;

- Un (1) représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan ;
- Un (1) représentant du Ministère du Budget ;
- Un (1) représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
- Un (1) représentant de la Société Civile.

Le Président de la Commission Nationale des Mines, nommé par Décret, doit être un cadre intègre de haut niveau, disposant de larges expériences dans le secteur minier.

Les membres de la Commission Nationale des Mines doivent avoir une expertise et une expérience approfondie dans le secteur minier et être intègre. Ils sont également nommés par Décret du Président de la République, sur proposition de leur structure d'origine.

Le Président et les autres membres sont nommés pour une période de cinq (5) ans, renouvelable une seule fois.

Ils cumulent les fonctions de membres de la Commission Nationale des Mines avec celles qu'ils exercent au moment de leur nomination en qualité de membres de la Commission Nationale des Mines. Le changement de fonction ne peut affecter la qualité de membre de la Commission Nationale des Mines.

Article 6: Le secrétariat de la Commission Nationale des Mines est assuré par un représentant du Ministère des Mines et de la Géologie chargé d'assurer la transmission des demandes pour avis à la Commission Nationale des Mines, la préparation et l'organisation des travaux de la Commission Nationale des Mines et la réception de ses avis. Il assure en outre la gestion de l'ensemble des dossiers et archives de la Commission Nationale des Mines.

Article 7: La Commission Nationale des Mines se réunit à la demande de son Président et/ou chaque fois que le Ministère en charge des Mines et de la Géologie la saisit d'un dossier relevant de sa compétence. Elle peut également se réunir à la demande de la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par un pouvoir dûment signé et daté par tout membre qui ne pourrait pas y être lors de la prise de décision.

Article 8: Un membre de la Commission Nationale des Mines,

qui a un intérêt direct ou indirect dans toute question devant être examiné par cette Commission, doit indiquer la nature de son intérêt à la Commission Nationale des Mines. La divulgation de cet intérêt doit être consigné dans un procès-verbal de réunion de la Commission Nationale des Mines. Le membre concerné doit se récuser de toute délibération ou décision de la Commission Nationale des Mines relative à cette question. Tout contrevenant aux dispositions du présent paragraphe sera passible d'exclusion de la Commission Nationale des Mines.

Article 9: La Commission Nationale des Mines, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de sa saisine, se prononce nécessairement sur les dossiers qui lui sont soumis.

Ses travaux sont sanctionnés par un procès-verbal.

Elle adresse au Ministre en charge des Mines, au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin d'une année calendaire, un rapport annuel portant sur ses activités y compris les demandes présentées et les décisions prises.

Au plus tard trente (30) jours après réception par le Ministre, ce rapport doit être transmis à l'organe législatif et publié dans le Journal Officiel et sur le site Web du Ministère des Mines et de la Géologie.

Article 10: La convocation à une réunion de la Commission Nationale des Mines est adressée à chaque membre par le Président de la Commission, sept (7) jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Cette convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et de la copie des documents nécessaires à la bonne compréhension des questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 11: Les dépenses relatives au fonctionnement de la Commission Nationale des Mines sont prises en charge par le budget du Ministère des Mines et de la Géologie, pour chaque exercice budgétaire.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 12: Les détails relatifs aux attributions, à la composition et au fonctionnement de la Commission Nationale des Mines non pris en compte dans le présent Décret sont précisés par un arrêté du Ministre des Mines et de la Géologie.

Article 13: Le Ministre des Mines et de la Géologie est chargé de l'application du présent Décret.

Article 14: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/127/PRG/CNRD/SGG DU 01 MARS 2022, PORTANT RENOUELEMENT DU PROJET D'INTERET NATIONAL (PIN) POUR LA PRODUCTION, L'EXPLOITATION DE LA BAUXITE, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES, D'UNE BASE VIE ET D'UN CORRIDOR DE TRANSPORT DE MINERAIS PAR LA SOCIETE DYNAMIC MINING ET SES FILIALES DANS LA PREFECTURE DE BOKE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance O/92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée ;

Vu la Loi L/98/01 du 13 Juillet 1998 portant Code de l'Urbanisme de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée, telle que Modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier de 2011 ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la

date du 05 Septembre 2021;
 Vu Le Décret D/2017/125/PRG/SGG du 07 Juin 2017 portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de la bauxite à la société Dynamic Mining ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu Le Décret D/2021/074/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
 Vu Le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
 Vu la Convention minière signée entre la République de Guinée et la Société **Dynamic Mining** en date du 28 Juin 2018 ;
 Vu le Communiqué N°00/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Est renouvelée la déclaration de Projet d'Intérêt National (PIN) du Décret D/2018/273/PRG/SGG du 05 Novembre 2018 faite conformément aux dispositions définies à l'article L.121.14 du Code de l'Urbanisme, et portant sur le projet de production, d'exploitation de la bauxite, de construction et d'exploitation d'infrastructures portuaires, d'une base vie ainsi que toutes les installations connexes nécessaires ou utiles aux activités d'extension, de transport de minerais, qui seront réalisées par la société **DYNAMIC MINING et SES FILIALES** dans la préfecture de Boké.

Article 2: Le périmètre au sein duquel seront délimitées les emprises nécessaires à la réalisation des infrastructures « Périmètre de l'Opération », est délimité par des coordonnées géographiques sur la carte annexée au présent Décret qui en fait partie intégrante et précise.

Il est caractérisé par:

- Une mine de bauxite d'une capacité de production de trois (3) millions de tonnes extensible à dix (10) millions de tonnes dans le futur ;
- Une route minière d'une distance linéaire de (50) cinquante kilomètres d'environ ;
- Une unité de concassage ;
- Des installations portuaires sur un port fluvial identifié sur le Rio Nunez ;
- Des installations de transbordement du minerai situées en haute mer;
- Des cités d'habitation et de bureaux construites à la mine et au port ;
- La zone portuaire sise dans le district de Tassibon (Sékhèyiré), sous-préfecture de Kolaboui, couvrant une superficie d'environ 1,69 Km².

Article 3: Le Périmètre d'Opération constitue un périmètre d'intervention foncière créé au profit de l'Etat. Il est expressément prévu que la Société **DYNAMIC MINING et SES FILIALES**, disposent à l'intérieur de ce périmètre, d'un droit de préemption sur tout immeuble bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation volontaire à titre onéreux sous quelque forme que ce soit.

Ce droit sera mis en oeuvre conformément aux articles L.312.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, étant précisé que tout projet d'opération devra, avant toute réalisation, être notifié au Préfet de la localité concernée.

Obligation est faite au Service des Domaines, aux Notaires, ainsi qu'à tout officier public intervenant dans le périmètre de l'opération à quelque titre que ce soit, d'informer les parties concernées du droit de préemption de l'entité disposant d'un droit de préemption.

Toute opération conclue sans respecter cette procédure est nulle et de plein droit.

Les immeubles nécessaires à la réalisation des infrastructures du projet ou acquis par l'Etat en application du présent article ou de toute autre manière, pourront faire l'objet de réserves foncières et ne pourront être cédés, sauf s'ils sont nécessaires

à la réalisation des infrastructures du projet.

Article 4: L'ouverture de nouvelles mines, des carrières ainsi que tous types de travaux compris dans le Périmètre d'Opération, sont interdits sauf sur autorisation des autorités compétentes.

Les autorisations relatives à l'installation des infrastructures du projet tels que le réservoir d'eau, le dépôt d'hydrocarbures, la base vie, la centrale thermique ou tous autres ouvrages ou travaux auxiliaires seront soumises préalablement à l'avis du Ministère en charge des Mines, qui soumettra à son tour à l'appréciation des Départements ministériels concernés dont entre autres les Ministères de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture et de l'Elevage, de l'Energie et de l'Hydraulique et des Hydrocarbures et de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

L'autorisation sera refusée si le Département concerné considère que ces travaux, ouvrages et installations ne respectent pas les dispositions nécessaires à la réalisation des infrastructures du projet, notamment, au regard des observations des services spécialisés, s'ils font obstacle à la conduite des études et travaux visés à l'article ci-dessous du présent Décret.

Article 5: La durée de validité du présent Projet d'Intérêt National (PIN) est de trois (3) ans, non renouvelable, et ce à compter de sa date de signature.

En vue de leur mise à la disposition exclusive de la Société de Réalisation des infrastructures du projet et de ses contractants pour les besoins du Projet d'Intérêt National, les immeubles et droits immobiliers situés ou détenus à l'intérieur du périmètre d'opération, feront l'objet, en tant que de besoin, d'une procédure conforme aux dispositions du Code Foncier et Domanial après Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Suite à l'approbation des études techniques, environnementales et sociales requises, le tracé définitif ayant fait l'objet d'accord entre la Société de Réalisation des infrastructures du projet et l'Etat, sera défini par un Décret de Déclaration d'Utilité Publique pris dans le cadre de la procédure visée à l'alinéa précédent.

Article 6: La Société de Réalisation des infrastructures et ses contractants sont autorisés à accéder à tous terrains compris dans le périmètre d'opération et à les occuper afin de réaliser les études et travaux nécessaires ou utiles à la réalisation des infrastructures.

Dans tous les cas, la Société de Réalisation des infrastructures aura priorité absolue sur toute autre Société de réalisation des infrastructures pour ce qui concerne l'accès et l'occupation des terrains situés à l'intérieur du Périmètre d'Opération conformément au permis d'exploitation industrielle et aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Foncier et Domanial.

Les autorités compétentes, y compris les services déconcentrés, sont chargées de faciliter et coordonner cet accès.

A cet effet, elles veilleront à ce que, sous réserves et conditions prévues par les Lois et du présent Décret, les propriétaires de terrains et exploitants d'activités réalisées conformément aux Lois et Règlements au jour de la publication du présent Décret, prennent les dispositions nécessaires pour permettre à la Société de Réalisation des infrastructures et ses contractants de réaliser les études et travaux visés à l'alinéa premier du présent article.

Article 7: Sont exclus de ce Projet d'Intérêt National (PIN) :

- a- Les gisements de bauxite, les routes d'accès à la mine et au port minier de Tassibon, qui sont régis par le permis d'exploitation industrielle octroyé à la société en date du 07 Juin 2017;
- b- Les Complexes Touristiques ;
- c- Les Ports de Pêche artisanale, fluvial et touristique sur le long du Rio Nunèz et environ ;
- d- L'Emprise de la Route Nationale Boffa-Boké, Kolaboui-Kamsar, Kolaboui- Boké et les routes minières SMB-CDM Chine.

Les nouvelles coordonnées jointes en annexe concernent les superficies compensatoires du port minier cité à l'article 2 du présent Décret et doivent faire l'objet d'immatriculation au nom de l'Etat Guinéen.

Article 8: Les Ministres des Mines et de la Géologie, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des Transports, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de la Sécurité et de la Protection Civile, de la Pêche et de l'Economie Maritime, de l'Agriculture et de l'Élevage, de l'Énergie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures, de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 9: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/128/PRG/CNRD/SGG DU 01 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/053/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan.

DECRETE:

CHAPITRE I: MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1^{er}: Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'économie, des finances et du plan et d'en assurer le suivi. A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les plans de développement économique, social et culturel et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- d'élaborer les schémas régionaux d'aménagement et de développement ; d'élaborer le cadrage macroéconomique ;
- d'assurer la mobilisation des recettes non fiscales ;
- d'élaborer la législation et la réglementation relatives à la comptabilité publique, aux jeux à but lucratif, à la passation et au contrôle des marchés publics et de veiller à leur application ;
- de participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation sur le système financier ;
- d'assurer la gestion et le suivi de la trésorerie publique ;
- d'assurer la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information économique et financière ;
- de représenter l'État aux négociations et renégociations avec les partenaires au développement ;
- de contracter les emprunts, de signer les conventions et accords financiers et de gérer les ressources financières qui en découlent ;
- de définir la politique d'endettement public et de veiller à son application ;
- d'assurer le contrôle de la gestion des finances publiques ;
- d'assurer la surveillance des participations financières de l'État ;
- d'assurer la tutelle financière des Etablissements Publics Administratifs et des sociétés à participation publique majoritaire ;
- d'élaborer et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion du patrimoine de l'État ;
- de représenter l'État actionnaire et gérer son portefeuille - de participer à la promotion des investissements privés ; - de participer à l'élaboration des politiques publiques ;
- d'évaluer et d'assurer le suivi de l'impact économique et fi-

- nancier des politiques publiques ;
- de participer à l'élaboration des Lois de Finances et au suivi de leur exécution ;
- de participer à la fixation des objectifs de politique monétaire et de change ;
- de contribuer à l'élaboration des stratégies relatives au partenariat public privé ;
- d'assurer le financement de l'économie à travers les prêts, les avals et les garanties accordés aux entreprises publiques ainsi qu'aux collectivités locales et aux établissements à caractère administratif dans le cadre de leurs opérations d'investissements ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de production et de diffusion des informations statistiques ;
- d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de population ;
- d'assurer la traduction en politique nationale de développement, les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine ;
- d'élaborer la stratégie nationale de développement en matière de programme d'investissements publics et d'en assurer la planification et le suivi-évaluation ;
- de participer à la définition de la politique budgétaire et à l'élaboration du document de programmation pluriannuel de l'État ;
- de coordonner les partenariats avec les Institutions de Financement du Développement ;
- d'assurer le suivi des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 ;
- de veiller à la planification et à l'exécution des recensements et des enquêtes nationales ;
- d'élaborer et faire la mise à jour de l'atlas info-géographique de la Guinée ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du Ministère ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Ministère.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2: Pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan comprend :

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Nationales ;
- des Directions Générales ;
- des Services Rattachés ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3: Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé de la Planification et des questions Économiques et Monétaires ;
- un Conseiller chargé des questions de Finances Publiques ;
- un Conseiller chargé des Investissements Publics et des Partenaires au Développement ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4: Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale des Finances ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- le Fonds Spécial d'investissement ;
- le Bureau Technique d'Appui à la Programmation ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Genre et Équité ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité ;
- le Secrétariat Central.

Article 5: Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics ;
- la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement ;
- la Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- la Direction Nationale des Investissements Publics et du Système Intégré de Gestion ;
- la Direction Nationale des Investissement Publics et du Système Intégré de Gestion ;
- la Direction Nationale des Prévisions Economique et de la Conjonctures ;
- la Direction Nationale de la Planification et de l'Economie Rurale ;
- la Direction Nationale Population et Développement.

Article 6: Les Directions Générales sont :

- la Direction Générale du Patrimoine de l'État et des Investissements Privés ;
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 7: Les Services Rattachés sont :

- le Centre de Perfectionnement en Finances Publiques ;
- la Cellule Technique de Suivi des Programmes et de la réforme des finances publiques ;
- l'Unité des Partenariats Publics Privés ;
- l'Unité de Coordination et d'Exécution des Projets.

Article 8: Les Organismes Publics Autonomes sont :

- l'Institut National de la Statistique ;
- l'Observatoire National du Développement de la République de Guinée ;
- le Fonds de Développement Économique et Social.

Article 9: Les Services Déconcentrés sont :

- les Inspections Régionales des Finances ;
- les Services Régionaux du Contrôle des Marchés Publics ;
- les Trésoreries Principales Régionales ;
- les Inspections Régionales du Plan ;
- les Directions Préfectorales du Plan ;
- les Directions Communales du Plan de la Ville de Conakry ;
- les Services Préfectoraux du Contrôle des Marchés Publics ;
- les Contrôleurs Financiers Préfectoraux ; les Trésoreries Préfectorales.

Article 10: Les Organes Consultatifs sont :

- la Commission Nationale de la Planification ;
- le Conseil National de la Statistique ;
- la Commission Nationale Population et Développement Durable ;
- le Comité d'Evaluation des Politiques et Institutions Nationales ;
- le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Des Décrets du Président de la Transition fixent, séparément les statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection Générale des Finances, des Services Déconcentrés ainsi que les Attributions et l'Organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalant à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 12: Des Arrêtés du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan fixent les attributions et l'organisation des Directions Nationales, des Directions Générales et équivalents ainsi que des services d'Appui de niveau hiérarchique équivalant à celui d'une Division ou d'une section de l'Administration Centrale.

Article 13: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/129/PRG/CNRD/SGG DU 02 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS ET CADRES CIVILS A DES POSTES DE RESPONSABILITE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres civils et officiers dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de la Défense Nationale :

1. Conseillers :

- **Conseiller Politique et Diplomatique :** Docteur **Diéliman Osman KOUYATE**, précédemment Conseiller Politique ;

- **Conseiller Juridique:** **Maître Abdoulaye TOURE** ;

- **Conseiller Economique et Financier :** **Monsieur Ahmed Tidiane DIALLO**, anciennement Directeur du programme d'éducation de l'USAID ;

- **Conseiller Défense:** **Colonel d'Aviation à la retraite Mamadou Landho BARRY**, ancien Chef d'Etat Major de l'Armée de l'Air ;

- **Conseiller Santé et Point Focal de lutte contre le VIH-Sida:** **Médecin Colonel Mohamed Saloum BANGOURA**, Matricule 18326/G, précédemment Directeur Général Adjoint du Service de Santé des Armées.

2. Direction Générale des Ressources Humaines :

- **Directeur Général :** **Colonel Alimou KOULIBALY**, Matricule 18259/G, précédemment Attaché Militaire près la Représentation Permanente de la Guinée aux Nations-Unies ;

- **Directeur Général Adjoint :** **Lieutenant-colonel Malick CISSOKO**, Matricule 15515/G, précédemment Sous-Directeur du recrutement à ladite Direction.

3. Direction Générale des Relations Extérieures et de la Coopération Militaire :

- **Directeur Général :** **Colonel Sinkoun MARA**, Matricule 18130/G ;

- **Directeur Général Adjoint :** **Lieutenant-colonel Alpha Oumar DIALLO**, Matricule 19836/G, précédemment commandant de Compagnie d'Infanterie de Saraboïdo.

4. Direction Générale des Domaines et Infrastructures Militaires :

- **Directeur Général :** **Colonel François TOLNO**, Matricule 18288/G ;

- **Directeur Général Adjoint :** **Colonel Nyankoye KPOGHOMOU**, Matricule 18063/G.

5. Direction Générale du Patrimoine Historique, Archives et Musée des Armées :

- **Le Directeur Général :** **Monsieur Pépé Sévérin THEA** ;

- **Directeur Général Adjoint:** **Lieutenant Lansana TRAORE**, Matricule 40836/G.

6. Direction Générale du Système Information et de Communication :

- **Directeur Général :** **Colonel Adama CISSE**, Matricule 19744/G ;

- **Directeur Général Adjoint:** **Lieutenant-colonel Amirou TOURE**, Matricule 18629/G.

7. Direction Générale de l'Équipement Militaire :

- **Directeur Général : Colonel Ibrahima Kalil KOUYATE**, Matricule 18038/G, anciennement en service au Comité Technique Sectoriel ;
- **Directeur Général Adjoint : Intendant Militaire Colonel Cellou BARRY**, Matricule 14744/G, précédemment Directeur Général de la DGPMAC.

8. Direction Générale du Genre et Équité :

- **Directrice Générale : Médecin Capitaine Adama Hawa BAH**, Matricule 32814/G, précédemment Cheffe du service Genre et Équité ;
- **Directeur Général Adjoint : Lieutenant Mathieu KOLIE**, Matricule 28390/G, en service au Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire.

9. Direction Générale des Etudes Stratégiques et de la Perspective :

- **Directeur Général Adjoint : Colonel Fama KOUROUMA**, Matricule 17452/G, précédemment Commandant de la Compagnie d'Infanterie de Koundou Bengo Lendo.

10. Direction Générale du Renseignement de Défense et de la Sécurité Militaire :

- **Directeur Général Adjoint : Lieutenant-colonel Thierno Oumar Diogo BARRY**, Matricule 18088/G.

11. Comité Technique Sectoriel Défense :

- **Président : Colonel Mamadou Aliou SOW**, Matricule 17307/G, précédemment Secrétaire Général dudit comité;
- **Vice-Président : Médecin Colonel Aboubacar Sidick Démba NABE**, Matricule 16261/G, précédemment membre dudit comité.

12. Préfecture Maritime:

- **Préfet Maritime Adjoint : Commandant Mamoudou DIAKITE**, Matricule 24281/G de l'Etat-Major de l'Armée de Mer.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/130/PRG/CNRD/SGG DU 02 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/048/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

DECRETE:

CHAPITRE I DISPOSITION GENERALES

Article 1^{er}: Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'Enseignement Technique et de la For-

mation Professionnelle, et aussi d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- D'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle, aussi de veiller à leur application;
- D'élaborer les stratégies, plans, programmes et projets relatifs à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle à travers les collèges et lycées Professionnels ;
- D'organiser les enquêtes sur l'insertion Professionnelle;
- De veiller à l'adéquation de la Formation à l'emploi dans les Institutions d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
- De promouvoir l'utilisation des Technologies de l'information et de la Communication dans les domaines de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- De définir les critères et les normes de création et d'ouverture des établissements privés de formation technique et professionnelle et de veiller à leur application;
- De promouvoir et de contrôler les initiatives privées dans les domaines de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- D'assurer l'organisation des Examens et Concours des Etablissements d'Enseignement Technique et Professionnel (publics et privés) ainsi que de la certification des formations offertes par le secteur informel ;
- De promouvoir les échanges à caractère scientifique, technique entre les établissements dans le domaine de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- D'encourager et renforcer les programmes Genre et Équité au niveau de tous les cycles d'Enseignement Technique et Professionnel ainsi qu'au sein du Département ;
- De veiller à l'actualisation de la carte scolaire de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sur tout le Territoire National ;
- De participer aux négociations relatives aux conventions et traités régionaux et internationaux en matière d'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- De participer aux rencontres nationales, sous régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives aux domaines de l'enseignement technique, et de la formation professionnelle ;
- De prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du secteur.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2: Pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle comprend :

- Un Secrétariat Général ;
- Un Cabinet ;
- Des Services d'Appui ;
- Des Directions Nationales;
- Des Services Rattachés ;
- Des Programmes et Projets Publics ;
- Des Services Déconcentrés ;
- Des Etablissements Publics ;
- Des Organes Consultatifs.

Article 3: Le Cabinet du Ministre comprend :

- Un(e) Chef(fe) de Cabinet ;
- Un(e) Conseiller(ère) Principal ;
- Un(e) Conseiller (ère)Juridique;
- Un(e) Conseiller (ère) chargé de l' Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Un(e) Conseiller(ère) chargé de la digitalisation ;
- Un(e) Conseiller(ère) chargé de Mission.

Article 4: Les Services d'Appui sont :

- L'Inspection Générale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- La Division des Ressources Humaines ;
- La Division des Affaires Financières ;
- Le Service Genre et Équité ;
- Le Service Communication, Relations Publiques et Partenariats ;
- Le Service Logistiques et Transports ;

- Le Service National des Examens, Concours Scolaires et Passerelles ;
- Le Service National des Infrastructures, Equipements et Maintenance ;
- Le Service Coopération et Bourses ;
- Le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- Le Service Développement des Programmes et de la Coordination Pédagogique ;
- Le Service Accueil et Information ;
- Le Service Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Le Centre des Ressources Documentaires et Archives ; - Le Secrétariat Central ;
- Le Service d'assurance qualité Pro.

Article 5: Les Directions Nationales sont :

- La Direction Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle Publics (DNETFPPu) ;
- La Direction Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle Privés (DNETFPPr) ;
- La Direction Nationale de la Formation et du Perfectionnement du Personnels Enseignants (DNFPPE) ;
- La Direction Nationale de l'Apprentissage et des Formations Professionnelles Post-Primaire et Post-secondaire (DNAFPP-S) ;
- La Direction Nationale du Numérique dans l'ETFP.

Article 6: Les Services Rattachés sont :

- Les Centres de Formation Professionnelle ;
- Le Centre de Formation Touristique et Hôtelière ;
- Le Complexes Sectoriels BTS, Hôtellerie de Nongo ;
- Les Ecoles Nationales d'Agricultures et d'Elevage ;
- L'Ecole Nationale des Arts et Métiers ;
- L'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications ; - L'Ecole Nationale de Secrétariat, d'Administration et de Commerce ;
- L'Ecole Nationale de la Santé de Kindia ;
- L'Ecole Nationale de la Santé de Faranah ;
- L'Ecole Nationale d'Education Physique et Sportive ;
- L'Ecole Nationale des Agents Techniques des Eaux et Forêts ;
- Les Collèges et Lycées Techniques Professionnels ;
- Les Ecoles de Soins de Santé Communautaire ;
- Les Centres d'Apprentissages, de Formation Professionnelle Post-Primaires et Secondaires ;
- Le Centre d'Education Technologique et Artisanal ;
- Les Ecoles Normales d'Instituteurs ;
- Le Centre d'Education à l'Environnement pour le Développement ;
- Le Centre de Perfectionnement en Technique Automobile et Mécanique ;
- Les Ecoles Régionales des Arts et Métiers.

Article 7: Les Etablissements Publics sont :

- L'Ecole Normale des Professeurs d'Enseignement Technique et Professionnel (ENPETP) ;
- Le Centre National de Perfectionnement à la Gestion (CNPG) ;
- L'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels (ONFPP).

Article 8: Les Programmes et Projets Publics sont ceux initiés dans les domaines d'intervention spécifiques du Ministère.

Article 9: Des Services Déconcentrés:

- Les inspections Régionales de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Les Directions Préfectorales de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Les Directions Communales de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la Ville de Conakry.

Article 10: Les Organes Consultatifs sont :

- L'Observatoire national de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelles et des Métiers ;
- Le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Des Décrets du Président de la République fixent

séparément les Statuts des Etablissements Publics et des Organes Consultatifs, de l'Inspection Générale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ainsi que des Programmes et Projets Publics.

Article 12: Des Arrêtés du Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle fixent les Attributions et l'Organisation des Directions Nationales et des autres services de son Département.

Article 13: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Mars 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUVA

DECRET D/2022/131/PRG/CNRD/SGG DU 03 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/0047/PRG/CNRD du 26 Octobre 2021, portant nomination du Ministre des Infrastructures et des Transports.

DECRETE:

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er: Le Ministère des Infrastructures et des Transports a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ainsi que dans les domaines des transports et de la météorologie et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est spécifiquement chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ainsi qu'en matière des transports et de la météorologie et de veiller à leur application ;
- d'élaborer les stratégies de développement des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ainsi que des transports et de la météorologie ;
- de promouvoir les investissements dans les domaines des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ainsi que dans les domaines des transports et de la météorologie ;
- de commander et de valider les études de faisabilité technique des projets et programmes dans les domaines de compétence du Ministère ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre les projets de construction et de réhabilitation des routes nationales et préfectorales, des voies urbaines primaires, des voies express, des autoroutes et des échangeurs en collaboration avec les Départements concernés ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre les projets de construction des ouvrages de franchissement et d'en assurer le suivi ;
- d'organiser les opérations d'entretien des routes nationales, préfectorales, des voies urbaines, des ouvrages de franchissement et de veiller à leur exécution ;
- d'assurer le suivi de réalisation des projets d'infrastructures

de transport ;

- de veiller à la protection des ouvrages dans les domaines de compétence du Ministère ;
- de mettre en place les systèmes de péage, de pesage-péage ou de pesage- délestage et des barrières de pluie et de s'assurer de leur fonctionnement adéquat;
- d'installer, d'entretenir et de réhabiliter les bacs fluviaux et de veiller à leur exploitation ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre les projets de géodésie et de cartographie de base du territoire national ;
- de promouvoir l'utilisation des matériaux locaux et des techniques adaptées dans les domaines de la construction des routes ;
- de veiller à la qualité des matériaux utilisés dans les travaux routiers ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures en matière de transports et de météorologie ;
- de contribuer à la qualification des Petites et Moyennes Entreprises, des Bureaux d'Etudes et Bureaux de contrôle opérant dans le secteur des infrastructures et des transports ;
- de délivrer les autorisations et les titres de transports ;
- de veiller au contrôle technique des véhicules routiers, des aéronefs et des bâtiments de mer;
- de promouvoir les mesures de sureté et de sécurité dans les domaines des infrastructures et services de transport ;
- de prendre en compte la question des personnes à mobilité réduite dans la conception des ouvrages ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du Département ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Département ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales, régionales et internationales traitant des questions dans les domaines de compétence du Ministère.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2: Pour accomplir sa mission, le Ministère des Infrastructures et des Transports comprend :

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Nationales;
- des Services Rattachés ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- des Services Déconcentrés ;
- un Organe Consultatif.

Article 3: Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé de l'Analyse Economique ;
- un Conseiller chargé du Transport Aérien et de la Météorologie ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4: Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégies et de Développement ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Service Juridique et du Contentieux ;
- le Service Communication et des Relations Publiques; - la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Contrôleur Financier ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Service Modernisation des Systèmes d'information; - le Service Accueil et Information;
- le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale des Investissements Routiers ;
- la Direction Nationale des Routes Nationales;

- la Direction Nationale des Voies Urbaines ;
- la Direction Nationale des Routes Préfectorales ;
- la Direction Nationale des Transports Terrestres ;
- la Direction Nationale de la Marine Marchande ;
- la Direction Nationale de la Météorologie.

Article 6: Les Services Rattachés sont :

- l'Observation National des Routes ;
- les Stations Météorologiques.

Article 7: Les Organismes Publics Autonomes sont :

- l'Agence Routière de Guinée ;
- le Centre d'Appui et de Suivi des Entreprises Routières;
- le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics;
- l'Institut Géographique National ;
- le Fonds d'Entretien Routier SA;
- l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- l'Agence de Navigation Aérienne ;
- l'Agence de Navigation Maritime ;
- le Conseil Guinéen des Chargeurs ;
- l'Autorité Organisatrice du Transport Urbain à Conakry;
- l'Autorité de Régulation du Transport Fluvio-maritime ;
- l'Agence Guinéenne de Sécurité Routière ;
- le Port Autonome de Conakry ;
- la Société Navale Guinéenne;
- la Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée;
- la Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry ;
- la Société d'Avitaillement de Guinée.

Article 8: Les Projets et Programmes Publics sont ceux initiés dans les domaines d'interventions spécifiques du Ministère.

Article 9: Les Services Déconcentrés sont :

- les Inspections Régionales des Infrastructures et des Transports ;
- les Directions Préfectorales des Infrastructures et des Transports ;
- les Directions Communales des Infrastructures et des Transports de la Ville de Conakry.

Article 10: L'Organe Consultatif est le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Des Décrets du Président de la Transition fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection Générale, du Bureau de Stratégies et de Développement, des Programmes et Projets Publics, des Services Déconcentrés ainsi que les attributions et l'organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalant à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 12: Des Arrêtés du Ministre des Infrastructures et des Transports fixent les attributions et l'organisation des Directions Nationales et équivalents ainsi que des Services Rattachés et des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalant à celui d'une Division ou d'une section de l'Administration Centrale.

Article 13: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Mars 2022

Colonel Marnadi DOUMBOUYA

DECRET D/ 2022/132/PRG/CNRD/SGG DU 03 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le Décret D/2021/036/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
 Vu les nécessités de Service.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts Cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable :

1. Inspecteur Général: Monsieur **Mory Fodé DIANE**, précédemment Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Faranah ;

2. Inspecteur Général Adjoint : Monsieur **Oumar DIAKITE**, précédemment Consultant en Développement Durable ;

3. Directrice Générale du Bureau de Stratégie et de Développement : Madame **Kadiatou Dakin DIALLO**, précédemment Cheffe Section Etudes et Analyses des Politiques, Projets et Programmes ;

4. Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur **Yonga DORE**, spécialiste en gestion des projets, précédemment Chef de Division cadre de vie, surveillance et observations environnementales ;

5. Directeur National des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques : Monsieur **Ibrahima Sory CISSE**, précédemment Secrétaire Exécutif du Conseil National de Gestion des Produits et Substances Chimiques ;

6. Directrice Nationale Adjointe des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques : Madame **Oumou DOUMBOUYA**, environnementaliste, précédemment Directrice Nationale Adjointe des Pollutions, Nuisances et des Changements Climatiques ;

7. Directeur National des Forêts et de la Faune: Monsieur **Mohamed FOFANA**, précédemment Directeur National Adjoint par intérim de la Direction Nationale des Forêts et Faune ;

8. Directeur National de l'Assainissement et du Cadre de Vie: Monsieur **Mory Fodé Seydou TRAORE**, aménagiste, est nommé Directeur National Adjoint de l'environnement et du Cadre de Vie;

9. Directrice Nationale Adjointe de l'Assainissement et du Cadre de Vie: Madame **Paulette YARADOUNO**, Aménagiste, précédemment en service à la Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et des Changements Climatiques ;

10. Directeur Général des Conservateurs de la Nature : Monsieur **Alpha Ilias DIALLO**, précédemment Directeur Général Adjoint par Intérim du Corps des Conservateurs de la Nature ;

11. Directeur Général Adjoint des Conservateurs de la Nature : Monsieur **Pierre Kabinet KAMANO**, précédemment Directeur Général par Intérim du Corps des Conservateurs de la Nature ;

12. Directeur du Centre National de Surveillance et d'Observations Environnementales : Monsieur **Mohamed Alass**

SYLLA, précédemment Directeur National Adjoint de la Surveillance et d'Observations Environnementales ;

13. Directeur Adjoint du Centre National de Surveillance et d'Observations Environnementales : Monsieur **Alpha Oumar BAH**, précédemment Chef de Division Protection de la Nature à la Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques ;

14. Directeur du Centre National de Protection du Milieu Marin et des Zones Côtières Monsieur **N'Gaye CAMARA**, précédemment Directeur Adjoint par intérim du Service du Milieu Marin et des Zones Côtières ;

15. Directeur Adjoint du Centre National de Protection du Milieu Marin et des Zones Côtières : Monsieur **Lama You CAMARA**, précédemment Chef de Département zones côtières au Service du Milieu Marin et des Zones Côtières;

16. Directeur du Centre National de Gestion des Catastrophes et des Urgences environnementales : Monsieur **Alhassane BARRY**, Ingénieur Électro-technicien, précédemment Directeur Adjoint du Centre National de Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales ;

17. Directrice Adjointe du Centre National de Gestion des Catastrophes et des Urgences environnementales: Madame **Fatoumata KEÏTA**, précédemment au Département Suivi-Évaluation et Renforcement des Capacités au Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale;

18. Directeur Général de l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales: Monsieur **Mouloukou Souleymane SIDIBE**, précédemment Directeur Point Focal des Affaires Administratives et des Relations Publiques de la Société Komm MIT Africa Holding ;

19. Directeur Général Adjoint de l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales: Monsieur **Cécé Gérôme KPOGOMOU**, précédemment Chef de Département Évaluation des Projets Mines et Carrières au Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluations Environnementales ;

20. Directeur Général de l'Agence Guinéenne de Promotion de la Technologie du Biodigesteur: Professeur **Mamadou Saliou BOIRO**, chercheur, précédemment chef du projet Biogaz ;

21. Directrice Générale Adjointe de l'Agence Guinéenne de Promotion de la Technologie du Biodigesteur : Madame **Aminata SYLLA**, Ingénieure Chimiste, Cheffe Section Etablissements Classés à la Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques ;

22. Directeur Général de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune : Monsieur **Aboubacar SAMOURA**, précédemment Conservateur en Chef du Parc National du Haut Niger à Faranah ;

23. Directrice Générale Adjointe de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves: Madame **Watta CAMARA**, précédemment Directrice Générale du Centre Forestier de N'Zérékoré ;

24. Directeur Général de l'Office Guinéen de Bois : Monsieur **Sidiki KOUROUMA**, précédemment Chef de Division Etudes et Analyses des Projets et Programmes au Bureau de Stratégie et de Développement ;

25. Directeur Général Adjoint de l'Office Guinéen de Bois: Monsieur **Mohamed CONDE**, précédemment Directeur National par intérim des Forêts et de la Faune ;

26. Directeur Général du Centre d'Etudes et de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba-Sim and ou (CEGENS): Monsieur **Oua Justin BILIVOGUI**, précédemment Chef Section Préfectorale des Eaux et Forêts de Dalaba ;

27. Directeur Général Adjoint du Centre d'Etudes et de

Gestion de l'Environnement des Monts Nimba-Simandou (CEGENS): Monsieur Mory DOUNO, précédemment Coordinateur en Chef Simandou-Sud au Centre d'Etudes et de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba-Simandou à Beyla ;

28. Directeur du Centre de Restauration et d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta-Diallon : Dr Saliou DABO, précédemment en service au Laboratoire d'Analyses Environnementales ;

29. Directeur du Laboratoire d'Analyses Environnementales: Monsieur Aboubacar KABA, précédemment Responsable du Laboratoire d'Analyses Environnementales ;

30. Secrétaire Exécutive du Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable : Madame Halimatou Tandeta DIALLO, confirmée ;

31. Secrétaire Exécutif de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat : Monsieur Pierre LAMAH, précédemment Point Focal Développement Durable ;

32. Secrétaire Exécutif du Conseil National de Gestion des Produits et Substances Chimiques : Monsieur Bangaly DIOUMESSY, précédemment Directeur National des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques ;

33. Secrétaire Exécutif du Comité National sur les Changements Climatiques : Monsieur Saidou DOUMBOUYA, précédemment Directeur National du Cadre de Vie, Surveillance et Observations Environnementales ;

34. Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Boké : Monsieur N'Faly CAMARA, précédemment Chargé des Eaux et Forêts, Point Focal Urgences et Catastrophes Naturelles à Boké ;

35. Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Kindia: Monsieur Boubacar I DIALLO, précédemment Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Guéckedou ;

36. Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Mamou: Monsieur Ibrahima Kalil CAMARA, précédemment Inspecteur Régional de l'Environnement et du Développement Durable par intérim de Kankan ;

37. Directeur Communal de l'Environnement et du Développement Durable de Ratoma : Monsieur Aboubacar CAMARA, précédemment Chef Section Assainissement et Cadre de Vie à la Direction Communale de l'Environnement et du Développement Durable de Ratoma ;

38. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Forécariah: Monsieur Sékou CAMARA, précédemment Chef Section Environnement à la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Forécariah ;

39. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kindia : Monsieur Fara KAMANO, précédemment Chef du Bureau de Stratégie et de Développement de N'Zérékoré ;

40. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Boké : Monsieur Paul CAMARA, Administrateur Civil, précédemment Chef Section Assainissement et Cadre de Vie à la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké ;

41. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa : Monsieur Péma TOUPOU, précédemment Directeur Préfectoral de l'Environnement par intérim de Boffa ;

42. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Fria : Monsieur Tamba Maurice TOLNO, précédemment Chef Section Environnement de Fria ;

43. Directrice Préfectorale de l'Environnement et du Dé-

veloppement Durable de Koundara : Madame Djenabou MANE, Administratrice Civile, conservatrice, précédemment cheffe de section environnement à la direction préfectorale de l'environnement et du développement durable de Koundara ;

44. Directrice Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Labé : Madame Diamilatou DIALLO, précédemment Directrice Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Pita ;

45. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Mamou : Monsieur Ibrahima KEITA, précédemment Chef Section Environnement à la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Mamou ;

46. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Faranah : Monsieur Souleymane SOUMAH, précédemment Chef de Poste OGUIB ;

47. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Mandiana: Monsieur Ahmadou Kaïn KEITA, précédemment Chef Section Environnement à la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Mandiana ;

48. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Kérouané : Monsieur Mamadouba FOFA-NA, précédemment Chef Unité Brigade des Conservateurs de la Nature à Kérouané ;

49. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de N'Zérékoré : Monsieur Pépé Léon MAMY, précédemment Chef Section Environnement à la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de N'Zérékoré ;

50. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Lola : Monsieur Moussa SOROPOGUI, précédemment Chef Section Environnement à la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Lola ;

51. Directeur Préfectoral de l'Environnement et du Développement Durable de Beyla : Monsieur Alain Akoi KOIVO-GUI, précédemment Chef Antenne Aires Protégées de Dongooulou, Préfecture de Macenta ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/133/PRG/CNRD/SGG DU 08 MARS 2022, ACCORDANT LA GRACE PRESIDENTIELLE A CERTAINES FEMMES CONDAMNEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 28 Mai 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu les dispositions des articles 1189 et 1192 et suivant du Code de Procédure Pénale ;

Sur proposition du Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des droits de l'homme.

DECRETE:

Article 1^{er}: Une remise totale de peine est accordée aux femmes condamnées ci-après :

N°	Prénoms et Nom	Juridictions	Mandats de Dépôt	Infraction	Peines infligées	Dates d'expiration des Peines
1	Saran SOUMARA (Mama Africa)	TPI DUBRÉKA	26/05/2021	Détention, consommation et circulation des plantes Psychotrope	2 ans	26/05/2022
2	Fatim SANGARE	TPI KANKAN	12/04/2019	Enlèvement d'enfant	5 ans	12/04/2024
3	Fatim CONDE	TPI SIGUIRI	12/10/2021	Enlèvement d'enfant	7 mois	12/05/2022
4	Mariama DIALLO	TPI N'ZEREKORE	25/11/2021	CBV	4 mois	25/03/2022
5	Nowai GROVOGUI	TPI MACENTA	22/07/2021	Abus de confiance	1 an	22/07/2022
6	M'Mah SALL	TPI MAFANCO	14/01/2022	Occupation illégale, rébellion, Atteinte au respect dû à la justice	2 mois	14/03/2022
7	Oumou DIALLO	TPI MAFANCO	14/01/2022	Occupation illégale, rébellion, Atteinte au respect dû à la justice	2 mois	14/03/2022
8	Mariama Sadjo SALL	TPI MAFANCO	14/01/2022	Occupation illégale, rébellion, Atteinte au respect dû à la justice	2 mois	14/03/2022
9	Bountouraby SYLLA	TPI MAFANCO	16/03/2021	Vol et Recel	1 an	16/03/2022
10	Kadiatou CAMARA	TPI MAFANCO	18/01/2022	Vol	3 mois	18/04/2022
11	Aminata CAMARA	TPI DIXINN	03/12/2021	Escroquerie portant sur un bébé	6 mois	03/06/2022
12	Mariama Doussou DIALLO	TPI DIXINN	15/10/2021	Vol avec effraction	8 mois	15/06/2022
13	Mariama BAMBA	TPI MAFANCO	21/06/2021	Escroquerie	1an	21/06/2022
14	Mariama CAMARA	TPI MAFANCO	02/02/2022	Abus de confiance	5 mois	02/06/2022
15	Sona CONDE	TPI DIXINN	14/06/2021	Abus de confiance	2 ans	14/06/2023
16	Ramatoulaye SYLLA	TPI MAFANCO	17/07/2018	Détention et Transport de stupéfiants	5 ans	17/07/2023
17	Fatoumata Lamarana BAH	TPI MAFANCO	18/08/2011	CBV ayant entraîné la mort	15 ans	18/08/2026
18	Fatoumata BARRY «FAIM»	TPI DIXINN	27/11/2017	Enlèvement d'enfant	10 ans	27/11/2027
19	Rougui CAMARA	TPI FARANAH	14/01/2019	Enlèvement et Complicité	5 ans	14/01/2024
20	Aminata KEITA	TPI DUBREKA	21/10/2021	CBV	1an dont 7mois de sursis	27/12/2022
21	Fatoumata Sylla	TPI DIXINN	03/02/2022	Tentative de vol	6 mois	03/08/22
22	Hadiatou BAH	TPI DIXINN	21/01/2022	Chantage et tentative d'extorsion	10 mois	21/11/22
23	Fanta Keita	TPI DIXINN	11/10/2021	Tentative de Vol, CBV	2 ans	17/07/23
24	Lucia CONTE	TPI MAFANCO	09/02/2021	Trafic international de drogue	7 ans	09/02/28
25	Adama Koumba SOW	Justice de paix de GAOUAL	28/11/2021	Vol de machine détectrice d'or	1 an	28/11/2022
26	Mariama Ciré CAMARA	TPI COYAH	08/02/2022	Atteinte à la santé publique	1 mois	08/03/2022
27	Caroline Ciré KADOUNO	TPI Mafanco	29/12/2021	Vol aggravé	3 ans	29/12/2021
28	Hadja Aissatou SYLLA	TPI Mamou	17/09/2021	Délaissement d'un enfant hors d'état de se protéger	3ans (1an sursis)	17/09/2023
29	Cira DIAKITÉ	TPI COYAH	11/11/2021	Escroquerie	18 mois(8 mois sursis)	11/09/2022
30	Sia TOLNO	Justice de Paix de GUECKEDOU	24/07/2016	Empoisonnement	16 ans RCT	24/07/2032
31	Djénabou CAMARA	TPI N'ZÉRÉKORÉ	26/01/2022	Escroquerie et abus de confiance	1 an de PF (1.000.000 fg)	06/01/2023

Article 2: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/134/PRG/CNRD/SGG DU 08 MARS 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICATION (ONECI)**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,**

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0050/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

DECRETE:**CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er}: Il est créé un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé Office National de l'Etat Civil et de l'Identification, en abrégé (ONECI), placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

Article 2: L'ONECI est doté de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et administrative.

Article 3: Le siège social de l'ONECI est fixé à Conakry. Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire national.

CHAPITRE II: MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 4: L'ONECI a pour mission la mise en œuvre de la politique nationale de l'Etat civil et de l'identification des personnes physiques.

A ce titre il est chargé de:

- veiller à l'élaboration des avant-projets des textes législatifs et réglementaires régissant l'état civil et l'identification des personnes physiques en relation avec les ministères techniques concernés ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires régissant l'état civil et l'identification des personnes physiques en relation avec les services déconcentrés et décentralisés de l'Office ;
- procéder à la conception et à la réalisation technique du registre national informatisé et biométrique de l'état civil et des personnes physiques, ainsi que les registres communaux et consulaires ;
- procéder à la détermination, à l'attribution et à la conservation du Numéro Personnel d'Identification (NPI) ;
- créer et coordonner les centres communaux d'état civil;
- procéder à la numérisation et à l'archivage électronique des registres et documents d'état civil et d'identification ;
- assurer la sécurité, la cohérence, la fiabilité et la protection des informations enregistrées ;
- acquérir et mettre à la disposition des administrations intéressées une base de données unique et intégrée des faits et actes d'état civil ;
- mettre en place toute infrastructure nécessaire à la production des actes et documents d'identification uniformes et sécurisés ;
- produire les actes sécurisés et garantir l'intégrité des données, leur confidentialité, leur traçabilité et leur disponibilité ;
- assister les administrations publiques, parapubliques privées et autres pour toutes opérations d'enrôlement biométriques et alphanumériques ;
- assurer une automatisation de la gestion des centres d'état civil et d'identification ;
- mettre en place, à l'échelle nationale, un dispositif de sauvegarde et de sécurisation des données d'état civil ;
- assurer l'interconnexion des centres d'état civil (internes et consulaires) avec la base de données centralisées de l'ONECI;
- appuyer les centres d'état civil et d'identification en moyens nécessaires à leur fonctionnement ;
- assurer l'uniformisation des documents d'identification et des actes d'état civil ;
- planifier et mettre en œuvre les actions d'information, d'accompagnement et de communication sur l'état civil et l'identification, en collaboration avec les ministères concernés, les circonscriptions administratives et les collectivités locales ;
- suivre l'immigration et l'émigration des populations en collaboration avec les ministères concernés ;
- assurer la maintenance et le contrôle des matériels et équipements nécessaires à l'accès aux données du registre national des personnes physiques ;
- assurer en collaboration avec le Centre National de Formation et de Perfectionnement des Cadres et Elus, la formation et le perfectionnement du personnel des centres d'état civil et d'identification en lien avec les ministères concernés, les circonscriptions administratives et les collectivités locales ;
- promouvoir une synergie des actions entre l'état civil et les autres secteurs tels la santé, la sécurité, l'éducation, le plan et la justice ;
- promouvoir l'interopérabilité entre la base de données de l'état civil, des personnes physiques et les autres bases de données de départements sectoriels.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Les organes de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification sont :

- Le Conseil d'Administration (CA) ;
- La Direction Générale ;
- L'Agence Comptable ;
- Le Contrôle Financier.

SECTION 1: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6: Le Conseil d'Administration est composé de onze (11) membres :

- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Ministère en charge des collectivités locales ;
- un représentant du Ministère en charge du Budget;
- un représentant du Ministère en charge des Finances;
- un représentant du Ministère en charge de la Justice;
- un représentant du Ministère en charge de la Santé;
- un représentant du Ministère en charge de la Sécurité et de la Protection civile ;
- un représentant du Ministère en charge des Affaires Etrangères ;
- un représentant du Ministère en charge de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables ;
- un représentant du Secrétariat Général des Affaires religieuses ;
- une personne ressource choisie pour ses compétences.

Article 7: le Président et les membres du Conseil d'Administration sont nommés par Décret du Président de la République.

Article 8: le Président et les membres du CA ont un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Article 9 : Le Conseil d'Administration définit et oriente la politique générale de l'Office et évalue sa gestion. Il se saisit de toutes les questions relatives à la bonne marche de l'Office et règle par délibération les affaires qui la concernent. Il peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A cet effet, il est chargé de:

- définir l'organisation interne et le cadre organique de l'Office ;
- approuver les projets et programmes de développement de l'Office ;
- déterminer annuellement, en terme quantitatif, les objectifs assignés à l'Office ;
- examiner et approuver chaque année, avant leur transmission à l'autorité de tutelle, les comptes de l'exercice précédent et le rapport annuel de la Direction Générale ;
- adopter le budget prévisionnel annuel de l'Office ainsi que ses modifications éventuelles et approuver les comptes financiers ;
- approuver les indemnités, primes et avantages spécifiques accordés au personnel de l'Office et aux membres du Conseil d'Administration ;
- approuver les acquisitions, échanges ou aliénations de biens immobiliers appartenant à l'Office;
- valider le règlement intérieur et les manuels de procédures de gestion administrative et financière de l'Office.

Article 10: le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire une fois par semestre, pour une période n'excédant pas 15 jours ouvrables.

L'ouverture de la session a lieu le premier (1er) jour du dernier mois de chaque semestre, si cette date correspond à un jour férié. Sinon le premier jour ouvrable suivant.

Article 11: le Conseil d'Administration peut tenir des sessions extraordinaires sur convocation de son président, après concertation avec le Directeur Général de l'Office, ou sur décision des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration, sur un ordre du jour précis.

Article 12: il ne peut y avoir plus de deux (2) sessions extraordinaires au cours d'une même année, sauf en cas de situation d'urgence, d'exception et de force majeure justifiable.

Article 13: les membres du Conseil d'Administration perçoivent des indemnités forfaitaires de sessions.

Article 14: Le Directeur Général de l'Office a un sta-

tut d'observateur au Conseil d'Administration et peut se faire assister de deux cadres de la Direction Générale pendant les sessions dudit conseil.

Article 15: le Directeur Général de l'Office tient les procès-verbaux du Conseil d'Administration.

SECTION 2: LA DIRECTION GENERALE

Article 16: L'Office est placé sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par un Directeur Général Adjoint nommé et révoqué dans les mêmes conditions.

Article 17: le Directeur Général assure la coordination et la gestion de l'Office.

Il est ordonnateur du budget de l'Office qu'il représente dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, il :

- élabore un Programme de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) et un rapport annuel qu'il soumet au Conseil d'Administration ;
- assure le recrutement du personnel ;
- engage les dépenses inscrites au budget de l'Office ;
- négocie et signe des accords et conventions dans le cadre de la mission de l'Office ;
- représente l'Office dans toutes les rencontres officielles nationales et internationales ;
- gère les moyens humains, financiers, matériels et exécute les délibérations du Conseil d'Administration ;
- veille à l'interopérabilité entre l'Office et les autres structures.

Article 18: Le Directeur Général et son adjoint bénéficient, en sus de leur salaire, d'une indemnité forfaitaire de fonction dont le montant est déterminé par les tutelles techniques et financières, après avis du Ministre en charge du Budget, pour des raisons de sauvegarde de l'équilibre de l'ensemble du budget de l'Etat.

Ils peuvent également bénéficier des avantages en nature accordés sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 19: Aucune rémunération permanente ou non, autre que celle prévue ci-dessus, ne peut être allouée au Directeur Général ou à son Adjoint, sauf celle liée aux cas de remboursement de divers frais, conformément à la législation en vigueur.

Article 20: Le Directeur Général est responsable de sa gestion devant le Conseil d'Administration. Il l'informe de façon permanente du fonctionnement de l'Office.

Article 21: Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, en dehors des pouvoirs statutaires de ce dernier, les pouvoirs qu'il juge nécessaire à la gestion de l'Office.

SECTION 3 L'AGENCE COMPTABLE

Article 22: L'Agence comptable est animée par un Agent comptable nommé par le Ministre en charge des Finances.

L'Agent comptable est responsable de l'exécution des opérations financières et comptables en conformité avec les règles du système de gestion des finances publiques en République de Guinée.

A cet effet, le mode de fonctionnement de l'Agence comptable sera défini dans un manuel de procédure, conformément aux conditions prévues par la Loi Organique relative aux Lois de Finances et le Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique (RGGBCP).

Il assiste aux sessions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

SECTION 4 : LE CONTRÔLE FINANCIER

Article 23: Le contrôle financier est exercé par un Contrôleur Financier (CF) nommé par le Ministre en charge des Finances.

Il exerce les responsabilités définies dans l'article 124 du Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP).

Le Contrôleur Financier est chargé d'effectuer le contrôle à priori de toutes les opérations de dépenses budgétaires. Il est soumis aux règles et responsabilités définies aux articles 84, 85 et 94 du Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP).

Le Contrôleur Financier est responsable de la tenue, en liaison avec l'agent comptable, de la comptabilité budgétaire de l'Office.

Trimestriellement, il établit, en liaison avec l'Agent Comptable, un rapport d'ensemble sur la situation financière et la qualité de la gestion de l'Office et l'adresse au Ministre en charge des Finances.

Il assiste aux sessions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

SECTION 5 : LE PERSONNEL

Article 24: Le personnel de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification est composé de fonctionnaires en position de détachement et de contractuels.

Le personnel en position de détachement peut percevoir, en sus de son salaire, une prime de fonction fixée par le Conseil d'Administration.

Le Personnel contractuel bénéficie d'une rémunération également déterminée par le Conseil d'Administration qui tient compte des conditions du marché.

Les primes et rémunérations accordées au personnel sont préalablement approuvées par les Ministres de tutelle technique et financière ainsi que le Ministre en charge du Budget.

SECTION 6: LES RESSOURCES

Article 25: Les ressources de l'Office sont constituées par:

- Une dotation budgétaire de l'Etat ;
- Les ressources mises à sa disposition par les Partenaires au Développement ;
- Les dons et legs.

SECTION 7: LES CHARGES

Article 26: Les charges de l'Office sont constituées par:

- les dépenses du personnel
- les dépenses de biens et services
- les dépenses d'investissements.

SECTION 8 : LES CONTRÔLES

Article 27: L'Office est également soumis au contrôle à postériori des organes compétents de l'Etat, l'Inspection Générale d'Etat, les Inspections de tutelles (l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et la Cour des Comptes.

Les contrôles des opérations de l'ordonnateur, du Contrôleur Financier et de l'Agent Comptable de l'Office relèvent de l'Inspection Générale d'Etat et de l'Inspection Générale des Finances.

Tous les contrôles sont exercés conformément aux dispositions de la Loi Organique relative aux Lois de Finances, du Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique ainsi que de la Loi portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics.

Les rapports d'inspection et d'audit sont communiqués au Conseil d'Administration et transmis aux Ministres en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, du Budget et des Finances.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 28: Les attributions et l'organisation des Départements, des Services, des Directions Régionales, Pré-

fecturales et Centres Communaux de l'Office sont fixées par un arrêté du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Article 29: Le Directeur Général de l'Office nommé, par décision, les Chefs des Départements, des Services, des Directeurs Régionaux et Préfecturaux de l'ONECI après approbation du Conseil d'Administration.

Article 30: Les Ministres de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de l'Economie, des Finances, du Plan et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 31: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/136/PRG/CNRD/SGG DU 09 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER A UN POSTE DE RESPONSABILITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2021/015/PRG/CNRD/SGG du 12 Octobre 2021, portant Nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées.

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Lieutenant-colonel Akoï Alfred GUI-LAVOGUI, matricule 13845/G, en service au Bataillon Autonome des Troupes Aéroportées, est nommé Directeur Général Adjoint de la Société Anglogold Ashanti de Guinée (SAG).

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 09 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/137/PRG/CNRD/SGG DU 09 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE (ANASP).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Or-

ganisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Il est créé un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique, en abrégé (ANASP), placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

CHAPITRE II: MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 2: l'ANASP a pour mission d'accompagner les collectivités locales et les ministères sectoriels concernés, dans la mise en œuvre de la Politique du Gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité publique et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est chargée de:

- élaborer, mettre en œuvre et suivre des stratégies, plans, programmes et projets en matière d'assainissement liquide, de collecte et de valorisation des déchets solides ;
- apporter l'assistance-conseil aux Collectivités locales dans la mise en place et l'utilisation rationnelle des infrastructures et équipements en matière d'assainissement et de salubrité publique ;
- participer à la mobilisation des ressources auprès de l'Etat, des Partenaires Techniques et Financiers ainsi que d'autres donateurs ;
- veiller au respect des engagements contractuels entre l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers et les opérateurs du secteur de l'assainissement et de la salubrité publique ;
- assurer la mise en cohérence des interventions dans le secteur de l'assainissement et de la salubrité publique ;
- développer et entretenir les partenariats en faveur de l'assainissement liquide et de la gestion des déchets solides ;
- apporter des appuis-conseils aux opérateurs privés dans la gestion et la valorisation des déchets ;
- contribuer au renforcement des capacités des acteurs évoluant dans le secteur de l'assainissement liquide et de la salubrité publique ;
- participer aux rencontres nationales, sous régionales, régionale et internationales traitant des questions d'assainissement et de salubrité publique.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3: Les organes de l'ANASP Sont:

- Le Conseil d'Administration (CA) ;
- La Direction Générale ;
- L'Agence Comptable ;
- Le Contrôle Financier ;
- Le Conseil d'Administration

Le CA est composé de 11 membres dont:

- Un représentant du Ministère en charge des Collectivités ;
- Un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- Un représentant du Ministère en charge du Budget ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Urbanisme ;
- Un représentant du Ministère en charge des Travaux Publics ;
- Un représentant du Ministère en charge de la Coopération ;
- Un représentant du Ministère en charge de la Santé

- et de l'Hygiène Publique ;
- Un élu, représentant l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) ;
- Un représentant de la société civile ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Energie.

Article 4: Le Président et les membres du Conseil d'Administration sont nommés par Décret du Président de la République.

Article 5: Les Ministres de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de l'Economie, des Finances et Plan ainsi que du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 6: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/138/PRG/CNRD/SGG DU 09 MARS 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA PAIX (ANACIP).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021.

DECRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Il est créé un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé Agence Nationale pour la Promotion de la Citoyenneté et de la Paix, en abrégé (ANACIP), placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

CHAPITRE II: MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 2: L'ANACIP a pour mission la mise en œuvre de la Politique du Gouvernement en matière de promotion de la citoyenneté, de la paix, du civisme et des valeurs et principes de la Nation.

A ce titre elle est chargée de:

- contribuer à la prévention et à la gestion des conflits ;
- participer à la promotion du genre et de l'équité dans les projets et activités développés dans le cadre du civisme et de la citoyenneté,
- promouvoir des actions et projets liés à la citoyenneté, au civisme et à la culture de la paix ;
- entretenir et développer des partenariats avec les acteurs publics et privés ;
- préparer et organiser chaque année la Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix (SENACIP) sur toute l'étendue du territoire national ;
- Initier et organiser des campagnes de sensibilisation sur les valeurs de la République, l'unité nationale et la culture de la paix dans les établissements scolaires, universitaires et tout autre lieu public, tout au long de l'année en lien avec les Organisations de la Société Civile.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3: Les organes de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Citoyenneté et de la Paix sont :

- Le Conseil d'Administration (CA) ;
- La Direction Générale ;
- L'Agence Comptable ;
- Le Contrôle Financier.

CHAPITRE IV: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4: Le Conseil d'Administration (CA) Le CA est composé de 11 membres :

- un Représentant du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- un Représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un Représentant du Ministère en charge du Budget,
- un Représentant du Ministère en charge de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables ;
- un Représentant du Ministère en charge des Affaires Etrangères ;
- un Représentant du Ministère en charge de la Jeunesse ;
- un Représentant du Ministère en charge de la Culture ;
- un Représentant du Ministère en charge de la Justice ;
- un Représentant du Ministère en charge de la Sécurité ;
- un Représentant du Secrétariat Général en charge des Affaires Religieuses ;
- un Représentant de la Société Civile.

Article 5: Les Ministres de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de l'Economie, des Finances, du Plan et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/139PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT CREATION DE L'ECOLE DES SOUS-OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/ 2021/0035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant nomination du Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2021/023/PRG/CNRD/SGG du 12 Octobre 2021, portant Nomination du Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale et Directeur de la Justice Militaire ;
Vu le Décret D/2021/137/PRG/CNRD/SGG du 24 Novembre 2021; portant Organisation Générale, Missions Attributions et Fonctionnement du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire.

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est créé en République de Guinée, une Ecole

des Sous-Officiers de la Gendarmerie Nationale en abrégé ESOGN, implantée à Sonfonia dans la Région de Conakry.

Article 2: Les détails d'organisation, d'attributions et de fonctionnement de l' Ecole des Sous-Officiers de la Gendarmerie Nationale, feront l'objet d'un arrêté du Ministre en charge de la Défense Nationale.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 10 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/140/PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DE LA GENDARMERIE NATIONALE A UN POSTE DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/035/PRG/CNRD/SGG ; portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2021/023/PRG/CNRD/SGG ; portant Nomination du Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale et Directeur de la Justice Militaire ;
Vu le Décret D/2021/137/PRG/CNRD/SGG portant Organisation Générale, Missions, Attributions et Fonctionnement du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Lieutenant-Colonel Sidiki FOFANA, matricule 20305/G, précédemment Commandant Adjoint du Commandement des Ecoles du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale, est nommé Directeur de l'Ecole des Sous-Officiers de la Gendarmerie Nationale de Sonfonia.

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 10 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/141/PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT CREATION DU CENTRE D'ENTRAI-NEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Natio-

nales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret 13/2021/023/PRG/CNRD portant nomination du Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale et Directeur de la Justice Militaire ;
Vu le Décret D/2021/137/PRG/CNRD/SGG portant Organisation Générale, Missions, Attributions et Fonctionnement du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est créé en République de Guinée, un Centre d'Entraînement des Forces de Gendarmerie en abrégé CEFOG, implanté à Kaliah dans la préfecture de Forécariah.

Article 2: Les détails d'organisation, d'attributions et de fonctionnement du Centre d'Entraînement des Forces de Gendarmerie, feront l'objet d'un arrêté du Ministre en charge de la Défense Nationale.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 10 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/142/PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES PREFETS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/0050/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Préfet de Coyah: Colonel Yaya KALISSA, Matricule 16533/G précédemment Préfet de Fria ;

2. Préfet de Dubréka: Aboubacar Sidiki TRAORE, Matricule 17777/G, précédemment commandant de la compagnie de Gendarmerie de Coyah ;

3. Préfet de Kindia : Colonel Abdel Kader Mangué CAMARA, Matricule 18268/G, Confirmé ;

4. Préfet de Forécariah Mohamed 5 CAMARA, Matricule 16632/G, confirmé ;

5. Préfet de Telimele : Colonel Mamadou Lamarana DIALLO, Matricule 19943/G, Confirmé ;

6. Préfet de Boké : Colonel Seny Sylvaire CAMARA, Matricule 24491G, précédemment préfet de Labé ;

7. Préfet de Boffa : Colonel Mamadou Ciré BAH, Matricule 17522/G, Confirmé ;

8. Préfet de Fria : Colonel Alpha Oumar CISSE, Matricule 20038/G, précédemment préfet de Coyah ;

9. Préfet de Caoual : Colonel Augustin FANCINADOUNO, Matricule 17835/G, confirmé ;

10. Préfet de Koundara: Lieutenant-Colonel Abdourahamane KEITA, Matricule 21227/G, Confirmé ;

11. Préfet de Mamou: Mamady DIALLO, Matricule 17805/G, confirmé ;

12. Préfet de Dalaba : Lieutenant-Colonel Fodé Abdoulaye SYLLA, Matricule 21052/G, précédemment Préfet de Pita,

13. Préfet de Pila Colonel Mohamed BANGOURA, Matricule 16537/G, précédemment Préfet de Dalaba ;

14. Préfet de Labe : Colonel Etienne TOUNKARA, Matricule 17838/G, précédemment Préfet de Kankan ;

15. Préfet de Tougue : Lieutenant-colonel Mohamed Lamine CAMARA, Matricule 17921/G, précédemment Préfet de Koubia ;

16. Préfet de Koubia : Colonel Jean Louis KPOGOMOU, Matricule 19776/G précédemment préfet de Faranah ;

17. Préfet de Lelouma : Commandant Bassia LENO, Matricule 18943/G, confirmé ;

18. Préfet de Mali : Colonel Manson Sangala CAMARA, Matricule 14671/G, confirmé ;

19. Préfet de Faranah : Colonel Sékou KEITA, Matricule 18035/G, précédemment Préfet de Nzérékoré ;

20. Préfet de Dabola : Colonel Mohamed NIANG, Matricule 16988/G confirmé ;

21. Préfet de Dinguiraye : Colonel Karamoko Boké CAMARA, Matricule 18059/G, précédemment Préfet de Yomou ;

22. Préfet de Kissidougou : Colonel N'famara OULARE, Matricule 18108/G, précédemment préfet de Siguiri ;

23. Préfet de Kankan : Colonel Sekouba SACKO, Matricule 15606/0 précédemment Préfet de Dubréka ;

24. Préfet de Kouroussa : Colonel Aboubacar DOUMBOUYA, Matricule 15511/G, confirmé ;

25. Préfet de Ivandiana : Colonel Fodé SOUMAH, Matricule 14452/G, confirmé ;

26. Préfet de Siguiri : Colonel Ibrahima Douramoudou KEÏTA, Matricule 18342/G, précédemment Préfet de Beyla ;

27. Préfet de Kérouané Lieutenant-Colonel Check Mohamed KEÏTA, Matricule 19554/G, précédemment Commandant de compagnie de Kassa ;

28. Préfet de N'zérékoré : Colonel AIseny CAMARA,

Matricule 16570/G, précédemment Préfet de Macenta ;

29. Préfet de Gueckedou: Colonel Moussa CONDE, Matricule 13838/G, confirmé ;

30. Préfet de Macenta : Colonel Ousmane DIALLO, Matricule 21418/G, précédemment Préfet de Lola;

31. Préfet de Beyla : Colonel Ibrahima Souley CAMARA, Matricule 18136/G, précédemment Préfet de Tougué ;

32. Préfet de Lola Colonel Cécé MAOMOU, Matricule 17512/G, précédemment Préfet de Kissidougou ;

33. Préfet de Yomou : Colonel Cécé Richard HABA, Matricule 17922/G, précédemment Préfet de Kérouané.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/143/PRG/CNRD/SGG DU 10 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE NATIONAL D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAUX;

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/050/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration du Service National d'Aménagement des Points d'Eaux:

Présidence de la République: Fodé Amadou FOFANA ;

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation : Sékou SACKO ;

Ministère du Budget: Mamadou Ivlalian THIAM ;

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan : Abdoulaye Ibrahima DIALLO ;

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique: Dr Bachir KANTE ;

Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures : Ahmcd Sekou KETTA ;

Ministère de l'Agriculture: Ibrabima KABA ;

Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération

International et des Guinéens de l'Etranger: Boïnan FANGAMOU ;

Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable : Paul Kimahévé GUILAVOGUI ;

Association Nationale des Communes de Guinée: Mamadouba Toss CAMARA

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/144/PRG/CNRD/SGG DU 11 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/0036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Directeur Général du Fonds de l'Hydraulique : **Monsieur Souleymane MAGASSOUBA**, Economiste, précédemment Chef Cellule Environnement à l'Agence Guinéenne de l'Electrification Rurale (AGER) ;

2- Directeur Général Adjoint du Fonds de l'Hydraulique: **Monsieur Youssef Said TOURE**, Economiste, précédemment Chef comptable au Centre d'Autonomisation des Femmes (CAF) de Matoto.

Article 2: le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/145/PRG/CNRD/SGG DU 11 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant

Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2017/099/PRG/SGG du 09 Mai 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Guinéenne d'Electrification Rurale (AGER).

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Directeur Général de l'Agence Guinéenne d'Electrification Rurale (AGER) : Monsieur Aboubacar KALOKO, Ingénieur Electrotechnicien, confirmé ;

2- Directeur Général Adjoint de l'Agence Guinéenne d'Electrification Rurale (AGER): Monsieur Abdourahmane KEITA, Ingénieur Electrotechnicien, précédemment Responsable chargé de la Programmation et de la Planification des Projets d'investissements Publics au Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

Article 2: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/146/PRG/CNRD/SGG DU 11 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES;

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Directeur National de l'Energie: Monsieur Mamby DOUMBOUYA, Electrotechnicien, précédemment Directeur National Adjoint de l'Energie au Ministère de l' Energie.

2- Directeur National Adjoint de l'Energie: Monsieur Salifou CAMARA, Ingénieur Electrotechnicien, précédemment Chef de Département Etudes, Planification et Investissement à EDG S.A;

3-Directeur National des Hydrocarbures: Dr Mohamed BANGOURA, Géophysicien, précédemment Conseiller Technique Principal au Ministère des Hydrocarbures ;

4-Directeur National Adjoint des Hydrocarbures : Monsieur **Abdourahim BARRY**, Economiste, Consultant en Finances et levée de Fonds;

5-Directeur National de l'Hydraulique : Monsieur **Ibrahima Sory CAMARA**, Spécialiste en Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), précédemment Coordonnateur de la Structure Focale Nationale de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) en Guinée;

6-Directeur National Adjoint de l'Hydraulique : Monsieur **Alkaly CAMARA**, Ingénieur en Ressources en Eau et Hydrologie, précédemment Point Focal CEDEAO chargé de la collecte des données pour l'Etude d'Actualisation de la Politique Régionale de l'Energie ;

7-Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD): Monsieur Mohamed Mankona YATTARA, Génie électricien. Coordonnateur du Projet de Redressement du Secteur de l'Electricité (PRSE) ;

8-Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD): Monsieur Joachim HABA, Ingénieur Energéticien, précédemment Chargé d'études au Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de l'Energie ;

9-Inspecteur Général : Monsieur **Lanciné Nakouda DIAKITE**, Administrateur civil, précédemment Inspecteur Général des Hydrocarbures.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/147/PRG/CNRD/SGG DU 11 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par

les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Madame **Fatoumata BARRY**, Consultante fonctionnelle senior Analyste en intelligence d'affaires ETI.SAS, est nommée Directrice Nationale du Foncier Rural et de la Protection du Patrimoine.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/148/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE-CBG

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier; telle qu'amendée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/069/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant nomination du Ministre des Mines et de la Géologie ;
Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts Cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions de Membres du Conseil d'Administration de la Compagnie des Bauxites de Guinée-CBG, Partenaire A. Ce sont :

- 1- Monsieur **Moussa MAGASSOUBA**, Ministre des Mines et de la Géologie, Président du Conseil d'Administration ;
- 2- Madame **Souadou BALDE**, 2ème Vice-Gouverneur de la Banque Centrale -BCRG ;
- 3- Monsieur **Mory CAMARA**, Directeur Général des Impôts;
- 4- **Mohamed BANGOURA**, Directeur Général de l'Agence Nationale des Infrastructures Minières ;
- 5- Monsieur **Ibrahim Abbé DIALLO**, Administrateur Général Adjoint de l'Administration et Contrôle des Grands Projets ;

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions an-

térieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/149/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 Août 2015, Relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Conformément à l'article 2 de la Loi L/2015/018/AN du 13 Août 2015, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information en République de Guinée, sont nommés membres du Conseil National de Régulations des Postes et Télécommunications les cadres dont les prénoms et noms suivent:

- 1- Monsieur **Djiba DIAKITE**, Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République ;
- 2- Monsieur **Aguibou BARRY**, Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de l'Innovation Numérique (AMEN);
- 3- Monsieur **Mamady KEITA**, anciennement Commissaire à la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- 4- Monsieur **Fodé YOULA**, précédemment Conseiller chargé des Postes et Telecom ;
- 5- Monsieur **Kalil Aissata KEITA**, Assistant principal du Président du Conseil National de la Transition.

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/150/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi

Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement;
Vu le Décret D/2021/053/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Directeur National de la Planification et de l'Economie Rurale : Docteur Hassane DIALLO, précédemment Economiste du Fonds Monétaire International (FMI) à la Mission Résidente.

2- Directeur National Adjoint de la Planification et de l'Economie Rurale : Monsieur Hamzata DIAKITE, précédemment Chef de Division dette Extérieure.

3- Directeur Général de l'institut National de la Statistique : Monsieur Mankan DOUMBOUYA, précédemment Directeur des Etudes par intérim à la Banque Central de la République de Guinée (BCRG).

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/151/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE NATIONAL D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAUX.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration du Service National d'Aménagement des Points

d'Eaux :

1. Présidence de la République: Monsieur Fodé Amadou FOFANA ;

2. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation : Monsieur Sékou SACKO ;

3. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation : Madame Salematou DIALLO ;

4. Ministère du Budget : Monsieur Mamadou Malian THIAM ;

5. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan: Monsieur Abdoulaye Ibrahima DIALLO ;

6. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique : Dr Bachir KANTE ;

7. Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures : Monsieur Ahmed Sekou KEITA ;

8. Ministère de l'Agriculture : Monsieur Ibrahima KABA ;

9. Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération International et des Guinéens de l'Etranger : Monsieur Boïnan FANGAMOU ;

10. Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable : Monsieur Paul Kimahévé GUILAVOGUI ;

11. Association Nationale des Communes de Guinée: Monsieur Mamadouba Toss CAMARA ;

Article 2: le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/152/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE NATIONAL D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAUX.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant statut général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/050/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Sekou SACKO**, Conseiller technique Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, est nommé Président du Conseil d'Administration du Service National d'Aménagement des Points d'Eaux.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/153/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE A DES POSTES DE COMMANDEMENT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant statut général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2021/0023/PRG/CNRD portant Nomination du Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale et Directeur de la Justice Militaire ;
Vu le Décret D/2021/137/PRG/CNRD/SGG portant Organisation Générale, Missions, Attributions et Fonctionnement du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire ;
Vu le Décret D/2021/0136/PRG/CNRD/SGG portant création de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions suivantes :

1- **Le Colonel Tamba Gabriel DIAWARA** matricule 19163/G, précédemment Directeur de l'Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie Nationale de Sonfonia, est nommé Coimmandant de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de la République de Guinée ;

2- **Le Capitaine Aboubacar CAMARA** matricule 39584/G, précédemment Commandant de l'Escadron Gendarmerie Mobile d'Intervention N°02 de Sanoyah, est nommé Commandant Adjoint de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de la République de Guinée.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa

date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mars 2022

Colonel Marnadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/154/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0050/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés au Service National d'Aménagement des Points d'Eaux (SNAPE) :

1- **Directeur Général : Monsieur Aladji Fode KABA**, précédemment Administrateur en service au Ministère de PEconomie, des Finances et du Plan;

2- **Directeur Général Adjoint Chargé des Opérations : Monsieur Mohamed Lamine TOURE**, Matricule 250770 T, précédemment Chef de Division en charge des Projets du SNAPE;

3- **Directrice Générale Adjointe Chargée des Finances: Madame Aissata KOUYATE**, précédemment Directrice Administrative et Financière du Centre de Recherche et d'Action pour le Développement (CERADEV).

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/155/PRG/CNRD/SGG DU 14 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DE L'ARPT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L0/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 Août 2015, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Natio-

nales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2022/0149/PRG/CNRD/SGG du 14 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de Régulation des Postes et Télécommunications ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Djiba DIAKITE**, Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République, est nommé Président du Conseil National de Régulation de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/156/PRG/CNRD/SGG DU 15 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DU BUDGET

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/0064/PRG/CNRD/SGG du 22 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- **Directeur National de la Comptabilité Matières et du Matériel : Monsieur Ansoumane DIAWARA**, précédemment Directeur National Adjoint de la Comptabilité Matières et du Matériel;

2- **Conseiller juridique: Monsieur Fodé Bokary BANGOURA**, précédemment Chargé d'études au service des affaires juridiques.

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/157/PRG/CNRD/SGG DU 15 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;
Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 Août 2015, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Famo YOULA**, Consultant International en Système d'Informations et Cyber Sécurité, est nommé Directeur Général de l'Agence National de la Sécurité des Systèmes d'information.

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/158/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi Organique L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats ;
Vu la Loi Organique L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant Création, Organisation et Attribution du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
Vu le Décret D/2013/152/PRG/SGG du 1^{er} Octobre 2013, fixant les règles de Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
Vu l'Ordonnance O/2021/005/PRG/CNRD/SGG du 29 Septembre 2021, portant Prorogation du Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Sur proposition du Premier Président de la Cour Suprême ;
Vu le communiqué N° 01/ 2021 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Yaya BOIRO**, Magistrat, est nommé Secrétaire Exécutif du Conseil Supérieur de la Magistrature, en remplacement de Monsieur Amadou SYLLA, appelé à d'autres fonctions.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/159/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT MINIER « FIM ».

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2018, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de la Comptabilité Publique ;
Vu le Décret D/2014/013/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, relatif à l'Application des Dispositions Financières du Code Minier ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise effective du Pouvoir par les Forces de Défenses et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0069/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre des Mines et de la Géologie ;
Vu le Décret D/2022/0068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attribution et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
Vu le Décret D/2022/098/PRG/CNRD/SGG du 14 Février 2022, portant Statuts Attribution, Fonctionnement et régime financier du Fonds d'Investissement Minier.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Investissement Minier «FIM».

1. Monsieur **Yacouba KOUROUMA**, Conseiller Economique et Fiscal, Ministère des Mines et de la Géologie

2. Monsieur **EIHadj Mamadou Cellou DIALLO**, Conseiller Juridique, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;

3. Madame : **Mahawa TOURE**, Cheffe de Cabinet, Ministère du Budget ;

4. Monsieur **Lancei TOURE**, Cabinet du Ministre, Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

5. Monsieur **Georges GBANAMOU**, Directeur Général du Crédit et des Changes. BCRG (Banque Centrale de la République de Guinée) ;

6. **Wodia MAGASSOUBA**, Directrice Générale du Laboratoire National de la Géologie au Ministère des Mines et de la Géologie, usagers;

7. Monsieur **Aboubacar KAGBE TOURE**, Directeur General SOGUIPAMI.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/160/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT MINIER «FIM».

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2018, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de la Comptabilité Publique ;
Vu le Décret D/2014/013/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, relatif à l'Application des Dispositions Financières du Code Minier ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise effective du Pouvoir par les Forces de Défenses et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0069/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre des Mines et de la Géologie ;
Vu le Décret D/2022/0068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attribution et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
Vu le Décret D/2022/098/PRG/CNRD/SGG du 14 Février 2022, portant Statuts Attribution, Fonctionnement et régime financier du Fonds d'Investissement Minier.

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **Aboubacar KAGBE TOURE**, Directeur Général de la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI), est nommé Président du Conseil d'Administration du Fonds d'Investissement Minier «FIM».

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/161/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION A LA SOCIETE ELECTRICITE DE GUINEE (EDG. SA).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2019/230/PRG/SGG du 06 Août 2019, portant Statuts de la Société Electricité de Guinée (EDG. SA) ;
Vu le Décret D/2022/112/PRG/CNRD/SGG du 22 Février 2022, portant Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Electricité de Guinée (EDG. SA) ;
Vu le Décret D/2022/113/PRG/CNRD/SGG du 22 Février 2022, portant Nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Electricité de Guinée (EDG. SA) ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Directeur Général : Monsieur Laye Sékou CAMARA, précédemment Directeur des Etudes, Mines, Industrie, Energie et Hydraulique à l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;

2- Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation : Monsieur Fodé SOUMAH précédemment Directeur de la Production et de transport par intérim ;

3- Directeur Général Adjoint chargé de l'Amélioration de l'Efficacité: Monsieur Abdoulaye KONE, précédemment Directeur Commercial par Intérim d'EDG SA.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/162/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES..

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/051/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et nom suivent sont nommés au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, dans les fonctions ci-après :

1. Conseiller Chargé des Questions Industrielles et des PME: Monsieur Ahmed Sekou CONDE, Précédemment Directeur Général de CIARE ;

2. Directeur Général Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur Abdoulaye Bella DIALLO, Matricule 244 042D, Confirmé ;

3. Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur Ousmane Bodié BARRY, Matricule : 225 352 Y, Précédemment Chef service Statistique et documentaire à l'Ex Ministère du Commerce.

4. Directeur National du Commerce Intérieur et de la Concurrence: Monsieur Émile YOMBOUNO, Précédemment Coordinateur National du programme de développement des produits de base.

5. Directeur National Adjoint du Commerce Intérieur et de la Concurrence : Monsieur Alseny CAMARA, matricule 209 776 C, Confirmé.

6. Directeur National du Commerce Extérieur et de la Compétitivité : Monsieur Amadou BALDE DAFF, Précédemment Directeur Nationale Adjoint du Commerce Extérieur et de la Compétitivité.

7. Directrice Nationale Adjointe du Commerce Extérieur et de la Compétitivité Madame Nantenin CONDE, matricule 291 890 K, précédemment Chef de Département formalité administrative et documentation de l'AGUIPEX

8. Directeur National de l'Industrie: Dr. Mamady Balla CAMARA, Economiste et Ingénieur Financier et Précédemment Inspecteur d'Etat à la Présidence.

9. Directeur National Adjoint de l'Industrie : Monsieur Alain Nyankoye GOUMOU, Ingénieur Informaticien et Précédemment BCRG et Administrateur et Gestionnaire de Base de Données.

10. Directrice Nationale des Petites et Moyennes Entreprises et du contenu local : Madame Fanta BEREETE, matricule 312 185 Y, précédemment Directrice Adjointe des PME.

11. Directeur National Adjoint des Petites et Moyennes Entreprises et du contenu local: Monsieur Saïfoulaye Cherif BAH, Gestionnaire d'actif en Irlande.

12. **Directeur National de la promotion du secteur privé: Monsieur Idrissa Alphadio HANN**, précédemment Directeur National de l'Industrie.

13. **Directeur National Adjoint de la promotion du secteur privé : Monsieur Mandjou KANTE**, matricule 245 865 A, précédemment Chef de Division études et statistiques

14. **Directrice Nationale du partenariat public privé : Dr. Tade Karine DIALLO**, Economiste, Précédemment en poste à la Délégation de l'Union Européenne en Guinée.

15. **Directeur National Adjoint du partenariat public privé : Monsieur Sekouba DIAKITE**, matricule 228 841 J, précédemment à la Direction Générale des Impôts.

16. **Directeur Général du Service des Déclarations Descriptives des Importations et des Exportations : Monsieur Jean-Claude TRAORE**, Précédemment Chef département développement et promotion des exportations de l'AGUIPEX.

17. **Directeur Général Adjoint du Service des Déclarations Descriptives des Importations et des Exportations : Monsieur Keita Mamadou**, Précédemment Directeur Financier Alliance Mining Commodities.

18. **Directeur Général du Service de la Propriété Industrielle et de l'Innovation Technologique : Dr. Cécé KPOGOMOU**, Expert Consultant de la filière ananas Baronne Guinée pour une labélisation en Indication Géographique.

19. **Directeur Général Adjoint du Service de la Propriété Industrielle et de l'Innovation Technologique: Monsieur Yacouba DIARE**, matricule 262 946 G, précédemment Conseiller Juridique au Ministère de l'Industrie.

20. **Directrice Générale de l'Agence Autonome d'Assistance Intégrée aux Entreprises: Madame Diaraye BALDE**, Précédemment Inspectrice Générale Adjoint de l'Ex Ministère de la Coopération et de l'intégration Africaine.

21. **Directrice Générale Adjointe de l'Agence Autonome d'Assistance Intégrée aux Entreprise : Madame CAMARA Dièné**, Précédemment Chef de Division recouvrement et contentieux à Afiriland Bank Guinée.

22. **Directeur Général de l'Office National de Contrôle de Qualité : Monsieur Mohamed Kadiatou SYLLA**, matricule 245 068 Y, Confirmé.

23. **Directeur Général Adjoint de l'Office National de Contrôle de Qualité: Monsieur Kelety TOURE**, Précédemment Directeur QHSSE DJOMA GROUP.

24. **Directeur Général de l'Agence Guinéenne de Promotion des Exportations: Monsieur MARA Mamoudou**, précédemment Responsable projets Marketing CERA Lyon-France.

25. **Directrice Générale Adjointe de l'Agence Guinéenne de Promotion des Exportations: Madame Kanio Sia TOLNO**, Précédemment Cheffe de Cabinet de l'Ex Ministère du Commerce ;

26. **Directeur Général de l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie : Monsieur Djoumé SANGARE**, Confirmé.

27. **Directeur Général Adjoint de l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie : Monsieur Koto Thié DORE**, précédemment Inspecteur STM au Canada.

28. **Directeur Général du Centre Pilote de Technologies Industrielles : Monsieur Mamadou Djiwo BARRY**, Précédemment Chef de département conception et promotion au CPTI.

29. **Directeur Général Adjoint du Centre Pilote de Technologies Industrielles : Monsieur Benoît DELAMOU**, Précédemment Enseignant Chercheur à l'Institut Polytechnique de l'université Gamal Abdel Nasser de Conakry.

30. **Directeur Général du Fonds de Développement Industriel et des PME: Monsieur Bangaly DIARRA**, matricule 312 179F, Précédemment Conseiller Economique et Financier à Bruxelles.

31. **Directeur Général Adjoint du Fonds de Développement Industriel et des PME: Monsieur Mamadou BARRY**, Précédemment Chef de département au FODIP.

32. **Directeur Général de l'Agence d'Aménagement et de Gestion des Parcs Industriels : Monsieur Boubacar Biro KABA**, Directeur du Développement et du Partenariats, AGESPI Guinée.

33. **Directeur Général Adjoint de l'Agence d'Aménagement et de Gestion des Parcs Industriels: Monsieur Koly KONE**, Architecte N°134.

34. **Directeur Général de l'Observatoire Nationale de Compétitivité Pays: Monsieur Moussa KANE**, Précédemment chef de Division compétitive Pays à l'Ex Ministère Chargé de l'investissement.

35. **Directeur Général Adjoint de l'Observatoire Nationale de Compétitivité Pays Monsieur Mamadou Aliou Tanou BAH**, Chef Section Vulgarisation du Contenu Local à l'Ex Ministère Chargé de l'investissement.

36. **Inspecteur Général: Monsieur SOUMAH Bafodé Boua**, Matricule n°194 675 N, Précédemment Conseiller Principal de l'ex-Ministère du Commerce;

37. **Inspecteur Général Adjoint : Monsieur Mory DIALLO**, Précédemment Inspecteur Général de l'ex-Ministère du Commerce.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraire prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/163/PRG/CNRD/SGG DU 17 MARS 2022, PORTANT LIMOGEAGE DE HAUT CADRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2022;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Abdoulaye TOURE, est limogé de sa fonction de Directeur Général de l'institut National de Santé Publique pour des faits présumés de détournement de deniers publics, faux usage de faux en écriture publique et complicité pendant par devant la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF) et devant certaines Juridictions d'Instance.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/165/PRG/CNRD/SGG DU 23 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN COORDINATEUR GENERAL.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2022 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Ansoumane CAMARA, ancien Policier, précédemment Conseiller chargé des questions de Renseignement au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile est nommé Coordinateur Général de la communauté de Renseignement.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/166/PRG/CNRD/SGG DU 23 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

DECRETE:

Article 1^{er}: les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. DIRECTEUR GENERAL DE LA POLICE NATIONALE : Abdoulaye SAMPIL, Commissaire Divisionnaire de Police, matricule 200758E, précédemment Directeur Général du Bureau de Stratégies et de Développement du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

2. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA POLICE NATIONALE: Abdoulaye Thiam DIALLO, Commissaire Divisionnaire de Police, matricule 191916 J, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale.

3. INSPECTEUR GENERAL DES SERVICES DE POLICE ET DE LA PROTECTION CIVILE: Siba KOLIE, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 193478 L, précédemment Commissaire Central de Police de Kissidougou.

4. INSPECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DE POLICE ET DE LA PROTECTION CIVILE : Mamady DIAKITE, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 208131 X, précédemment Directeur Général Adjoint des Ecoles de Police et de la Protection Civile.

5. DIRECTEUR GENERAL DES ECOLES NATIONALE DE LA POLICE ET DE LA PROTECTION CIVILE: Mohammed Lamine NABE, Commissaire Divisionnaire de Police, matricule : 192144 E, précédemment Président du Conseil de Discipline du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

6. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES ECOLES DE LA POLICE ET DE LA PROTECTION CIVILE: Mohamed Fodé Laye BANGOURA, Commissaire Principal de Police, Matricule 262361 F, précédemment Directeur du Centre d'Instruction de Kafiliha.

7. DIRECTRICE GENERALE DE L'OFFICE DE PROTECTION DU GENRE DE L'ENFANCE ET DES MOEURS: Marie GOMEZ, Commissaire Principale de Police, Matricule 206394 G, précédemment Directrice Générale Adjointe de l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Moeurs.

8. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'OFFICE DE PROTECTION DU GENRE DE L'ENFANCE ET DES MOEURS: Amara SYLLA, Commissaire Principal de Police, Matricule 262286 M, précédemment en service à la Direction Générale de l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Moeurs.

9. DIRECTEUR GENERAL DES RENSEIGNEMENTS INTERIEURS: Lamine KOMARA, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 192158 K, précédemment Directeur Régional Adjoint de Police de Conakry.

10. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES RENSEIGNEMENTS INTERIEURS: Saikou Abdourahime BARRY, Commissaire Principal de Police, Matricule 262103 L, précédemment Directeur Central des Contrôles de l'Administration du même service.

11. DIRECTEUR GENERAL DE LA PROTECTION CIVILE: Mohamed CAMARA, Commissaire Principal de Police, Matricule 208226 S, précédemment Chef Service Incendies et de Secours de Ratoma.

12. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA PROTECTION CIVILE : Mohamed Lamine DIAKITE, Commissaire Principal de Police, matricule 208271 R, précédemment Chef Service Incendies et de Secours de Labé.

13. DIRECTEUR DES SERVICES DE TRANSMISSION:

Abdoul Karim CONTE, Commissaire Principal de Police, Matricule 262327 T, précédemment en service à la même Direction.

14. DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES DE TRANSMISSION: Sambadjo CAMARA, Commissaire Principal de Police, Matricule 262117 K, précédemment en service à la même Direction.

15. COORDINATEUR GENERAL DES BRIGADES ANTI-CRIMINALITES: Djénaba Sory CAMARA, Commissaire Divisionnaire de Police, matricule 199721G, précédemment Commandant de la Brigade de Répression du Banditisme (BRB).

16. COORDINATEUR GENERAL ADJOINT DES BRIGADES ANTI-CRIMINALITES: Chef d'Escadron Salifou SYLLA Matricule : 20167/G, précédemment en service à la Région de Gendarmerie de Kankan.

17. DIRECTEUR CENTRAL DE LA POLICE JUDICIAIRE: Mohamed KEITA, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule : 192128W, précédemment Directeur Régional de la Police de Conakry.

18. DIRECTEUR CENTRAL ADJOINT DE LA POLICE JUDICIAIRE: Séraphin HABA, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 208150 T, précédemment en mission des Nations Unies au Congo (MONUSCO).

19. DIRECTEUR CENTRAL DE LA SECURITE PUBLIQUE: Lancei CAMARA, Commissaire Divisionnaire de Police, matricule 223152 L, précédemment Directeur Régional de la Police de Boké.

20. DIRECTEUR CENTRAL ADJOINT DE LA SECURITE PUBLIQUE: Oumar CAMARA, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule : 197737 T, précédemment Directeur Central Adjoint du dit service.

21. DIRECTEUR CENTRAL DE LA POLICE DE L'AIR ET DES FRONTIERES: Mohamed Layba DIARRE, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 197760 P, précédemment chef de la Division Contrôle Séjour des Etrangers et la Lutte Contre la Migration Clandestine.

22. DIRECTEUR CENTRAL ADJOINT DE LA POLICE DE L'AIR ET DES FRONTIERES : M'Ballou Morgan SYLLA, Commissaire Divisionnaire de Police, matricule 208140 Y, précédemment Cheffe Section Administrative à la Direction Centrale de la Police de l'Air et des Frontières.

23. DIRECTEUR CENTRAL DES UNITES D'INTERVENTION DE LA POLICE NATIONALE : Ibrahim Sory DIABATE, Commissaire Principal de Police, Matricule 199844E, précédemment en service à la Direction Générale, de la Police Nationale.

24. DIRECTEUR CENTRAL ADJOINT DES UNITES D'INTERVENTION DE LA POLICE NATIONALE: Nyankoye Kowole DOPAVOGUI, Commissaire Principal de Police, matricule 199740 T, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale.

25. DIRECTEUR CENTRAL DE LA SECURITE ROUTIERE: Sékou 2 TOURE, Commissaire Principal de Police, Matricule 191779 X. précédemment Directeur Central Adjoint du même service.

26. DIRECTEUR CENTRAL ADJOINT DE LA SECURITE ROUTIERE: Martin KPOGHOMOU, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 197774 Z, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale.

27. DIRECTEUR DE L'OFFICE CENTRAL ANTI-DROGUE: Souleymane SYLLA, Commissaire Divisionnaire de Police, matricule : 192121K, précédemment Commissaire central de police de Matam.

28. DIRECTEUR ADJOINT DE L'OFFICE CENTRAL ANTI-DROGUE : Abdoulaye SANGARE, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule:262314 R, précédemment Commissaire Central de Police de Kaporo-rail.

29. DIRECTEUR CENTRAL DE L'OFFICE DE REPRESSION DES DELITS ECONOMIQUES ET FINANCIERS : Mohamed CISSE, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 192146 B, précédemment Coordinateur de la Police de Proximité.

30. DIRECTEUR CENTRAL ADJOINT DE L'OFFICE DE REPRESSION DES DELITS ECONOMIQUES ET FINANCIERS : Laye KEITA, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 201947 M, précédemment Chef Service Sécurité de la Mano River Union basée en Sierra-léone.

31. DIRECTEUR REGIONAL DE LA POLICE DE CONAKRY: Abdoulaye SANOH, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule : 192083X, précédemment Commissaire Central de Sonfonia.

32. DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE LA POLICE DE CONAKRY: Gassimou SOUMAH, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 261563P, précédemment Commissaire Central de Police de Kaloum.

33. DIRECTEUR REGIONAL DE LA POLICE DE BOKE: Moriba THEA, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 192132 A, précédemment Directeur Régional de la Police de Mamou.

34. DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE LA POLICE DE BOKE : Bangaly CONDE, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 191840 X, précédemment en service à la Compagnie Mobile d'Intervention et Sécurité de la Tannerie.

35. DIRECTEUR REGIONAL DE LA POLICE DE KINDIA : Mamadou Yaya DIALLO, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 192.147 T, précédemment en service au Commissariat Central de Police de Dubréka.

36. DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE LA POLICE DE KINDIA: Manzo MANSARE, Commissaire Principal de Police, Matricule 199675 N, précédemment en service au Secrétariat Général à la Présidence Chargé des Services Spéciaux et de Lutte Contre la Drogue.

37. DIRECTEUR REGIONAL DE LA POLICE DE MAMOU: Sékouba CAMARA, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 197781R, précédemment Commissaire Central de Police de Mamou.

38. DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE LA POLICE DE MAMOU: Joseph Yakpaoro HABA, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 198062 V, précédemment en service à la Compagnie Mobile d'Intervention et Sécurité N°7 de Kaloum.

39. DIRECTEUR REGIONAL DE LA POLICE DE LABE: Aboubacar TRAORE, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 192136P, précédemment Commissaire Central de Police de Guéckédou.

40. DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE LA POLICE DE LABE: Alain CAMARA, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule : 197811 G, précédemment en service à la Direction Centrale des Unités d'intervention de la Police Nationale.

41. DIRECTEUR REGIONAL DE LA POLICE DE FARANAH: Michel DOPAVOGUI, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 192142A, précédemment, Chef Section Police Judiciaire au Commissariat Central de Police de Sonfonia.

42. DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE LA POLICE DE FARANAH: Amadou CONTE, Commissaire Principal de Police, Matricule 208372 Y, précédemment Chef Section Police Judiciaire au Commissariat Central de Police de Kaloum.

43. DIRECTEUR REGIONAL DE LA POLICE DE KANKAN: Abdoul Kader Bady TOURE, Commissaire Divisionnaire de police, Matricule 208162 L, précédemment Directeur Régional Adjoint de la Police de Kankan.

44. DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE LA POLICE DE KANKAN : Mamadou Djoulde BARRY, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 208043 R. Chef Section Police Judiciaire au Commissariat Central de Police de Matam.

45. DIRECTEUR REGIONAL DE LA POLICE DE N'ZEREKORE: Almamy Balla CONTE, Commissaire Divisionnaire de Police, Matricule 197811 G., précédemment en service à la Direction Centrale de la Police Judiciaire.

46. DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE LA POLICE DE N'ZEREKORE: Abdoulaye DIOUBATE, Commissaire Principal de Police, Matricule : 208030V, précédemment en service à la Direction Générale des Renseignements Intérieurs.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 23 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/167/PRG/CNRD/SGG DU 23 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2022 ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après, au ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire :

1. Directeur National de l'Architecture, de la Construction et du Logement : Madame Fatoumata Absy SYLLA, précédemment Architecte à l'Autorité de Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;

2. Directeur National Adjoint de l'Architecture, de la Construction et du Logement: Monsieur Kaba SOU-

MAORO, précédemment Chargé d'étude à la Direction Nationale de l'Architecture, de la Construction et du Logement ;

3. Directeur National des Domaines et du Cadastre: Monsieur Faye Clément TOLNO, précédemment Chef de Division Cadastre et de la Topographie ;

4. Directeur National Adjoint des Domaines et du Cadastre : Monsieur Fodé Moussa SOUMAH, précédemment Chef de Section à la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;

5. Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur Ibrahim Sory DIALLO, précédemment Consultant Expert en accompagnement des PME chez ENABEL ;

6. Directeur Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur Ousmane BANGOURA, précédemment Assistant Technique au Ministère des Mines et de la Géologie ;

7. Directeur Général de l'Agence Guinéen pour le Financement des Logements : Madame Moya CONDE, précédemment Directrice Générale Adjointe de l'Agence Guinéen pour le Financement des Logements ;

8. Directrice Générale Adjointe de l'Agence Guinéen pour le Financement des Logements : Monsieur Abdoul Karim BAH, précédemment Conseiller technique à l'Agence Guinéenne pour le Financement des Logements;

9. Directeur Général du Fond de l'Habitat et de l'Urbanisme : Monsieur Ibrahim Djigué BARRY, précédemment Directeur Général Adjoint de la Banque Islamique de Guinée ;

10. Directrice Générale Adjointe du Fond de l'Habitat et de l'Urbanisme : Madame Hadja Aïssatou BALDE précédemment Directrice de l'Animation et de la Gestion des Guichets à l'AGUIFIL ;

11. Directrice Générale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine : Madame Fatoumata CAMARA, précédemment au Secrétariat Général du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

12. Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine: Monsieur Alpha Boubacar BAH, Ingénieur Gestionnaire ;

13. Conservateur au Bureau de la Conservation Foncière de Kindia : Monsieur Kandas CONDE, précédemment enseignant-chercheur au Centre d'Étude et de Recherche en Environnement (CERE) ;

14. Conservateur au Bureau de la Conservation Foncière de Labé : Monsieur Ibrahim Sory BANGOURA, précédemment Conservateur Adjoint au Bureau de la Conservation de Conakry ;

15. Conservateur au Bureau de la Conservation Foncière de Kankan : Monsieur François DORÉ, précédemment Conservateur au Bureau de la Conservation de Nzérékoré;

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/168/PRG/CNRD/SGG DU 24 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence Nationale ;
Vu le Décret D/2021/015/PRG/CNRD/SGG du 12 Octobre 2021, portant Nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Officiers dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les postes de commandement ci-dessous :

1. Bataillon d'Infanterie de Mandiana: Commandant Colonel Mamadi CONDE, matricule 19420/G, précédemment Commandant du Bataillon d'infanterie de Macenta en remplacement du Colonel Bangaly CAMARA ;

2. Bataillon d'Infanterie de Macenta : Commandant : Colonel Hamidou SOUMAH, matricule 27299/G, précédemment Commandant Adjoint du Bataillon Autonome de Guéckédou, en remplacement du Colonel Mamadi CONDE ;

3. Bataillon Autonome de Faranah : Commandant: Colonel Boubacar BARRY, matricule 26708/G, rentrant de mission à la MINUSMA, en remplacement du Colonel Pévé ZOUMANIGUI.

4. Conseiller à l'Etat-Major Général des Armées : Colonel Pévé ZOUMANIGUI, matricule 18230/G, précédemment Commandant du Bataillon Autonome de Faranah.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/169/PRG/CNRD/SGG DU 24 MARS 2022, PORTANT DISSOLUTION DU BATAILLON SPECIAL DES COMMANDOS EN ATTENTE (BSCA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre

2021, portant Nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2021/0015/PRG/CNRD/SGG du 12 Octobre 2021, portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Pour des nécessités de service, le Bataillon Spécial des Commandos en Attente (BSCA) est dissout.

Article 2: Le Camp est entièrement transformé en Centre d'Entraînement aux Opérations de Maintien de la Paix (CEOMP).

Article 3: Un Arrêté du Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense Nationale précisera les modalités d'emploi futur du personnel dudit Bataillon.

Article 4: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/170/PRG/CNRD/SGG DU 24 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu l'Ordonnance O/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

DECRETE:

Article 1^{er}: **Commissaire principal Abdoul Malick KONE**, précédemment Directeur Général de la Police Nationale est nommé Secrétaire à la Présidence Chargé des Services Spéciaux en remplacement du Colonel Moussa Tiegboro CAMARA.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 24 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/171/PRG/CNRD/SGG DU 24 MARS 2022, PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021 portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0047/PRG/CNRD/SGG du 26 Octobre 2021, portant nomination d'un Ministre ;
Vu le Décret D/2022/131/PRG/CNRD/SGG du 03 Mars 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

DECRETE:

Article 1^{er}: Madame Rose Kasso TENGUIANO, précédemment Chargée d'Etudes à la Direction Nationale des Transports est nommée Directrice Générale Adjointe de la Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée.

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/172/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE AGRICOLE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE «ARGENT»

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE:

Article 1^{er}: Est décerné à titre exceptionnel la Médaille Agricole de l'Elevage et de la Pêche en «**ARGENT**» à Madame Sylvie Marie Nicole PISSARD, Comptable. Présidente de l'ONG Non Nobis, pour sa contribution exceptionnelle dans la protection de l'environnement.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

**Président de la Transition
Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée**

DECRET D/2022/173/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE AGRICOLE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE «ARGENT».

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE:

Article 1^{er}: Est décerné à titre exceptionnel la Médaille Agricole de l'Elevage et de la Pêche en «**ARGENT**» à Monsieur Albert Edouard CLAPASSON, Naturaliste. Gestionnaire du Parc DIWASI, pour sa contribution exceptionnelle dans la protection de l'environnement.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/174/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DES ASSISES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le discours du 22 Mars 2022, du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales.

DECRETE:**CHAPITRE I: CREATION ET ATTRIBUTIONS**

Article 1^{er}: Il est créé un Comité National des Assises, chargé de la coordination et de l'organisation des Assises Nationales.

Article 2: Le Comité National des Assises a pour attributions :

- D'élaborer le cadre méthodologique des Assises nationales ;
- De conduire le processus d'organisation des Assises ;
- D'assurer la participation effective de toutes les compo-

santes de la nation ;
- D'élaborer le rapport final des assises assorties de recommandations à la haute attention du Président de la Transition.

CHAPITRE II: COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 3: Le Comité National des Assises est composé de trente-un (31) membres choisis intuitu personae. L'Imam de la grande Mosquée de Conakry et l'Archevêque de Conakry en assurent la co-Présidence.

Article 4: Les travaux des Assises Nationales dénommées journées de vérité et de pardon, lancées le 22 Mars 2022 prendront fin le 29 Avril 2022.

Article 5: Les ressources nécessaires au fonctionnement du Comité et à l'organisation des Assises Nationales sont imputables au budget national.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 6: Le Premier Ministre est chargé de l'application du présent Décret.

Article 7: le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 25 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/175/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DES ASSISES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2022 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le discours du 22 Mars 2022, du Président de la Transition à la cérémonie de lancement officiel des Assises Nationales ;
Vu le Décret D/2022/174/PRG/CNRD/SGG du 25 Mars 2022, portant Création, Attribution et Fonctionnement du Comité Nationale des Assises.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées membres du Comité National des Assises.

1. **Elhadj Mamadou Saliou CAMARA** : GRAND IMAM de la MOSQUEE FAYCAL de CONAKRY;
2. **Monseigneur Vincent COULIBALY**: ARCHEVÊQUE DE CONAKRY;
3. **Elhadj Seny Facinet SYLLA** : INGENIEUR CHIMISTE;
4. **Mr Sorel KEITA** : JURISTE
5. **Dr Hawa DIAKITE** : PHARMACIENNE
6. **Souleymane BAH** : GEOGRAPHE
7. **Dr Ali Gilbert IFONO**: HISTORIEN
8. **Mme Asmaou DIALLO** : ENSEIGNANTE
9. **Mr Lancine MAGASSOUBA** : JURISTE

10. **Dr Marc Pépé GROVOGUI** : PHARMACIEN
11. **Mr Bah Oury**: ECONOMISTE
12. **Dr Makalé Traoré** : ECONOMISTE
13. **Mr Abdoulaye CAMARA**: INGENIEUR ELECTROMECHANICIEN
14. **Mr Pépé BALAMOU**: ENSEIGNANT
15. **Mme Monique CURTIS**: JOURNALISTE
16. **Mme Djénabou Komanthio DIALLO**: ECRIVAIN
17. **Mr Yo KOUYATE**: HOMME DE CULTURE
18. **Mr Sékou LEGROS CAMARA**: HOMME DE CULTURE
19. **Mr Amara DIABATE**: ADMINISTRATEUR CIVIL
20. **Dr Lunceny CHERIF**: PHARMACIEN
21. **Elhadj Mamadou Kaira DIALLO**: INGENIEUR GENIE RURAL/LEADER RELIGIEUX
22. **Elhadj Sékou SOUARE**: INGENIEUR AGRONOME
23. **Hadja Mariama SOW**: LEADER RELIGIEUSE
24. **Dr Ousmane BANGOURA**: MEDECIN
25. **Mr Amadou Tham CAMARA**: JOURNALISTE
26. **Elhadj Djeriba DIABY**: AMBASSADEUR DE LA PAIX
27. **Mr Emmanuel Kpana BAMBA**: JURISTE
28. **Elhadj Boubacar FOFANA**: ARTISAN
29. **Mr Mamadou Baïlo BARRY**: JURISTE
30. **Mme Binta NABE**: BIOLOGISTE
31. **Mr Alhassane MAKANERA**: JURISTE

Article 2: Monseigneur Vincent COULIBALY, Archevêque de Conakry et Elhadj Mamadou Saliou CAMARA, Imam de la Grande Mosquée Fayçal assurent la co-présidence.

Article 3: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/176/PRG/CNRD/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Traités, Conventions et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/037/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Secrétaire Général du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1^{er}: les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **Conseiller Principal: Monsieur LENO Tamba Fidel**, précédemment Secrétaire Général Adjoint
2. **Conseiller chargé des questions de Souveraineté: Monsieur DIAMA N'faly**, précédemment conseiller chargé de mission;
3. **Conseiller chargé de Mission: Monsieur BARRY Alpha Bacar**, précédemment conseiller technique;
4. **Directeur du Courrier, de l'Organisation et de la Méthode de Travail Gouvernemental: Monsieur DIAWARA Mamadi**, Juriste;

5. Directrice Adjoint du Courrier, de l'Organisation et de la Méthode de Travail Gouvernemental: Madame KEITA Marie, Gestionnaire;

6. Directeur du Centre de Documentation Administrative: Monsieur TOURE Lancinet, précédemment Directeur Adjoint du Centre de Documentation Administrative;

7. Directrice Adjointe du Centre de Documentation Administrative: Madame DIALLO Rouguiatou, précédemment Directrice du Centre de Documentation Administrative;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de Signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/177/PRG/CNRD/SGG DU 26 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Traités, Conventions et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/037/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Secrétaire Général du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **Conseiller Juridique: Monsieur DIANE Moustapha.**
2. **Conseiller Économique et Social: Monsieur BALDE Mamadou Moro.**
3. **Directeur de la Législation et de la Réglementation: Docteur KABA Ousmane.**
4. **Directeur Adjoint de la Législation et de la Réglementation: Monsieur LENO Alexis Majesté.**
5. **Directeur du Journal Officiel de la République: Monsieur KOUROUMA Mohamed.**
6. **Directeur Adjoint du Journal Officiel de la République: Monsieur CONDE Moussa Assagbè.**
7. **Directrice de la Gestion des Hauts Fonctionnaires: Madame SANOH Moussokoro.**
8. **Directeur Adjoint de la Gestion des Hauts Fonctionnaires: Monsieur WILKINSON Thomas Noël.**
9. **Directeur de la Modernisation du Travail Gouvernemental: Monsieur KEITA Mamoudou.**
10. **Directeur Adjoint de la Modernisation du Travail Gouvernemental: Monsieur BOTHIE Eric Silaouo.**

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de Signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/178/PRG/CNRD/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DES MINES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier, telle que amendée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0069/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre des Mines et de la Géologie ;
Vu le Décret D/2022/068/PRG/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
Vu le Décret D/2022/126/PRG/SGG du 1^{er} Mars 2022, portant Attributions, Composition et Fonctionnement de la Commission Nationale des Mines.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres de la Commission Nationale des Mines :

1. **Monsieur Moussa BERETE,** Directeur Général du Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM) ;
2. **Monsieur Kalil KOUYATÉ,** en service au Laboratoire National de la Géologie ;
3. **Monsieur Yakouba KOUROUMA,** Conseiller Économique et Fiscal au Ministère des Mines et de la Géologie ;
4. **Madame Soua Mamy Gérardine LAMAH,** en service aux Affaires Juridiques du Ministère des Mines et de la Géologie ;
5. **Monsieur Seydou Barry SIDIBÉ,** Conseiller Principal au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
6. **Monsieur Mamadou Bobo BAH,** en service à la Direction Générale de l'Administration du Territoire ;
7. **Monsieur Abdoulaye TOURE,** Secrétaire Général du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan ;
8. **Monsieur Mamadou Gando BARRY,** Secrétaire Général du Ministère du Budget ;
9. **Monsieur Sékou Oumar CONDÉ,** Conseiller Chargé de Mission au Ministère des Transports et des Infrastructures ;

10. **Monsieur Aboubacar KOUROUMA**, Secrétaire Général au Ministère de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;

11. **Monsieur Akoumba DIALLO**, Journaliste, Représentant de la Société Civile.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/179/PRG/CNRD/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET DU RAPPORTEUR DE LA COMMISSION NATIONALE DES MINES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier, telle que amendée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant Modification de Certaines Dispositions du Code Minier ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0069/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre des Mines et de la Géologie ;
Vu le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
Vu le Décret D/2022/126/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Mars 2022, portant Attributions, Composition et Fonctionnement de la Commission Nationale des Mines ;
Vu le Décret D/2022/178/PRG/CNRD/SGG du 30 Mars 2022, portant Nomination des Membres de la Commission Nationale des Mines.

DECRETE:

Artider 1^{er}: **Monsieur Yakouba KOUROUMA**, Conseiller Économique et Fiscal du Ministère des Mines et de la Géologie est nommé Président de la Commission Nationale des Mines ;

Rapporteur: **Madame Soua Mamy Gerardine LAMAH** en service aux Affaires Juridiques du Ministère des mines et de la Géologie.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/180/PRG/CNRD/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE

GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CONAKRY (SOGEAC).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2000/08/AN du 05 Mai 2000, ratifiant le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2018/239/PRG/CNRD/SGG du 28 Septembre 2018, fixant les Conditions d'Application de la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/131/PRG/SGG du 03 Mars 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les Prénoms et noms suivent sont nommés au sein du Conseil d'Administration de la Société de Gestion et d'exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC) :

1. **Monsieur Abdoulaye DIALLO**, Conseiller Principal du Ministre Secrétaire Général à la présidence de la République ;
2. **Monsieur Kobélé KEITA**, Directeur Général de l'Agence Guinéenne de l'Aviation Civile ;
3. **Madame Aissata SOUMAH**, Directrice Nationale Adjointe du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés
4. **Monsieur Cheick Ahmed Tidiane CAMARA**, Chef de Cabinet du Ministère des Infrastructures et des Transports.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/181/PRG/CNRD/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT' DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CONAKRY (SOGEAC)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2000/08/AN du 05 Mai 2000, ratifiant le Traité

relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
 Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2018/239/PRG/SGG du 28 Septembre 2018, fixant les Conditions d'Application de la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/131/PRG/CNRD/SGG du 03 Mars 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
 Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le Décret D/2022/180/PRG/CRD/SGG du 30 Mars 2022, portant Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de Gestion et d'Exploitation De l'Aéroport de Conakry (SOGEAC).

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **Abdoulaye DIALLO**, Conseiller Principal du Ministre Secrétaire Général à la présidence de la République est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société de Gestion et d'exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC) :

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Mars 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

ARRETES

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE A/2022/269/MCIPME/CAB/SGG DU 07 MARS 2022, PORTANT COMPOSITION DES ANTENNES PREFECTORALES OU COMMUNALES ET DES BUREAUX PREFECTORAUX OU COMMUNAUX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (CCIA-G).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/051/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
 Vu le Décret D/2022/0026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
 Vu le Décret D/2022/044/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;
 Vu la Décision D/2022/001/MCIPME/CAB/SGG du 28 Janvier 2022, portant Modalités de désignation des suppléants aux postes vacants dans les bureaux des Antennes locales et des délégations consulaires des régionales de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;
 Vu les procès-verbaux des missions ordonnées par le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des PME ;
 Vu les procès-verbaux de constatations et de validations des opérations de mises à jours des bureaux des Antennes locales et Délégations consulaires régionales en date du 31 Janvier 2021 par les Huissiers de justice au niveau des circonscriptions administratives sous la coordination de Maître Fodé KOUYATE, Huissier de justice près les Cours et Tribunaux de la République de Guinée.

ARRETE:

Article 1^{er}: Les personnes dont les Prénoms et Noms suivent forment les Antennes Préfectorales et Communales et les Bureaux des Antennes Préfectorales et Communales de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G) :

I. REGION DE BOKE				
PREFECTURES COMMUNES	N°	BUREAUX PREFERATORIAUX ET COMMUNAUX	SECTION CONSULAIRE	
BOKE	1	Président : Elhadj Mamadou Aliou DIALLO	Commerce	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Alpha Oumar BARRY	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Mamadi KEITA	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Ismael Marlon SYLLA	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Elhadj Mamadou GUIRASSY	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Lama DANSO	Services	
	7	Trésorier : Elhadj Mamadou Saliou BARRY	Commerce	
	8	Secrétaire : Abdourahamane BARRY	Commerce	
		Membres		
	9	Mama YERESSA	Commerce	
	10	Néné Ousmane BALDE	Commerce	
	11	Yaya DIALLO	Commerce	
	12	Abdoulaye BARRY	Commerce	
	13	Abdoul Karim SYLLA	Commerce	
	14	Rouguiatou CAMARA	Commerce	
15	Mamadou Bhoie BARRY	Commerce		
BOFFA	1	Président: Aboubacar SYLLA	Commerce	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Diariou Sy SAVANE	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Ibrahima BANGOURA	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Sankoun DIAWARA	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP : Boubacar DIALLO	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Sékou TOURE	Services	
	7	Trésorier : Elhadj Mamadou Saliou SOUMAH	Commerce	
	8	Secrétaire : Youssouf CAMARA	Commerce	
		Membres		
	9	Gadiry BANGOURA	Commerce	
	10	Amadou Oury BARRY	Commerce	
	11	Thierno Ousmane DIALLO	Commerce	
	12	Thierno Sadou DIALLO	Commerce	
	13	Amadou Bella DIALLO	Commerce	
	14	Rabiatou CONTE	Commerce	
15	Elhadj Mamadou Acthi DIALLO	Commerce		
GAOUL	1	Président: Djoudjouba DIALLO	Industrie	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Aissata MANE	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Abdoulaye Bagna DIALLO	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Mamadou TAMBASSA	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Boubacar Mali DIALLO	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Fatoumata Aguima DIALLO	Services	
	7	Trésorier : Mamadou Lamarana DIALLO	Commerce	
	8	Secrétaire : Mamadou Binani DIALLO	Commerce	
		Membres		
	9	Ibrahima Sory DIALLO	Commerce	
	10	Alhassane DIALLO	Commerce	
	11	Abdoulaye CHERIF	Commerce	
	12	Mamadou SANE	Commerce	
	13	Alimou BAH	Commerce	
	14	Ibrahima KEITA	Commerce	
15	Mamadou Aliou BAH	Commerce		
	1	Président : Alhassane BALDE	Services	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Kalifoulaye DIALLO	Commerce	

KOUNDARA	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Mamadou Yaya BARRY	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Ibrahima Sory DIALLO	Artisanat
	5	Vice-président chargé de BTP : Aguibou DIALLO	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services : Amadou Bailo BALDE	Services
	7	Trésorier : Cherif DIALLO	Commerce
	8	Secrétaire : Sona DIALLO	Commerce
		Membres	
	9	Djibril BALDE	Commerce
	10	Ramatoulaye DIALLO	Commerce
	11	Mamadou Diouldé DIALLO	Commerce
	12	Amadou Oury SIDIBE	Commerce
	13	Houlématou DIALLO	Commerce
	14	Mamadou Saliou BARRY	Commerce
	15	Elhadj Abdoulaye Fetiny SOW	Commerce
	FRIA	1	Président: Mamadou Hafidjiou BARRY
2		Vice-Président chargé du Commerce : Thierno Mamadou DIALLO	Commerce
3		Vice-Président chargé de l'industrie: Younoussa BARRY	Industrie
4		Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Sona CAMARA	Artisanat
5		Vice-président chargé de BTP : Mohamed Bachir BARRY	BTP
6		Vice-Président chargé de Services: Moustapha BALBAKY	Services
7		Trésorier : Aliou Bailo BAH	Commerce
8		Secrétaire : Mamadou Pathé KANTE	Commerce
		Membres	
9		Aminata N'DIAYE	Commerce
10		Mamadou Saidou KEITA	Commerce
11		Mamadou Saliou BAH	Commerce
12		Ibrahima Sory YOULA	Commerce
13		Thierno Sanoussi BARRY	Commerce
14		Mamadou Bhoie DIALLO	Commerce
15	Alpha Oumar DIALLO	Commerce	
II. REGION DE CONAKRY			
KALOUM	1	Présidente : Adama SOW	Industrie
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Alpha Oumar DIALLO	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Alseny BANGOURA	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Ibrahima FALL	Artisanat
	5	Vice-président chargé de BTP: Issa BALDE	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services: Mamadou Aliou DIALLO	Services
	7	Trésorière : Hadja Djénabou KEITA	Artisanat
	8	Secrétaire : Mariama Ciré SQUARE	Artisanat
		Membres	
	9	Mamadou BARRY	Commerce
	10	Bintou TOUNKARA	Commerce
	11	Astou CONDE	Commerce
	12	Hadja Fanta KABA	Commerce
	13	Lansana CAMARA	Commerce
	14	Mamdou Bailo BAH	Commerce
15	Tenin Madeleine MANSARE	Commerce	
	1	Président : Mamadou BALDE	BTP
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Mamadi DIAKITE	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Aly MANET	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Sona SOUMARE	Artisanat
	5	Vice-président chargé de BTP : Kadiatou DIALLO (DK)	BTP

RATOMA	6	Vice-Président chargé de Services : Mamadou Alpha BAH	Services
	7	Trésorier : Thierno Abdoul BALDE	Commerce
	8	Secrétaire : Amadou Tidiane DIALLO	Artisanat
		Membres	
	9	Youssouf SYLLA	Commerce
	10	Thierno oumar DIALLO	Commerce
	11	Mamadou Yaya BALDE	Services
	12	Thierno mamadou DANSOKO	Industrie
	13	Souleymane BAKAYOKO	Artisanat
	14	Ehl Boubacar Nguila DIALLO	Commerce
	15	Mamadou Saliou DIALLO	Commerce
DIXINN	1	Président : Karinkan DIABATE	Commerce
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Abdourahim CHERIF	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Elhadj Ibrahima CISSE	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Aboubacar SYLLA	Artisanat
	5	Vice-président chargé de BTP : Mamadou Lamarana DIALLO	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services : Holo KABA	Services
	7	Trésorier : Hadja Kadiatou KABA	Commerce
	8	Secrétaire : Mamadou Kaba BARRY	BTP
		Membres	
	9	Elhadj Sory SYLLA	Commerce
	10	Aboubacar FOFANA	Artisanat
	11	Hadja Fatoumata Oury BAH	Artisanat
	12	Abdoulaye BOIRO	Commerce
	13	Mariama SOUMAH	Artisanat
	14	Aboubacar SOUMAH	Artisanat
15	Mamadou Cherif DRAME	Commerce	
MATAM	1	Président : Saikou Oumar DIALLO	Industrie
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Aliou CHERIF	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Elhadj Mountaga DIALLO	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Marna Aissata SOUMAH	Artisanat
	5	Vice-président chargé de BTP : Amadou Oury BAH	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services : Mamady CAMARA	Services
	7	Trésorier : Aissatou TOURE	Commerce
	8	Secrétaire : Kadiatou BANGOURA	Commerce
		Membres	
	9	Mamadou Abassy BARRY	Services
	10	Elhadj Mamadou Bhoie DIALLO	Commerce
	11	Mamadou CONTE	Industrie
	12	Elhadj Idrissa SACKO	Commerce
	13	Elhadj Mamadou Saidou BALDE	Industrie
	14	Abdoul kader TRAORE	Commerce
15	Eh Ousmane SOW	Commerce	
MATOTO	1	Président: Mohamed KOUROUMA	Commerce
	2	Vice-Président chargé du commerce : Aissatou BALDE	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Yélikan KOUROUMA	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Elhadj Bouna KEITA	Artisanat
	5	Vice-président chargé de BTP: Abdourahamane KABA	BTP
	6	Vice-Président chargé du service: Cheick Mohalim TOURE	Services
	7	Trésorier : Boubacar BARRY	Industrie
	8	Secrétaire : Cheick Oumar CONDE	Commerce
	Membres		

	9	Agnes GOGOMOU	Commerce	
	10	Alpha DIABY	Commerce	
	11	Satigui DIAKITE	Commerce	
	12	Daouda DABO	Commerce	
	13	Elh Abdoul Gadiry DIABY	Commerce	
	14	Almamy Ousmane SOUMAH	Commerce	
	III. REGION DE FARANAH			
FARANAH	1	Président: Kombom CAMARA	Artisanat	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Mohamed SQUARE	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Karifa OULARE	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Aissa KOUROUMA	Artisanat	
	5	Vice-Président chargé de BTP: Ibrahima DOUKOURE	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Sory OULARE	Services	
	7	Trésorier : Bomba OULARE	Artisanat	
	8	Secrétaire : Fanta OULARE	Commerce	
		Membres		
	9	Moussa CAMARA	Artisanat	
	10	Salimou SQUARE	Commerce	
	11	Elh.Ahmadou BARRY	Commerce	
	12	Abdoulaye BAH	Services	
	13	Amadou KEITA	Commerce	
	14	N'kaaba CAMARA	Services	
15	Kaba KONATE	Artisanat		
DABOLA	1	Président: Alpha Boubacar DIALLO	Industrie	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Boubacar Sidiki NABE	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Oumar DIABY	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Yayé Lamou CISSE	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Mariama Sadio CONDE	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Service: Mamadou KEIRA	Services	
	7	Trésorier : Alpha FADIGA	Commerce	
	8	Secrétaire : Amadou DIALLO	Commerce	
		Membres		
	9	Ibrahima Keita	Artisanat	
	10	Ousmane Alpha BARRY	Commerce	
	11	Alpha CHERIF	Commerce	
	12	Bassaidou DIAKITE	Commerce	
	13	Modi Moussa BARRY	Commerce	
	14	Thierno Moussa DIALLO	Commerce	
15	Issa KEITA	BTP		
DINGUIRAYE	1	Président: Abdourahmane BAH	Industrie	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Thierno DIA	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Fadima BARRY	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Moussa DIALLO	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP:Cherif KALLE	BTP	
	6	Vice-président chargé de Service: Elhadj Cherif Amadou LY	Services	
	7	Trésorier: Mamasou Saidou BAH	Commerce	
	8	Secrétaire: Hawa BARRRY	Commerce	
		Membres		
	9	Elhadj Ibrahima DIALLO	Commerce	
	10	Mamadou DIALLO	Services	
	11	Marly SOW	Artisanat	
12	Mamoudou KOUROUMA	Artisanat		

	13	Mamoudou BARRY	Commerce	
	14	Amadou BAH	Services	
	15	Habib BAH	Commerce	
KISSOUDOUGOU	1	Président: Mohamed Adama SIDIBE	BTP	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Mohamed KALLO	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Mohamed Saa KAMANO	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Cathérine TINGUIANO	Artisanat	
	5	Vice-Président chargé des BTP: Kanfing Sekou KOUROUMA	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Elhadj Mamadou Adama BALDE	Services	
	7	Trésorier : Adama DIARE	Commerce	
	8	Secrétaire : Aly CHERIF	Commerce	
		Membres		
	9	Mamadou Diouwé DIALLO	Artisanat	
	10	Hadja Mbalou DIANE	Commerce	
	11	Faya Adrien KAMANO	Artisanat	
	12	Morikandian TRAORE	Services	
	13	Issatou Bella DIALLO	Commerce	
	14	Thierno Talibe DIALLO	Commerce	
15	Mamdy DIAKITE	Commerce		
	IV. REGION DE KANKAN			
KANKAN	1	Président: Elhadj Mamady DIABY	BTP	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Abdoulaye KABA	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Moussa TOUNKARA	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Jeanne CONDE	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP : Elhadj Seydou KOUROUMA	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Elhadj Amadou DIALLO	Services	
	7	Trésorier : Abdoul Salam CISSE	Artisanat	
	8	Secrétaire : Youssouf CONTE	Artisanat	
		Membres		
	9	Mory CAMARA	Commerce	
	10	Daouda DIAKITE	Services	
	11	Mohamed Sanoussy KABA	Commerce	
	12	Tady DIOUBATE	Artisanat	
	13	Ibrahima KEITA	Artisanat	
	14	Sékouba CAMARA	Commerce	
15	Mamady Camara	BTP		
KOUROUSSA	1	Président: Ibrahima DOUNOH	Services	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Lamine CONDE	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie : Sory DOUMBOUIYA	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Nankouman CONDE	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP : Assa Fanta CAMARA	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Service: Mory CONDE	Services	
	7	Trésorier : Alhassane KEBE	Commerce	
	8	Secrétaire : Ibrahima CAMARA	Commerce	
		Membres		
	9	Oumar SOW	Commerce	
	10	Kabinet CONDE	Commerce	
	11	Namandjan KOUROUMA	Commerce	
	12	Mamadou Bhoie BARRY	Commerce	
	13	Mariama DIOUBATE	Commerce	
	14	Nagnouma CONDE	Commerce	
15	Salim KOULIBALY	Commerce		

KEROUANE	1	Président: Kalilou CONDE	Artisanat	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Amara SANOH	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Sarandjan TRAORE	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Siré Mamady KOUROUMA	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Elhadj Amadou KABA	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Mamady TRAORE	Services	
	7	Trésorier : Elhadj Sidiki DJOUBATE	Commerce	
	8	Secrétaire : Kéfing TRAORE	Artisanat	
		Membres		
	9	Abdoulaye KABA	Commerce	
	10	Malick DIALLO	Commerce	
	11	Alsény DIALLO	Commerce	
	12	Mariame SOW	Commerce	
	13	Mamady KONATE	Commerce	
	14	Bachir SOW	Commerce	
15	Sidiki DIAKITE	Commerce		
MANDIANA	1	Président : Nouhan DIAKITE	Commerce	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Bakary DIALLO	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Abou DIAKITE	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Souleymane DIABY	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Sékouba BAYO	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services : Oury Bobo CAMARA	Services	
	7	Trésorier : Aboubacar DIALLO	Commerce	
	8	Secrétaire : Oumar SOUMAORO	Commerce	
		Membres		
	9	Siaka DIAKITE	Industrie	
	10	Mamadi DIAKITE	Commerce	
	11	Abou KOUROUMA	Industrie	
	12	Kadia SIDIBE	Services	
	13	Alima DIAKITE	Commerce	
	14	Djara CONDE	Artisanat	
15	Souleymane DIALLO	Industrie		
SIGUIRI	1	Président: Mamady Foudou FOFANA	Commerce	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Fodé CHERIF	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Namory CONDE	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Sékouba DOUM-BOUYA	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Mohamed Lamine MAGASSOUBA	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Elhadj Kain CAMARA	Services	
	7	Trésorier : Sidiki SANOH	Commerce	
	8	Secrétaire : Aissata TRAORE	Services	
		Membres		
	9	Mariame DOUMBOUYA	Commerce	
	10	Aly KANTE	Commerce	
	11	Oumar SYLLA	Commerce	
	12	Elhadj Idrissa TRAORE	Commerce	
	13	Hawa SANGARE	Commerce	
	14	Ibrahima DIALLO	Commerce	
15	Mamadi SIMAGAN	Commerce		
	V. REGION DE KINDIA			
	1	Président: Elhadj Amadou Sadio DIALLO	BTP	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Elhadj Bachir SANOH	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Karimatou DIALLO	Industrie	

KINDIA	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Kadiatou DIALLO	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Mohamed Bailo TALL	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Mamadou Adama DIALLO	Services	
	7	Trésorier : M'Balía DOUMBOUYA	Commerce	
	8	Secrétaire : Elhadj Aly SAVANE	Commerce	
		Membres		
	9	Elhadj Ousmane BALDE	Commerce	
	10	Fatoumata CISSE	Commerce	
	11	Ismael Diallo	Commerce	
	12	Hadja Kadé Korsé BALDE	Commerce	
	13	Bangaly KOUROUMA	Commerce	
	14	Aissata CAMARA	Commerce	
	15	Alimatou Bobo DIALLO	Commerce	
	COYAH	1	Président: Abdoulaye Sidiki FOFANA	Commerce
		2	Vice-Président chargé du Commerce : Thierno Souleymane BAH	Commerce
3		Vice-Président chargé de l'industrie; Souleymane SOW	Industrie	
4		Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Abdoulaye Larabe CAMARA	Artisanat	
5		Vice-président chargé de BTP: Mamadou Oury KEITA	BTP	
6		Vice-Président chargé de Services: Sounkhôry Modou SYLLA	Services	
7		Trésorier : Sadio CISSE	Commerce	
8		Secrétaire : Yéni Fatou CAMARA	Commerce	
		Membres		
9		Mamdou Dalaba BARRY	Commerce	
10		Alseny BALDE	Commerce	
11		Hadja Laouratou BALDE	Artisanat	
12		Elhadj Mamadou Sadio BARRY	Commerce	
13		Abdoulaye CAMARA	Artisanat	
14		Boubacar DIALLO	Commerce	
15	Mamadou Alpha BARRY	Artisanat		
DUBREKA	1	Président: Ousmane DIALLO	Services	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Yakhoubá DRAME	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Elhadj Mamadou Alpha DIALLO	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Elhadj Boubacar DIALLO	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: M'Mangady SYLLA	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Mamadou Samba KOULIBALY	Services	
	7	Trésorier : Aissatou BARRY	Commerce	
	8	Secrétaire : Kadiatou Mandioug SIDIBE	Commerce	
		Membres		
	9	Naby CAMARA	Industrie	
	10	Ibrahima CAMARA	Industrie	
	11	Yarie Coperin SOUMAH	Artisanat	
	12	Mamadou Oury DIALLO	Commerce	
	13	Alseny BANGOURA	Artisanat	
	14	Ibrahima Sory CAMARA	Artisanat	
15	Abdourhamene BARRY	Services		
	1	Président: Elhadj Mohamed CISSE	Commerce	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Mamadou Saliou DIALLO	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Boubacar BARRY	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Mamadou Ciré SOW	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP : Alhassane Bissiri FOFANA	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Mohamed TOURE	Services	
	7	Trésorier : Thiemo Moussa DIALLO	Commerce	

FORECARIAH	8	Secrétaire : Elhadj Mamadou Lamarana BARRY	Artisanat
		Membres	
	9	Fatouma Dionta FOFANA	BTP
	10	Hadja M'mah CISSE	Artisanat
	11	Naby Peter KEITA	Artisanat
	12	Kalla CAMARA	Services
	13	Simbè BARRY	Artisanat
	14	Amadou Oury DIALLO	Commerce
	15	Mamadou LY	Artisanat
TELIMELE	1	Président: Elhadj Thierno Mohamed BALDE	Artisanat
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Mamadou Binta DIALLO	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Amadou Mouctar BALDE	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Amadou Lamarana BALDE	Artisanat
	5	Vice-président chargé de BTP: Mamadou Alimou DIALLO	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services : Ibrahima Soroudo DIALLO	Services
	7	Trésorier : Amadou Bailo BAH	Commerce
	8	Secrétaire : Kadiatou DIALLO	Commerce
		Membres	
	9	Mamadou Cherif SYLLA	Commerce
	10	Mamadou BAH	BTP
	11	Mamadou samba BAH	Commerce
	12	Ibrahima Sory BAH	BTP
	13	Mamadou Oury DIALLO	Commerce
14	Thiemo Alseny DIALLO	Services	
VI. REGION DE LABE			
LABE	1	Président: Elh. Thierno amadou DIALLO	Commerce
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Mamadou Saliou Leyminanko SOW	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Mamadou Cellou Koubia DIALLO	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Kadéba CONDE	Artisanat
	5	Vice-président chargé de BTP : Hassimiou DIALLO	BTP
	6	Vice-Président chargé du Service : Elhadj Mamadou Yaya Taka DIALLO	Services
	7	Trésorier : Abdourahmane DIALLO	Commerce
	8	Secrétaire : Taslima BAH	Commerce
		Membres	
	9	Mamadou Korboya BALDE	Services
	10	Elhadj Biroul DIALLO	Commerce
	11	Abdoulaye Fafabhé BALDE	Commerce
	12	Mamadou Tanou Maléah DIALLO	Commerce
	13	Mariama Ciré NDIAYE	Commerce
	14	Ibrahima Sadio BALDE	Commerce
15	Elhadj Sory TOUNKARA	Commerce	
KOUBIA	1	Président: Thierno Mamadou Moromi DIALLO	Industrie
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Elhadj Mamadou Dian DIALLO	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Mamadou Aliou DIALLO	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Mamadou Ramata DIALLO	Artisanat
	5	Vice-président chargé de BTP : Thierno Siradio DIALLO	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services: Ibrahima Sory DIALLO	Services
	7	Trésorier : Elhadj Mamadou Sanou DIALLO	Commerce
	8	Secrétaire; Elhadj Abdoul Gadiri DIALLO	Commerce
		Membres	
	9	Ibrahima DIALLO	Artisanat
10	Mamadou Kimpa BAH	Commerce	

	11	Thierno Boubacar DIALLO	Commerce	
	12	Thierno Oury DIALLO	Commerce	
	13	Aissatou Diouldé DIALLO	Commerce	
	14	Mamadou Maladho DIALLO	Commerce	
	15	Mamadou Bhoie DIALLO	Commerce	
LELOUMA	1	Président : Abdoul Salami DIALLO	Services	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Thierno Saadou DIALLO	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Mamadou Zainoul DIALLO	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Hadja Sira Bailo DIALLO	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Boubacar DIALLO	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services : Fatoumata Binta BAH	Services	
	7	Trésorier : Souleymane DIALLO	Commerce	
	8	Secrétaire : Alhousseiny KOULIBALY	Commerce	
		Membres		
	9	Amadou DIALLO	Commerce	
	10	Mamdou Cellou Diallo	Commerce	
	11	Modi Amadou Baouguel DIALLO	Commerce	
	12	Fatoumata Binta BALDE	Commerce	
	13	Aboubacar BARRY	Commerce	
	14	Elhadj Mouminy DIALLO	Commerce	
15	Mamadou Samba DIALLO	Commerce		
MALI	1	Président: Thierno Cherif BAH	BTP	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Hadja Kadiatou SQUARE	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Aissatou Dalanda DIALLO	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Mamadou Aliou SQUARE	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP : Amadou Bailo DIALLO	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services : Abdourahmane DIALLO	Services	
	7	Trésorier : Souleymane DIALLO	Commerce	
	8	Secrétaire : Alpha Mamoudou DIALLO	Commerce	
		Membres		
	9	Elhadj Mamadou Aliou DIALLO	Commerce	
	10	Ibrahima BAH	Commerce	
	11	Elhadj Amadou Oury DIALLO	Commerce	
	12	Mouctar DIALLO	Commerce	
	13	Mamadou Soumayé DIALLO	Commerce	
	14	Abdoul Salam SY	Commerce	
15	Mamadou Cherif Sigon-Saka SOW	Services		
TOUGUE	1	Président: Thierno Abdoul Aziz DIALLO	Commerce	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Elhadj Ousmane BALDE	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Mamadou Yaya BALDE	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Mahawa BALDE	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP : Abdoulaye Oury DIALLO	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Mamadou DIABY	Services	
	7	Trésorier : Kadiatou SOW	Commerce	
	8	Secrétaire : Abdoulaye Labbo DIALLO	Commerce	
		Membres		
	9	Mariame BARRY	Commerce	
	10	Thierno Mamadou Siradio BALDE	Commerce	
	11	Thierno Amadou Oury DIALLO	Commerce	
	12	Ousmane BALDE	Commerce	
	13	Moussa Billo BALDE	Commerce	
14	Elhadj Ibrahima CAMARA	Commerce		

VII-REGION DE MAMOU				
MAMOU	1	Président: Elhadj Abdoul Gadiri DIALLO	BTP	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Elhadj Amadou BARRY	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie : Mamadou Bella BARRY	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Maimouna BARRY	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Elhadj Souleymane BAH	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Mamadou Diouma DIALLO	Services	
	7	Trésorière : Fatoumata Sira DOUMBOUYA	Commerce	
	8	Secrétaire : Mamadou Bailo BALDE	Commerce	
		Membres		
	9	Elhadj Alpha Oumar DIALLO	Commerce	
	10	Mamadou Djouldé DIALLO	Industrie	
	11	Boubacar Sadio SOW	Artisanat	
	12	Thierno Souleymane SALL	Industrie	
	13	Habibou BARRY	Industrie	
	14	Mamoudou Talibé BAH	Commerce	
15	Thierno Issa BARRY	Artisanat		
DALABA	1	Président : Abdoul Aziz DIALLO	Industrie	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Boubacar SOW	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Mamadou Kaba BARRY	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Hadja Marly BARRY	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Rabiatou DIALLO	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Younoussa DIALLO	Services	
	7	Trésorier : Amadou TOUNKARA	Commerce	
	8	Secrétaire : Hadja Néné Adama SOW	Artisanat	
		Membres		
	9	Amadou Kalil BAH	Services	
	10	Amadou Sadio KANTE	Artisanat	
	11	Thierno Sadou BAH	Commerce	
	12	Elhadj Boubacar Séoundé DIALLO	Commerce	
	13	Mariama Ciré DIALLO	Commerce	
	14	Hadja Mariama DIALLO	Commerce	
15	Elhadj Amadou Sorya DIALLO	Commerce		
PITA	1	Président: Mamadou Oury BAH	Commerce	
	2	Vice-Président chargé Du commerce: Mamadou Oury BARRY	Commerce	
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Elhadj Goudoussy BAH	Industrie	
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Aissatou KANE	Artisanat	
	5	Vice-président chargé de BTP: Elhadj Mamadou BARRY	BTP	
	6	Vice-Président chargé de Services: Elhadj Mamadou Bailo BAH	Services	
	7	Trésorier : Amadou Macka DIALLO	Services	
	8	Secrétaire : Mamadou Lamarana BAH	Commerce	
		Membres		
	9	Elhadj Mamadou Bhoie BAH	Services	
	10	Souleymane BARRY	Commerce	
	11	Kadiatou Madani DIALLO	Artisanat	
	12	Mariama Herico FOFANA	Commerce	
	13	Elhadj Mamadou Saliou BAH	Commerce	
14	Alpha Oumarou BAH	Commerce		
	15	Ousmane Kourassoro BAH	Commerce	
VIII. REGION DE N'ZEREKORE				
	1	Président : Amara CAMARA	BTP	
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Makan CAMARA	Commerce	

N'ZEREKORE	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Mory KOUROUMA	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Kafoumba FOFANA	Artisanat
	5	Vice-Président chargé de BTP: Kokoly LOUA	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services: Pépé Justin SAGNO	Services
	7	Trésorière : Issiaka BERETE	Services
	8	Secrétaire : Diara CAMARA	Artisanat
		Membres	
	9	Abdoulaye FOFANA	Commerce
	10	Abdoulaye DOUKOURE	Services
	11	Zéboulou KPOGHOUMOU	Artisanat
	12	Abdourahmane BAH	Industrie
	13	Abdourahmane SIDIBE	BTP
	14	Mamady CHERIF	Commerce
	15	Souleymane DIALLO	Services
	GUECKEDOU	1	Président: Elhadj N'kaba FOFANA
2		Vice-Président chargé du Commerce : Faya Raymond MILLIMONO	Commerce
3		Vice-Président chargé de l'Industrie : Abdoulaye CISSE	Industrie
4		Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Mariama CONDE	Artisanat
5		Vice-Président chargé de BTP: Koumba Elisabeth TOLNO	BTP
6		Vice-Président chargé de Services: Sidiki TRAORE	Services
7		Trésorier : Laye Karifa CONDE	Commerce
8		Secrétaire : Robert TOLNO	Industrie
		Membres	
9		Elh. Karim KOUROUMA	Services
10		Issaige CISSE	Artisanat
11		Ibrahima KANTE	Commerce
12		Mohamed NABE	Artisanat
13		Ibrahima Kirfy BARRY	Commerce
14		Sekou KANTE	Artisanat
15	Bakary CAMARA	Artisanat	
BEYLA	1	Président: Moriba KOUROUMA	BTP
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Mamadi KOUROUMA	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Ali CHERIF	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Matenin KOMARA	Artisanat
	5	Vice-Président chargé de BTP : Amadou KONE	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services: Kalilou KOUROUMA	Commerce
	7	Trésorier : Ibrahima BERETE	Industrie
	8	Secrétaire : Ousmane BARRY	Services
		Membres	
	9	Daouda FOFANA	Artisanat
	10	Mamady KOUROUMA	Services
	11	Kassama CONDE	Commerce
	12	Saran NABE	Artisanat
	13	Elhadj Mohamed DOUKOURE	Commerce
14	Lamine TOURE	Artisanat	
LOLA	1	Président: Mouloukou Souleymane KEITA	Commerce
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Mohamed Tougué CAMARA	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'industrie: Laye Frébory KOUROUMA	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Mariame DOUKOURE	Artisanat
	5	Vice-Président chargé de BTP: Mory FOFANA	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services : Abdoulaye KEITA	Services
	7	Trésorier : Kabinet SIDIBE	Commerce

	8	Secrétaire : Topka Ibrahima THEA	Services
		Membres	
	9	Ibrahima KOUROUMA	Commerce
	10	N'vafing KANTE	Industrie
	11	Thierno Ibrahima BARRY	Services
	12	Vamba KOUROUMA	BTP
	13	Adama SANOH	Artisanat
	14	Odia KEITA	Artisanat
MACENTA	1	Président : Moustapha Sidiki KEITA	Industrie
	2	Vice-Président chargé de Commerce : Agnès KOIVOGUI	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l' Industrie : Hadja Makan CISSE	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Koikoi KOIVOGUI	Artisanat
	5	Vice-Président chargé de BTP : Comar Akoi ZOUMANIGUI	BTP
	6	Vice-Président chargé de Services : Sékou M CHERIF	Services
	7	Trésorier : Lansana CHERIF	Services
	8	Secrétaire : Kerma DIABATE	commerce
	9	Membres	
	10	Sory CONDE	commerce
	11	Bintou DIABATE	Services
	12	Kaka Mamady CAMARA	Artisanat
	13	élène ZOUMANIGUI	Commerce
	14	Mafata CISSE	Artisanat
	15	Balla KEITA	Industrie
YOMOU	1	Président : Lanciné KEITA	BTP
	2	Vice-Président chargé du Commerce : Ousmane CISSE	Commerce
	3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Ousmane CAMARA	Industrie
	4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Aissata KOUROUMA	Artisanat
	5	Vice-Président chargé de Services : Laye Sékou KOUROUMA	Services
	6	Vice-Président chargé de BTP : Sita CISSE	BTP
	7	Trésorier : Souleymane CAMARA	Services
	8	Secrétaire : Mamady CAMARA	Commerce
		Membres	
	9	N'falidjou CAMARA	Industrie
	10	Matimbgè SAGNO	Services
	11	Mandjou SANGARE	Artisanat
	12	Ali Cissé	Commerce
	13	Sidiki TRAORE	Commerce
	14	Kèbè KPOGHOMOU	Commerce
15	Labilé SAGNO	Commerce	

Article 2: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Mars 2022

Dr. Bernard GOUMOU

ARRETE A/2022/270/MCIPME/CAB/SGG DU 07 MARS, PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DES DELEGATIONS CONSULAIRES REGIONALES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (CCIA-G)

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/051/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
 Vu le Décret D/2022/0026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
 Vu le Décret D/2022/0044/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;
 Vu la Décision D/2022/001/MCIPME/CAB/SGG du 28 Janvier 2022, portant Modalités de désignation des suppléants aux postes vacants dans les bureaux des Antennes locales et des délégations consulaires des régionales de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;
 Vu les procès-verbaux des missions ordonnées par le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des PME ;
 Vu les procès-verbaux de constatations et de validations des opérations de mises à jours des bureaux des Antennes locales et Délégations consulaires régionales en date du 31 Janvier 2021 par les Huissiers de justice au niveau des circonscriptions administratives sous la coordination de Maître Fodé KOUYATE, Huissier de Justice près les Cours et Tribunaux de la République de Guinée.

ARRETE:

Article 1^{er}: Les personnes dont les Prénoms et Noms suivent forment les Bureaux des Délégations Consulaires Régionales de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G):

N° Ord	I. DELEGUES ASSEMBLEE CONSULIAIRE REGIONALE DE LA REGION DE BOKE	SECTION CONSULAIRE
1	Président: Elhadj Mamadou Aliou DIALLO	Commerce
2	Vice-Président chargé du Commerce : Aboubacar SYLLA	Commerce
3	Vice-Président chargé de l'industrie: Djoudjouba DIALLO	Industrie
4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Mamadou Hafidjiou BARRY	Artisanat
5	Vice-président chargé de BTP: Elhadj Mamadou GUIRASSY	BTP
6	Vice-Président chargé de Services: Alhassane BALDE	Services
7	Trésorier : Elhadj Mamadou Saliou BARRY	Commerce
8	Secrétaire : Abdourahamane BARRY	Commerce
	Membres	
9	Abdoulaye Bagna DIALLO	Industrie
10	Aguibou DIALLO	BTP
11	Aissata MANE	Commerce
12	Aliou Bailo BAH	Commerce
13	Alpha Oumar BARRY	Commerce
14	Amadou Bailo BALDE	Services
15	Boubacar DIALLO	BTP
16	Boubacar Mali DIALLO	BTP
17	Cherif DIALLO	Commerce
18	Diariou Sy SAVANE	Commerce
19	Elhadj Mamadou Saliou SOUMAH	Commerce
20	Fatoumata Aguima DIALLO	Services
21	Ibrahima BANGOURA	Industrie
22	Ibrahima Sory DIALLO	Artisanat
23	Ismael Marion SYLLA	Artisanat
24	Kalifoulaye DIALLO	Commerce
25	Lama DANSO	Services
26	Mamadi KEITA	Industrie
27	Mamadou Binani DIALLO	Commerce
28	Mamadou Lamarana DIALLO	Commerce
29	Mamadou Pathé KANTE	Commerce
30	Mamadou TAMBASSA	Artisanat
31	Mamadou Yaya BARRY	Industrie
32	Mohamed Bachir BARRY	BTP
33	Moustapha BALBAKY	Services
34	Sankoun DIAWARA	Artisanat
35	Sékou TOURE	Services
36	Sona CAMARA	Artisanat
37	Sona DIALLO	Commerce

38	Thierno Mamadou DIALLO	Commerce
39	Younoussa BARRY	Industrie
40	Youssef CAMARA	Commerce
N° Ord	II. DELEGUES ASSEMBLEE CONSULIARE REGIONALE DE LA REGION DE CONAKRY	SECTION CONSULAIRE
1	Président: Mamadou BALDE	BTP
2	Vice-Président chargé du Commerce : Aliou CHERIF	Commerce
3	Vice-Président chargé de l'industrie: Saikou Oumar DIALLO	Industrie
4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Hadja Djénabou KEITA	Artisanat
5	Vice-président chargé de BTP: Abdourahamane KABA	BTP
6	Vice-Président chargé de Services: Cheick Mohalim TOURE	Services
7	Trésorier : Adama SOW	Industrie
8	Secrétaire : Karinkan DIABATE	Commerce
	Membres	
9	Abdourahim CHERIF	Commerce
10	Aboubacar SYLLA	Artisanat
11	Aissatou BALDE	Commerce
12	Aissatou TOURE	Commerce
13	Alpha Oumar DIALLO	Commerce
14	Alseny BANGOURA	Industrie
15	Aly MANET	Industrie
16	Amadou Oury BAH	BTP
17	Amadou Tidiane DIALLO	Artisanat
18	Boubacar BARRY	Industrie
19	Cheick Oumar CONDE	Commerce
20	Elhadj Bouna KEITA	Artisanat
21	Elhadj Ibrahima CISSE	Industrie
22	Elhadj Mountaga DIALLO	Industrie
23	Hadja Kadiatou KABA	Commerce
24	Holo KABA	Services
25	Ibrahima FALL	Artisanat
26	Issa BALDE	BTP
27	Kadiatou BANGOURA	Commerce
28	Kadiatou DIALLO (DK)	BTP
29	Mama Aissata SOUMAH	Artisanat
30	Mamadi DIAKITE	Commerce
31	Mamadou Aliou DIALLO	Services
32	Mamadou Alpha BAH	Services
33	Mamadou Kaba BARRY	BTP
34	Mamadou Lamarana DIALLO	BTP
35	Mamady CAMARA	Services
36	Mariama Ciré SQUARE	Artisanat
37	Mohamed KOUROUMA	Commerce
38	Sona SOUMARE	Artisanat
39	Thierno Abdoul BALDE	Commerce
40	Yélikan KOUROUMA	Industrie
N° Ord	III. DELEGUES ASSEMBLEE CONSULIARE REGIONALE DE LA REGION DE FARANAH	SECTION CONSULAIRE
1	Président: Mohamed SQUARE	Commerce
2	Vice-Président chargé du Commerce : Boubacar Sidiki NABE	Commerce
3	Vice-Président chargé de l'industrie: Alpha Boubacar DIALLO	Industrie
4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Kombom CAMARA	Artisanat
5	Vice-président chargé de BTP: Mohamed Adama SIDIBE	BTP

6	Vice-Président chargé de Services: Elhadj Cherif Amadou LY	Services
7	Trésorier : Bomba OULARE	Artisanat
8	Secrétaire : Abdourahmane BAH	Industrie
	Membres	
9	Adama DIARE	Commerce
10	Aissa KOUROUMA	Artisanat
11	Aly CHERIF	Commerce
12	Cathérine TINGUIANO	Artisanat
13	Cherif KALLE	BTP
14	Elhadj Mamadou Adama BALDE	Services
15	Fadima BARRY	Industrie
16	Fanta OULARE	Commerce
17	Hawa BARRY	Commerce
18	Ibrahima DOUKOURE	BTP
19	Kanfing Sekou KOUROUMA	BTP
20	Karifa OULARE	Industrie
21	Mamadou KEIRA	Services
22	Mamadou Saidou BAH	Commerce
23	Mariama Sadio CONDE	BTP
24	Mohamed KALLO	Commerce
25	Mohamed Saa KAMANO	Industrie
26	Moussa DIALLO	Artisanat
27	Oumar DIABY	Industrie
28	Secrétaire : Amadou DIALLO	Commerce
29	Sory OULARE	Services
30	Thierno DIA	Commerce
31	Trésorier : Alpha FADIGA	Commerce
32	Yayé Lamou CISSE	Artisanat
N° Ord	IV. DELEGUES ASSEMBLEE CONSULIAIRE REGIONALE DE LA REGION DE KANKAN	SECTION CONSULAIRE
1	Président: Abdoulaye KABA	Commerce
2	Vice-Président chargé du Commerce : Nouhan DIAKITE	Commerce
3	Vice-Président chargé de l'industrie: Sory DOUMBOUIYA	Industrie
4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Kalilou CONDE	Artisanat
5	Vice-président chargé de BTP: Elhadj Mamady DIABY	BTP
6	Vice-Président chargé de Services: Ibrahima DOUNOH	Services
7	Trésorier : Abdoul Salam CISSE	Artisanat
8	Secrétaire : Fodé CHERIF	Commerce
	Membres	
9	Abou DIAKITE	Industrie
10	Aboubacar DIALLO	Commerce
11	Aissata TRAORE	Services
12	Alhassane KEBE	Commerce
13	Amara SANOH	Commerce
14	Assa Fanta CAMARA	BTP
15	Bakary DIALLO	Commerce
16	Elhadj Amadou DIALLO	Services
17	Elhadj Amadou KABA	BTP
18	Elhadj Kain CAMARA	Services
19	Elhadj Seydou KOUROUMA	BTP
20	Elhadj Sidiki DJOUBATE	Commerce
21	Ibrahima CAMARA	Commerce
22	Jeanne CONDE	Artisanat

23	Kéfing TRAORE	Artisanat
24	Lamine CONDE	Commerce
25	Mamady Foudou FOFANA	Commerce
26	Mamady TRAORE	Services
27	Mohamed Lamine MAGASSOUBA	BTP
28	Mory CONDE	Services
29	Moussa TOUNKARA	Industrie
30	Namory CONDE	Industrie
31	Nankouman CON DE	Artisanat
32	Oumar SOUMAORO	Commerce
33	Oury Bobo CAMAFIA	Services
34	Sarandj an TRAORE	Industrie
35	Sékouba BAYO	BTP
36	Sékouba DOUMBOUYA	Artisanat
37	Sidiki SANOH	Commerce
38	Sire Mamady KOUROUMA	Artisanat
39	Souleymane DIABY	Artisanat
40	Youssef CONTE	Artisanat
N° Ord	V. DELEGUES ASSEMBLEE CONSULIARE REGIONALE DE LA REGION DE KINDIA	SECTION CONSULAIRE
1	Président: Elhadj Bachir SANOH	Commerce
2	Vice-Président chargé du Commerce : Elhadj Mohamed CISSE	Commerce
3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Souleymane SOW	Industrie
4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Elhadj Thierno Mohamed BALDE	Artisanat
5	Vice-président chargé de BTP: Elhadj Amadou Sadio DIALLO	BTP
6	Vice-Président chargé de Services: Ousmane DIALLO	Services
7	Trésorier : M'Balia DOUMBOUYA	Commerce
8	Secrétaire : Abdoulaye Sidiki FOFANA	Commerce
	Membres	
9	Abdoulaye Larabe CAMARA	Artisanat
10	Aissatou BARRY	Commerce
11	Alhassane Bissiri FOFANA	BTP
12	Amadou Bailo BAH	Commerce
13	Amadou Lamarana BALDE	Artisanat
14	Amadou Mouctar BALDE	Industrie
15	Boubacar BARRY	Industrie
16	Elhadj Aly SAVANE	Commerce
17	Elhadj Boubacar DIALLO	Artisanat
18	Elhadj Mamadou Alpha DIALLO	Industrie
19	Elhadj Mamadou Lamarana BARRY	Artisanat
20	Elhadj Ousmane BALDE	Commerce
21	Ibrahima Soroudo DIALLO	Services
22	Kadiatou DIALLO	Artisanat
23	Kadiatou DIALLO	Commerce
24	Kadiatou Mandiouf SIDIBE	Commerce
25	Karimatou DIALLO	Industrie
26	M'Mangady SYLLA	BTP
27	Mamadou Adama DIALLO	Services
28	Mamadou Alimou DIALLO	BTP
29	Mamadou Binta DIALLO	Commerce
30	Mamadou Ciré SOW	Artisanat
31	Mamadou Oury KEITA	BTP
32	Mamadou Saliou DIALLO	Commerce

33	Mamadou Samba KOULIBALY	Services
34	Mohamed Bailo TALL	BTP
35	Mohamed TOURE	Services
36	Sadio CISSE	Commerce
37	Sounkhôry Modou SYLLA	Services
38	Thierno Moussa DIALLO	Commerce
39	Thierno Souleymane BAH	Commerce
40	Yakhoubâ Drame	Commerce
41	Yéni Fatou CAMARA	Commerce
N° Ord	VI. DELEGUES ASSEMBLEE CONSULIARE REGIONALE DE LA REGION DE LABE	SECTION CONSULAIRE
1	Président: Elh.Thierno amadou DIALLO	Commerce
2	Vice-Président chargé du Commerce : Elhadj Ousmane BALDE	Commerce
3	Vice-Président chargé de l'industrie: Thierno Mamadou Moromi DIALLO	Industrie
4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Kadéba CONDE	Artisanat
5	Vice-président chargé de BTP: Thierno Cherif BAH	BTP
6	Vice-Président chargé de Services: Abdoul Salami DIALLO	Services
7	Trésorier : Mamadou Saliou Leyminanko SOW	Commerce
8	Secrétaire : Abdourahmane DIALLO	Commerce
	Membres	
9	Abdoulaye Labbo DIALLO	Commerce
10	Abdoulaye Oury DIALLO	BTP
11	Abdourahmane DIALLO	Services
12	Aissatou Dalanda DIALLO	Industrie
13	Alhousseiny KOULIBALY	Commerce
14	Alpha Mamoudou DIALLO	Commerce
15	Amadou Bailo DIALLO	BTP
16	Boubacar DIALLO	BTP
17	Elhadj Abdoul Gadin i DIALLO	Commerce
18	Elhadj Mamadou Dian DIALLO	Commerce
19	Elhadj Mamadou Sanou DIALLO	Commerce
20	Elhadj Mamadou Yaya Taka DIALLO	Services
21	Fatoumata Binta BAH	Services
22	Hadja Kadiatou SQUARE	Commerce
23	Hadja Sira Bailo DIALLO	Artisanat
24	Hassimiou DIALLO	BTP
25	Ibrahima Sory DIALLO	Services
26	Kadiatou SOW	Commerce
27	Mahawa BALDE	Artisanat
28	Mamadou Aliou DIALLO	Industrie
29	Mamadou Aliou SQUARE	Artisanat
30	Mamadou Cellou Koubia DIALLO	Industrie
31	Mamadou DIABY	Services
32	Mamadou Ramata DIALLO	Artisanat
33	Mamadou Yaya BALDE	Industrie
34	Mamadou Zainoul DIALLO	Industrie
35	Souleymane DIALLO	Commerce
36	Souleymane DIALLO	Commerce
37	Taslîma BAH	Commerce
38	Thierno Abdoul Aziz DIALLO	Commerce
39	Thierno Saadou DIALLO	Commerce
40	Thierno Siradio DIALLO	BTP

N° Ord	VII. DELEGUES ASSEMBLEE CONSULIARE REGIONALE DE LA REGION DE MAMOU	SECTION CONSULAIRE
1	Président: Mamadou Bella BARRY	Industrie
2	Vice-Président chargé du Commerce : Mamadou Oury BAH	Commerce
3	Vice-Président chargé de l'Industrie : Abdoul Aziz DIALLO	Industrie
4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie: Hadja Néné Adama SOW	Artisanat
5	Vice-président chargé de BTP: Elhadj Abdoul Gadin i DIALLO	BTP
6	Vice-Président chargé de Services: Amadou Macka DIALLO	Services
7	Trésorier : Elhadj Souleymane BAH	BTP
8	Secrétaire : Mamadou Bailo BALDE	Commerce
	Membres	
9	Aissatou KANE	Artisanat
10	Amadou TOUNKARA	Commerce
11	Boubacar SOW	Commerce
12	Elhadj Amadou BARRY	Commerce
13	Elhadj Goudoussy BAH	Industrie
14	Elhadj Mamadou Bailo BAH	Services
15	Elhadj Mamadou BARRY	BTP
16	Fatoumata Sira DOUMBOUYA	Commerce
17	Hadja Marly BARRY	Artisanat
18	Maimouna BARRY	Artisanat
19	Mamadou Diouma DIALLO	Services
20	Mamadou Kaba BARRY	Industrie
21	Mamadou Lamarana BAH	Commerce
22	Mamadou Oury BARRY	Commerce
23	Rabiatou DIALLO	BTP
24	Younoussa DIALLO	Services
N° Ord	VIII. DELEGUES ASSEMBLEE CONSULIARE REGIONALE DE LA REGION DE N'ZEREKORE	SECTION CONSULAIRE
1	Président: Makan CAMARA	Commerce
2	Vice-Président chargé du Commerce : Mouloukou Souleymane KEITA	Commerce
3	Vice-Président chargé de l'industrie: Moustapha Sidiki KEITA	Industrie
4	Vice-Président chargé de l'Artisanat/Hôtellerie : Matenin KOMARA	Artisanat
5	Vice-président chargé de BTP: Lanciné KEITA	BTP
6	Vice-Président chargé de Services: Elhadj N'kaba FOFANA	Services
7	Trésorier : Amara CAMARA	BTP
8	Secrétaire : Pépé Justin SAGNO	Services
	Membres	
9	Abdoulaye CISSE	Industrie
10	Abdoulaye KEITA	Services
11	Agnès KOIVOGUI	Commerce
12	Aissata KOUROUMA	Artisanat
13	Ali CHERIF	Industrie
14	Amadou KONE	BTP
15	Comar Akoi ZOUMANIGUI	BTP
16	Diara CAMARA	Artisanat
17	Faya Raymond MILLIMONO	Commerce
18	Hadja Makan CISSE	Industrie
19	Ibrahima BERETE	Industrie
20	Issiaka BERETE	Services
21	Kabinet SIDIBE	Commerce
22	Kafoumba FOFANA	Artisanat
23	Kalilou KOUROUMA	Commerce

24	Kèmo DIABATE	commerce
25	Koikoi KOIVOGUI	Artisanat
26	Kokoly LOUA	BTP
27	Koumba Elisabeth TOLNO	BTP
28	Lansana CHERIF	Services
29	Laye Frébory KOUROUMA	Industrie
30	Laye Karifa CON DE	Commerce
31	Laye Sékou KOUROUMA	Services
32	Mamadi KOUROUMA	Commerce
33	Mamady CAMARA	Commerce
34	Mariama CONDE	Artisanat
35	Mariame DOUKOURE	Artisanat
36	Mohamed Tougué CAMARA	Commerce
37	Moriba KOUROUMA	BTP
38	Mory FOFANA	BTP
39	Mory KOUROUMA	Industrie
40	Ousmane BARRY	Services
41	Ousmane CAMARA	Industrie
42	Ousmane CISSE	Commerce
43	Robert TOLNO	Industrie
44	Sékou M CHERIF	Services
45	Sidiki TRAORE	Services
46	Sita CISSE	BTP
47	Souleymane CAMARA	Services
48	Topka Ibrahima THEA	Services

Article 2: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Mars 2022

Dr Bernard GOUYOU

ARRETE A/2022/378/MCIPME/CAB/SGG DU 29 MARS 2022, PORTANT COMPOSITION DU BUREAU CONSULAIRE NATIONAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (CCIA-G).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/051/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/044/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G) ;

Vu l'Arrêté A/2022/183/MCIPME/CAB/SGG du 25 Février 2022, portant Répartition des Quotas des soixante-quatre (64) Délégués titulaires et les vingt (20) suppléants des Groupements Professionnels, Associations et autres Corporations d'envergure nationale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G) ;

Vu l'Arrêté A/2022/270/MCIPME/CAB/SGG du 07 Mars 2022, portant Composition des Bureaux des Délégations Consulaires Régionales de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G) ;

Vu l'Arrêté A/2022/283/MCIPME/CAB/SGG du 10 Mars 2022, portant sur les cent-vingt-huit (128) délégués titulaires et les quarante (40) délégués suppléants de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G) ;

Vu la Décision D/2022/MCIPME/CAB/SGG du 15 Mars 2022, portant Processus Electoral du Bureau Consulaire National de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G) ;

Vu les Procès-verbaux d'élection du Bureau Consulaire National de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G) en date du 17 Mars 2022;

Vu le Procès-Verbal de Constatation de la formation des Délégués Consulaires Nationaux et la Validation de l'élection du

Bureau Consulaire National de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G) les 16-17 Mars 2022 à l'Hôtel Kaloum/Conakry, par Maître Fodé KOUYATE, Huissier de Justice, près des Cours et Tribunaux de Guinée.

ARRETE:

Article 1^{er}: Le Bureau Consulaire National de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G) est composé comme suit :

N°	Nom et Prénoms	Fonctions au Sein du Bureau Consulaire National
1	Mamadou BALDE	Président
2	Eric Benjamin COLLE	Premier Vice-Président
3	Boubacar Sidiki NABE	Deuxième Vice-Président chargé du Commerce
4	Abdoul Karim DIALLO	Troisième Vice-Président chargé d'Industrie
5	Hadjiratou DIALLO	Quatrième Vice-Président chargé d'Artisanat
6	Ibrahima DIANE	Cinquième Vice-Président chargé des Services
7	Mamadi DIOMANDE	Sixième Vice-Président chargé des BTP
8	Abdourahamane KABA	Trésorier Principal
9	Ousmane DIALLO	Trésorier Adjoint
10	Mohamed Adama SIDIBE	Premier Secrétaire
11	Boubacar 55 BARRY	Deuxième Secrétaire
12	Elhadj Mamadou A. DIALLO	Membre/Boké
13	Aliou CHERIF	Membre/Conakry
14	Mohamed SQUARE	Membre/Faranah
15	Abdoulaye KABA	Membre/Kankan
16	Elhadj Bachir SANOH	Membre/Kindia
17	Elh. Thierno A. DIALLO	Membre/Labé
18	Mamadou Bella BARRY	Membre/Mamou
19	Makan CAMARA	Membre/N' zérékoré

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Mars 2022

Dr Bernard GOUMOU

ARRETE A/2022/421/MCIPME/CAB/SGG DU 31 MARS 2022, PORTANT FIXATION DES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION DE LA NOIX DE CAJOU EN REPUBLIQUE DE GUINEE 2022-2023.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/94/003/CTRN, du 14 Février 1994, relative à la Protection des Consommateurs, au Contrôle des Denrées, Marchandises et Services et à la Répression des Fraudes Commerciales ;

Vu la Loi L/94/040/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/94/007/PRG/SGG du 14 Février 1994, fixant les Procédures d'Enquêtes Préliminaires pour la Recherche des Infractions à la Loi L/003/CTRN/94 du 14 Février 1994 en ce qui concerne les Denrées, Marchandises et Services Alimentaires ;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant application de la Loi L/94/040/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/051/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant nomination du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises; Vu les nécessités d'Organisation de la Commercialisation de la Noix de Cajou.

ARRETE:

Article 1^{er}: La collecte, l'achat et la vente de la noix de cajou, destinée à l'exportation sont libres sur toute l'étendue du territoire national et peuvent être effectués par toute personne exerçant légalement une activité économique en République de Guinée.

Article 2: La Campagne de Commercialisation de la noix de cajou pour l'exercice 2022-2023, commence le 1er Avril 2022 et prend fin le 31 Mars 2023.

Article 3: Le terme collecteur désigne toute personne, physique qui ramasse le produit au niveau d'une même contrée (District ou Sous-préfecture) pour le revendre à l'acheteur auquel il est affilié.

Cette activité est réservée à toute personne physique de nationalité guinéenne.

Article 4: L'opérateur économique, désireux d'exercer les fonctions de collecteur, doit obtenir auprès de la Direction Préfectorale du Commerce une carte de collecteur.

Article 5: Le terme Acheteur désigne toute personne qui achète et stocke le produit dans une Préfecture dans le but de le livrer à un Transformateur ou à un Exportateur.

Toute personne désireuse d'être acheteur de ce produit, est tenue de remplir les conditions ci- après :

- Etre membre de la filière des Acheteurs et Collecteurs du produit concerné ;
- Etre détentrice d'une carte professionnelle d'acheteur de la campagne en cours.

Article 6: Les cartes professionnelles de collecteurs et d'acheteurs de la noix de cajou sont délivrées par les Directions Préfectorales du Commerce. Elles sont incessibles et ne sont valables que pour la durée de la Campagne en cours.

Article 7:

7.1. L'obtention de la Carte Professionnelle de Collecteur de la Noix de Cajou est subordonnée à la fourniture d'un dossier comprenant :

- La photocopie de la Carte d'Identité Nationale en cours de validité ;
- 1(Un certificat de résidence ;
- Une Attestation de l'enregistrement à l'Antenne Préfectorale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG) ;
- Deux photos d'identité sur fond blanc

7.2. L'obtention de la Carte Professionnelle d'Acheteur de la Noix de Cajou est subordonnée à la fourniture d'un dossier comprenant :

- Le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM);
- L'Acte d'Accréditation délivré par un exportateur ou un transformateur du produit concerné auquel il est affilié ;
- Deux photos d'identité sur fond blanc.

Article 8: Les cartes professionnelles de collecteur d'acheteur de la noix de cajou délivrées au niveau d'une Préfecture se limite exclusivement au territoire géopolitique de ladite Préfecture.

Article 9: Le transport de la noix de cajou avec d'autres marchandises d'origine animale, végétale et chimique est interdit. Chaque cargaison doit être accompagnée par une lettre de voiture, délivrée par le Chef Section Commerce et un bulletin d'inspection, délivré par le Chef Cellule Contrôle de Qualité de la Préfecture d'origine du produit.

La lettre de voiture doit indiquer entre autres l'origine, l'itinéraire à suivre, l'identité de l'acheteur, la quantité achetée, le lieu d'achat et le transformateur ou l'exportateur destinataire. La copie de la lettre de voiture est transmise à la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence par le Directeur Préfectoral du Commerce, en même temps que le rapport mensuel de Commercialisation.

Le contrôle de conformité de la qualité est assuré par la Direction Générale de l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ).

Article 10: Le prix plancher pour la campagne de commercialisation de la noix de cajou, 2022-2023 est fixé à six mille francs Guinéens (6000 GNF) le kilogramme.

Article 11: L'exportation de la noix de cajou peut être effectuée par tout opérateur économique (personne physique ou morale) de droit Guinéen. La carte d'exportateur de la noix de cajou est délivrée par le Ministère du Commerce, au Centre de Confection des cartes professionnelles biométriques de Commerçants.

Tout opérateur, désireux d'exporter de la noix de cajou doit fournir un dossier comprenant :

- La copie de la carte d'exportateur de la noix de cajou ;
- La photocopie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
- Le numéro d'immatriculation fiscale Permanent (NIF/P);
- L'attestation d'enregistrement à la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG) ;
- L'engagement du rapatriement obligatoire des devises, issues de l'exportation de la noix de cajou ;
- Deux photos d'identité sur fond blanc.

La carte d'exportateur de la noix de cajou est valable pour la

campagne de commercialisation en cours et est incessible.

Article 12: La noix de cajou, destinée à l'exportation doit subir un test sur échantillon par l'Office National de Contrôle de Qualité.

Les modalités de ce test, ainsi que les taux de rémunération sont fixées par Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 13: Pour être autorisée à l'exportation, la noix de cajou doit être conforme aux normes spécifiques du produit destiné à l'exportation.

Article 14: Chaque lot de noix de cajou doit être contenu dans des sacs neufs en jute et garantissant une tare constante. La masse nominale d'un sac rempli doit être de 75 Kg net avec une tolérance de + ou - 1%, tel que admis par les usages commerciaux. En aucun cas, l'encre ou la peinture des inscriptions ne doit pouvoir entrer en contact avec le produit.

Article 15: Chaque sac doit porter sur une face au moins, de façon apparente et indélébile, les caractéristiques dans l'ordre suivant :

1- Le marquage est recommandé en noir ou en couleur lisible :
a)- L'affichage du Drapeau Guinéen sur la 1ère ligne se fait à partir de la bordure du sac, à une distance de 25 cm, sur une dimension de 15 cm de longueur et de 10 cm de largeur avec une marge de 24,5 cm de chaque côté. Inscire la mention RG (République de Guinée) en noir sur la bande jaune du Drapeau.

b)- La marque d'identification spécifiée en 2ème ligne, sera imprimée à l'intérieur d'un cadre de 64 cm de longueur et d'une largeur de 50 cm, avec une marge de 7 cm de chaque côté.

La mention principale du marquage est le nom du produit et le pays en lettres majuscules :

NOIX DE CAJOU DE GUINEE.

c)- En 3ème ligne, le nom Scientifique : ANACARDIUM OCCIDENTALE, ou autres types de variétés, en dessous du nom du produit et le pays en ligne horizontale.

2- Dans la moitié inférieure, sur la partie droite en noir ou en couleur:

Sur une distance de 8 cm en lettres capitales de 5 cm de haut, 4 cm de large et 1 cm d'épaisseur, marquer les mentions suivantes : Exportateur, Classement et Poids.

Article 16: Les numéros de lots de noix de cajou à l'exportation doivent se suivre. L'utilisation d'un numéro déjà employé sera considérée comme une tentative de fraude, et punie comme telle.

Article 17: Chaque sac du lot de noix de cajou à exporter une fois contrôlé, doit être revêtu du sceau de l'Office National de Contrôle de Qualité.

Article 18: Tout lot de noix de cajou à l'exportation, doit être accompagné à la Douane par les documents suivants :

- La carte d'exportateur de la noix de cajou en cours de validité;
- La Déclaration Descriptive D'Exportation (DDE);
- Le Certificat de Qualité, délivré par l'Office National de Contrôle de Qualité ou toute autre société agréée ;
- Le Certificat d'Origine, délivré par l'Agence Guinéenne de Promotion des Exportations (AGUIPEX) ;
- L'Engagement de rapatriement des devises issues de l'exportation de la noix de cajou.

Article 19: L'exportation des noix brutes par voies terrestres est strictement interdite et sanctionnée conformément à la loi en vigueur.

Article 20: Le suivi des opérations de commercialisation de la noix de cajou est assuré dans chaque Préfecture par le Directeur Préfectoral du Commerce.

Article 21: Le suivi du rapatriement des devises issues de l'exportation de la noix de cajou est assuré par le Ministère du Commerce en rapport avec la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 22: La Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, la Direction Nationale du Commerce Extérieur et de la Compétitivité, la Direction Générale de l'Agence Guinéenne de Promotion des Exportations, la Direction Générale du Service DDI- DDE, La Direction Générale de l'Office National de Contrôle de Qualité, la Direction Générale des Douanes, les Inspections Régionales et Directions Préfectorales de Commerce, la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée, la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée, la Banque Centrale de la République de Guinée, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 23: Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent Arrêté sont abrogées.

Article 24: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Mars 2022

Dr. Bernard GOUMOU

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE A/2022/376/MJS/CAB/SGG DU 29 MARS 2022, PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS A LA FEDERATION GUINEENNE DE PELOTE BASQUE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD), du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/127/PRG/SGG du 18 Mai 2021, portant promulgation de la Loi L/2021/0018/AN du 07 Mai 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/0061/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant nomination du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
 Vu le Décret D/2022/0035/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attribution et organisations du Ministère de la

Jeunesse et des Sports.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1^{er}: Dans la mise en œuvre de la Politique du Gouvernement en matière de Développement et de promotion des sports et des Activités Physiques, le Ministère en charge des Sports, par le présent dispositif juridique, fait délégation de pouvoirs à la Fédération Guinéenne de Pelote Basque pour une meilleure dynamique de cette discipline sportive dans le strict respect de l'éthique sportive, de ses statuts et règlement intérieur ainsi que des textes issus des instances sportives internationales.

Article 2: La présente délégation de pouvoirs, habilite cette fédération et les organismes de relais, ligues, districts et clubs dans les limites fixées par les statuts et règlement intérieur, ainsi que les règles édictées par les institutions internationales auxquelles la fédération est affiliée, à gérer les activités de cette discipline sur toute l'étendue du territoire national.

CHAPITRE II: AVANTAGES:

Article 3: la présente délégation de pouvoirs confère les avantages suivants :

- L'utilisation des infrastructures sportives ;
- le bénéfice de l'appui technique et matériel ;
- la mise à disposition du personnel administratif ;
- la mise à disposition de subvention conformément à la dotation budgétaire du département ;
- l'appui institutionnel, notamment dans les démarches administratives.

Article 4: La Fédération Guinéenne de Pelote Basque en tant qu'organe délégataire du Ministère en charge des Sports est chargée :

- De suivre et d'appliquer les directives de la tutelle ;
- De respecter les principes démocratiques et l'éthique sportive ;
- De promouvoir le sport à la base, le sport féminin et celui de haut niveau ;
- De respecter ses textes réglementaires et ceux issus des organismes internationaux auxquels elle est affiliée ;
- D'assurer en son sein, la liberté d'opinion et le droit de recours ;
- De faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité ;
- D'assurer la couverture médicale et l'assistance sociale ;
- De contracter les assurances pour ses pratiquants et de ses compétitions.

Article 5: La délégation de pouvoirs est accordée par le Ministère à la Fédération après études et avis de la demande par la Direction Nationale des Sports et des Activités Physiques.

CHAPITRE III: RETRAIT DE LA DELEGATION DE POUVOIRS- CONSEQUENCES :

Article 6: le Ministère en charge des Sports se réserve le droit de retrait de la délégation de pouvoirs dans les cas suivants :

- non-respect de l'éthique sportive ;
- mauvaise gestion administrative et financière (de la subvention allouée par l'Etat);
- violation des textes réglementaires régissant la fédération ainsi que ceux des institutions sportives internationales.

Article 7: Le retrait de la délégation aura implicitement pour conséquence :

- L'arrêt de toute forme de collaboration avec la fédération;
- L'accès limité aux infrastructures sportives de l'Etat;
- La perte du bénéfice de l'appui institutionnel ;
- le gel de la subvention initialement allouée.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES :

Article 8: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Mars 2022
Lansana Béa DIALLO

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

ARRETE A/2022/276/MEHH/SGG DU 09 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE DEUX (02) CADRES POUR L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'INTERCONNEXION 225 KV GUINEE-MALI (PIEGM).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2021/073/PRG/CNRD/SGG du 14 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;

Vu le Décret D/2022/055/PRG/CNRD/SGG du 24 Janvier 2022, portant Limogeage de Hauts cadres ;

Vu les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les cadres du Projet d'Interconnexion 225 kV Guinée-Mali sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **M. Mohamed Lamarana BAH**, Assistant Coordonnateur, est nommé Coordonnateur par intérim dudit projet ;

2. **M. Aboubacar Kadio FOFANA**, Comptable, est nommé Responsable Administratif et Financier (RAF) par intérim dudit projet.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Mars 2022

Ibrahima Abé SYLLA

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2022/356/MATD/CAB/SGG DU 21 MARS 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DE LA REFORME ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICATION DES PERSONNES PHYSIQUES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948;

Vu le Pacte International relatif aux Droits civils et Politiques du 16 Décembre 1966;

Vu la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 21 Octobre 1986;

Vu la Loi L/2016/037/AN du 26 Juillet 2016, relative à la Cyber-sécurité et la Protection des données à caractère personnel en République de Guinée;

Vu la Loi L/2017/040/AN du 26 Mai 2017, portant Code des Collectivités Locales révisé de données à caractère personnel en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/050/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu les nécessités de services.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Il est créé sous l'autorité du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, un Comité de Pilotage de la Modernisation de l'État Civil et de l'Identification en République de Guinée en abrégé «COPMECI».

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 2: le Comité de pilotage est l'organe de mise en œuvre de la stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil en République de Guinée.

A cet titre, il est chargé de:

- réactualiser la stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil ;
- élaborer et valider la politique nationale d'identification des personnes physiques en République de Guinée ;
- veiller à l'informatisation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'identification des personnes physiques;

- veiller à la cohérence et la mise en œuvre des différents programmes et projets de modernisation de l'état civil et de l'identité numérique des personnes en République de Guinée ;
 - coordonner les interventions des partenaires techniques et financiers dans le processus de modernisation de l'état civil et de l'identification ;
 - coordonner les actions des départements sectoriels et de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'état civil et de l'identification ;
 - valider les plans d'actions, les rapports et le bilan des activités réalisées par les partenaires et les autres acteurs ;
 - veiller à la mise en place du registre national de l'état civil et de l'identité numérique des personnes ;
 - assurer le suivi et l'évaluation des projets sur le terrain ;
- veiller au transfert de compétence graduel aux nationaux et procéder au transfert des mobiliers, équipements et matériels issus du projet ou du programme.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3: Pour accomplir sa mission, le Comité de pilotage est composé comme suit :

Président: Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

1-Rapporteur: Le Secrétaire permanent du Comité Technique;

2ème Rapporteur : Le Directeur Général de l'ONECI.

Membres :

- Le représentant du Premier Ministre ;
- Le Ministre en charge de la Santé;
- Le Ministre en charge de la Justice ;
- Le Ministre en charge de la Sécurité ;
- Le Ministre en charge de l'Economie, des Finances et du Plan;
- Le Ministre en charge de la Promotion de Féminine et de l'Enfance ;
- Le Ministre en charge du Budget;
- Le Ministre en charge des Postes et Télécommunication ;
- Le Ministre en charge des Affaires étrangères et des Guinéens de l'étranger ;
- Le Ministre Secrétaire Général des Affaires religieuses;
- Le Représentant de l'Union Européenne ;
- Le Représentant de la Banque Mondiale ;
- Le Représentant du PNUD ;
- Le Représentant de l'UNFPA ;
- Le Représentant de l'UNICEF ;
- Le Représentant de la Mano River Union;
- Les Ambassades impliquées dans des projets d'Etat Civil.

Article 4: Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire sur convocation de son Président. La convocation est faite sept (7) jours avant la réunion, elle indique la date, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour.

Article 5: Les réunions du Comité de Pilotage sont sanctionnées par des procès-verbaux adressés à ses membres pour amendements, soixante-douze heures (72) après la réunion. Les amendements sont envoyés au Secrétariat Technique permanent six (6) après réception. Le secrétariat technique permanent intègre les amendements pertinents et présente le procès-verbal à la session suivante pour validation.

Article 6: Le Comité de Pilotage est appuyé dans sa mission par un Secrétariat Technique Permanent (STP).

Article 7: Le Secrétariat technique permanent est placé sous

l'autorité du Président du Comité de Pilotage et composé comme suit :

1. Président: Le Secrétaire Général du MATD ;

2. Rapporteur : Le Directeur Général de l'ONECI

Membres :

1. Un représentant de la Primature ;
2. Deux (2) représentants du Ministère en charge de la Santé;
3. Deux (2) représentants du Ministère en Charge des Finances et du Plan ;
4. Un représentant du Ministère en charge des Affaires étrangères et des Guinéens de l'Étranger ;
5. Un représentant du Ministère en charge de la Sécurité;
6. Un représentant du Ministère en charge de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
7. Un représentant du Ministère en charge du Budget;
8. Un représentant du Ministère en charge de la Justice ;
9. Un représentant du Ministère en charge de l'Education Nationale ;
10. Un représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur ;
11. Un représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Professionnel ;
12. Un représentant du Ministère en charge de la Fonction Publique ;
13. Un représentant du Ministère en charge de la Ville et de l'Habitat ;
14. Un représentant du Ministère en charge de l'Information ;
15. Un représentant du Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;
16. Un représentant du Secrétariat Général du Gouvernement;
17. Un représentant de l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Social ANIES ;
18. Un représentant de la Délégation de l'Union Européenne;
19. Un représentant de l'UNICEF ;
20. Un représentant du PNUD ;
21. Un représentant de l'UNFPA ;
22. Un représentant de la Banque Mondiale ;
23. Un représentant de la Mano River Union;
24. Un représentant de l'Ambassade d'Italie en République de Guinée ;
25. Deux (2) représentants de l'Agence d'exécution Belge ENABEL ;
26. Un représentant du Plan International;
27. Deux (2) représentants de l'Association des communes de Guinée.

Article 8: Le Secrétariat technique permanent est chargé de:

- exécuter les directives et les orientations arrêtées par le Comité de Pilotage ;
- faire le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets de l'état civil et de l'identification ;
- Examiner toutes les thématiques et faire des propositions au Comité de pilotage ;
- Organiser et préparer les réunions et le secrétariat du Comité de Pilotage ;
- Exécuter toutes les tâches que lui confie le Comité de Pilotage ;
- Rédiger les comptes rendu, les procès-verbaux, les relevés de conclusion et les actions à prendre ;
- Assurer le partage de l'information et des documents suivant l'instruction du Président du Comité de Pilotage.

Article 9: Le Secrétariat Technique Permanent se réunit en session technique une fois par mois et en session extraordinaire sur invitation du Secrétaire permanent ou à la demande des 2/3 des membres. L'invitation doit comporter des docu-

ments à analyser, la date, le lieu, l'heure avec un ordre du jour précis de la réunion.

Article 10: Le Secrétariat Technique Permanent peut créer en son sein des groupes thématiques chargés de traiter des questions techniques spécifiques. Chaque Ministère technique sectoriel établit en son sein un point focal de suivi-évaluation. Toutefois, le Secrétariat Technique Permanent, peut en cas de besoin, inviter toute personne à prendre part aux réunions ou aux travaux techniques en raison de ses compétences ou de son expérience sur les questions à l'ordre du jour.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Les fonctions de Président, de rapporteur et de membre du comité de pilotage, des groupes thématiques et du secrétariat technique permanent sont gratuites. Toutefois, à l'occasion des réunions, il leur est alloué une indemnité dont le montant est fixé par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Article 12: Les charges de fonctionnement du Comité de pilotage, du secrétariat technique permanent et des groupes thématiques sont supportées par le budget du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, exercice 2022.

Article 13: Le Secrétaire Général, le Chef de Cabinet, les Directeurs Généraux et Nationaux, les Services d'appui sont chargés en ce qui les concerne de l'application stricte du présent arrêté.

Article 14: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Mars 2022
Mory CONDE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE;
MINISTERE DU BUDGET;
MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

ARRETE CONJOINT AC/2022/367/MAE/MB/MCIPME/CAB/
SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT INTERDICTION DE
L'IMPORTATION DES POUSSINS D'UN JOUR EN REPUBLICUE DE GUINEE.

LES MINISTRES,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu Le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions et Traités Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/051/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Commerce, de l'Industrie et

des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu le Décret D/2021/054/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;
Vu le Décret D/2021/055/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant nomination du Ministre du Budget;
Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes entreprises;
Vu le Décret D/2022/064/PRG/CNRD/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;
Vu le Décret D/2021/153/PRG/CNRD/SGG du 26 Mai 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er}: Objet

Dans le cadre de la riposte contre la grippe aviaire, le présent arrêté a pour objet, l'interdiction de l'importation des poussins d'un jour en République de Guinée.

Article 2: Autorisation d'importations

Toutes autres importations de produits et matériels avicoles en provenance des pays non infectés par la grippe aviaire doivent faire l'objet d'une autorisation d'importation de la Direction Nationale des Services Vétérinaires du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Il s'agit, notamment des produits et matériels avicoles ci-dessous énumérés :

- Viande de volaille;
- Oeufs de consommation;
- Oeufs à couver;
- Matériels d'élevage recycle;
- Aliments pour volaille.

Article 3: Entrée en Vigueur

Le présent Arrêté conjoint qui abroge toutes dispositions antérieures contraires entre en vigueur à la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Mars 2022

Ministre de l'Agriculture
et de l'Élevage

Ministre du Budget

Mamoudou Nagnalen BARRY

Moussa CISSE

Ministre du Commerce de l'Industrie,
et des Petites et Moyennes entreprises

Dr Bernard GOU MOU

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE
ET DE L'ALPHABETISATION

ARRETE A/2022/363/MEPU-A/CAB/SGG DU 24 MARS
PORTANT DESIGNATION D'UN COMPTABLE DE L'INITIA-
TIVE ECOLES ET LANGUES NATIONALES EN AFRIQUE
(ELAN-AFRIQUE) AU MEPU-A.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi organique relative aux Lois des Finances;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défenses et de Sécurité ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/049/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
 Vu le Décret D/2022/058./PRG/CNRD/SGG du 25 Janvier 2022 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Alphabétisation ;
 Vu les nécessités de services et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Kèlètgui 2 TOURE Matricule 205016F, Assistant Comptable billeteur du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation est désigné, cumulativement à ses fonctions, comptable de l'incitative «Ecole et Langues Nationales» (ELAN-AFRIQUE) au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation.

Article 2: le Comptable de l'initiative «Ecole et Langues Nationales» (ELAN-AFRIQUE) au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation, conformément au manuel de procédures, est notamment chargé :

- de tenir les journaux de caisse et de banque ;
- de préparer les états de rapprochement bancaire mensuels ;
- d'effectuer le suivi budgétaire ;
- de procéder aux paiements dans le cadre des activités ELAN;
- de gérer les fonds mis à disposition lors des activités ;
- de tenir les états de paiement et les feuilles de présence lors des activités ;
- de produire le récapitulatif des dépenses d'une activité;
- de préparer les rapports financiers périodiques ;
- de contresigner les ordres de paiement des dépenses (virement, chèque) ;
- d'archiver les pièces comptables et financières d'ELAN.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Mars 2022

Guillaume HAWING

ARRETE A/2022/406/MEPU-A/CAB/SGG DU 30 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS ET DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois des Finances;
 Vu la Loi L/2012/020/CNT du 11 Octobre 2012, fixant les règles

régissant la Passation, le Contrôle et la Régulation des Marchés Publics et Délégation de Service Publics telle que modifiée par la Loi L/2018/028/AN du 05 Juillet 2018 ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;
 Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défenses et de Sécurité ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/049/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
 Vu le Décret D/2022/058./PRG/CNRD/SGG du 25 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Alphabétisation ;
 Vu les nécessités de services et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Mamadou DIAWARA Matricule 237844N, est nommé Personne Responsable des Marchés Publics et des Partenariats Public-Privé du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation en remplacement de Monsieur Mouctar KEITA admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Mars 2022

Guillaume HAWING

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DU PLAN**

ARRETE A/2022/373/MEFP/CAB/SGG/SWEDD DU 28 MARS 2022, PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DUPROJET D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Traités, Conventions et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/128/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} Mars 2022,

portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan ;

Vu le Décret D/2021/053/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan ;

Vu le Décret D/2021/116/PRG/CNRD/SGG du 13 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;

Vu les Accords de Crédit N°6667 GN et de Don N°643 GN ;

Vu les nécessités de service.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est créé un Comité National de Pilotage du Projet D'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique au SAHEL (SWEDD)

Article 2: Ce Comité National de Pilotage est chargé de la supervision globale et de l'orientation générale du projet dans toutes ses étapes de mise en oeuvre.

Article 3: Les cadres dont les noms et prénoms suivent sont désignés comme membres du Comité National de Pilotage au compte du Projet d'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique au Sahel (SWEDD).

Président: **M. Abdoulaye Touré**, Secrétaire Général, Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan ;

Rapporteur : **M. Mamadou Safaiou Bah**, Coordonnateur de l'Unité de Gestion (UGP) du Projet d'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique au Sahel (SWEDD) ;

Membres:

1. **Madame Emilie Bernadette LENO**, Conseillère Principale, Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan ;

2. **Madame Baya CISSE**, Chef du Département Comptabilité Nationale, Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan ;

3. **M. Mohamed Billy Kaba**, Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

4. **M. Yassy Roger KLONON** Secrétaire Général du Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;

5. **M. Julien BONGONO**, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;

6. **Dr Mohamed Lamine Yansané**, Secrétaire Général du Ministère de la Santé et de L'Hygiène Publique ;

7. **M. Gabriel HABA**, Secrétaire Exécutif du Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CNOSCG) ;

8. Le Représentant du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) en République de Guinée en qualité d'observatrice.

Article 4: Le Comité National de Pilotage se réunit deux fois par an ou plus régulièrement si les besoins du Projet le requièrent et sur convocation de son Président ;

Article 5: Les dépenses de fonctionnement relatives aux sessions du Comité National de Pilotage sont imputables au Budget du projet.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2022

Dr. Lanciné CONDE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

**ARRETE A/2022/387/MJDH/CAB/SGG DU 29 MARS 2022,
PORTANT SUSPENSION DU PROCUREUR GENERAL
PRES LA COUR D'APPEL DE CONAKRY**

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la loi organique L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats notamment en ces articles 35, 38 et suivants ;

Vu la Loi Organique L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Wu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG/ du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2013/152/PRG/SGG du 1^{er} Octobre 2013, fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/F'RG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/254/PRG/CNRD/SGG du 29 Décembre 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme modifiant le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 28 Mai 2021,

Vu le Décret D/2021/256/PRG/CNRD/SGG du 29 Décembre 2021, portant Nomination des Magistrats ;

Vu le Décret D/2021/262/PRG/CNRD/SGG du 31 Décembre 2021, portant Nomination du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;

ARRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Alphonse Charles WRIGHT**, Procureur Général près la Cour d'Appel de Conakry est suspendu de ses fonctions avec effet immédiat pour faute disciplinaire.

Article 2: Le Conseil Supérieur de la Magistrature sera saisi immédiatement des faits qui lui sont reprochés pour décider de ce qu'il appartiendra, conformément à la Loi.

Article 3: Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République..

Conakry, le 29 Mars 2022

Maître Moriba Alain KONÉ

**ARRETE A/2022/409/MJDH/CAB/SGG DU 31 MARS 2022,
PORTANT SUSPENSION DE DEUX MAGISTRATS AU TRI-
BUNAL POUR ENFANTS.**

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME,

Vu la Charte de la Transition;
 Vu la loi organique L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des gistrats notamment en ces articles 35, 38 et suivants ;
 Vu la Loi Organique L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
 Vu le Décret D/2013/152/PRG/SGG du 1^{er} Octobre 2013, fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/254/PRG/CNRD/SGG du 29 Décembre 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme modifiant le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 28 Mai 2021,
 Vu le Décret D/2021/256/PRG/CNRD/SGG du 29 Décembre 2021, portant Nomination des Magistrats ;
 Vu le Décret D/2021/262/PRG/CNRD/SGG/ du 31 Décembre 2021, portant Nomination du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme.

ARRETE:

Article 1^{er}: Les Magistrats dont les prénoms et noms suivent sont suspendus de leurs fonctions respectives pour une durée d'un mois pour faute lourde. Ce sont :

1- Monsieur **Mohamed SYLLA**, Procureur Spécial près le Tribunal pour Enfants de Conakry;

2- Madame **Ramatoulaye BARRY**, Juge d'Instruction des Mineurs.

Article 2: Le 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Conakry et le Procureur Général près la Cour d'Appel de Conakry sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Mars 2022
Maître Moriba Alain KONÉ

ARRETE A/2022/410/MJDH/CAB/SGG DU 31 MARS 2022, PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE LA MAISON CENTRALE DE CONAKRY.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME,

Vu la Charte de la Transition;
 Vu la loi organique L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats notamment en ces articles 35, 38 et suivants ;
 Vu la Loi Organique L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG/ du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, traités et Accords Internationaux en vigueur à la

date du 05 Septembre 2021;
 Vu le Décret D/2013/152/PRG/SGG du 1^{er} Octobre 2013, fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/F'RG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/254/PRG/CNRD/SGG du 29 décembre 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme modifiant le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 28 mai 2021,
 Vu le Décret D/2021/256/PRG/CNRD/SGG du 29 Décembre 2021, portant Nomination des Magistrats ;
 Vu le Décret D/2021/262/PRG/CNRD/SGG/ du 31 Décembre 2021, portant Nomination du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **Moriba SYLLA**, matricule : 264425 M, précédemment Régisseur de la Prison Civile de Télimélé est nommé Régisseur de la Maison Centrale de Conakry.

Article 2: Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Mars 2022

Maître Moriba Alain KONE

ARRETE A/2022/420/MJDH/CAB/SGG DU 31 MARS 2022, PORTANT SUSPENSION DE CADRES ET AGENTS A LA DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REINSERTION

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME,

Vu la Charte de la Transition;
 Vu la loi organique L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des gistrats notamment en ces articles 35, 38 et suivants ;
 Vu la Loi Organique L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG/ du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
 Vu le Décret D/2013/152/PRG/SGG du 1^{er} Octobre 2013, fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/F'RG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/254/PRG/CNRD/SGG du 29 décembre 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme modifiant le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 28 mai 2021,
 Vu le Décret D/2021/256/PRG/CNRD/SGG du 29 Décembre 2021, portant Nomination des Magistrats ;
 Vu le Décret D/2021/262/PRG/CNRD/SGG/ du 31 Décembre 2021, portant Nomination du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les cadres et agents de la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire dont les prénoms et noms suivent sont suspendus de leurs fonctions respectives pour une durée d'un mois pour faute lourde.

Ce sont :

1- **Monsieur Mamadouba KEITA**, Directeur National de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion ;

2 - **Monsieur Fodé Moussa Molota CAMARA**, Régisseur de la Maison Centrale de Conakry ;

3- **Monsieur Issiaga Aboubacar CAMARA**, Chef du Poste Médical de la Maison Centrale de Conakry.

Article 2: Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, 31 Mars 2022

Maître Moriba Alain KONÉ

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE A/2022/368/PM/SGG DU 25 MARS 2022, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE PROJET D'IMPLANTATION DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Traités, Conventions et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021,

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0037/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0110/PRG/CNRD/SGG du 18 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service.

ARRETE:

Article 1^{er}: il est créé au Secrétariat Général du Gouvernement un projet d'implantation de l'imprimerie du Gouvernement.

Article 2: **Monsieur Moustapha DIANE**, Matricule 585920H Conseiller Juridique du Secrétariat Général du Gouvernement est nommé Chef de Projet d'implantation de l'imprimerie du Gouvernement.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Mars 2022

Abdourahamane Sikhé CAMARA

ARRETE A/2022/413/PM/SGG/CAB DU 31 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION.

LE MINISTRE SECRETAIRE GENERAL,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué n°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2021/037/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/110/PRG/CNRD/SGG du 18 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/177/PRG/CNRD/SGG du 28 Mars 2022, portant Nominations des Hauts Cadres au Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service.

ARRETE:**CHAPITRE-I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er}: Placée sous l'autorité du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, la direction de la législation et de la réglementation, de niveau hiérarchique équivalant à celui d'une direction nationale de l'Administration centrale, est chargée de la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en matière de codification et d'actualisation des textes législatifs et réglementaires.

A ce titre, elle est chargée de:

- coordonner les travaux de préparation et d'élaboration des textes législatifs et réglementaires ;
- procéder, sur le plan juridique, à l'examen de tous les projets de lois et de règlements en vue de vérifier leur conformité avec les dispositions constitutionnelles et leur compatibilité avec les textes législatifs ;
- instruire, sur le plan Juridique, les consultations qui sont requises du Secrétariat Général du Gouvernement par le Premier Ministre, les autorités gouvernementales ou toutes Administrations publiques ;
- procéder, en liaison avec les départements ministériels concernés, à la codification, à l'actualisation et à la simplification des textes législatifs et réglementaires afin de les rendre plus accessibles au public ;
- élaborer les études et les recherches juridiques se rapportant aux différents domaines du travail législatif ;
- mettre à jour la base de données juridiques ;
- accompagner tous projets de textes de leur conception à leur parution au Journal Officiel ;
- assurer, en collaboration avec les autres structures du Secrétariat Général du Gouvernement, l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du programme de l'organisation du Travail Gouvernemental.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2: La Direction de la Législation et de la Réglementation est dirigée par un Directeur nommé par Décret du Pré-

sident de la République sur proposition du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement. Le Directeur dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités de la Direction.

Article 3: Le Directeur de la Législation et de la Réglementation est assisté d'un Directeur Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est particulièrement chargé de:

- assister le Directeur dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la direction ;
- exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur dans le cadre du travail.

Article 4: Pour accomplir sa mission, la Direction de la Législation et de la Réglementation comprend :

1. une Division Qualité de la Norme ;
2. une Division Enregistrement unique des actes.

Article 5: La Division Qualité de la Norme est chargée de:

- veiller à l'élaboration préalable d'une étude d'impact normatif des réformes ou de la réglementation envisagée ;
- procéder à l'examen de fond et de forme des textes législatifs et réglementaires ;
- assurer la mise en forme des textes législatifs et réglementaires ;
- identifier et authentifier par un visa unique, tous les projets de textes devant être enregistrés ;
- gérer et mettre à jour la banque de données juridiques ;
- assurer la conservation du fichier législatif de l'Etat ;
- accompagner tous projets de textes de leur conception à leur parution au Journal Officiel ;
- établir les statistiques des actes enregistrés à la fin de chaque année.

Article 6: La Division Qualité de la Norme comprend :

- une Section Conformité Juridique des Actes ;
- une Section Fichier législatif et réglementaire ;
- une Section Codification et Diffusion des actes.

Article 7: La Section Conformité Juridique des Actes est chargée de:

- étudier les projets de textes législatifs et réglementaires, procéder à leur mise en forme et suivre les procédures législatives et réglementaires ;
- assurer les formalités matérielles de promulgation des textes législatifs et réglementaires ;
- élaborer les études et les recherches juridiques se rapportant aux différents domaines du travail législatif ;
- accompagner tous projets de textes de leur conception à leur parution au Journal Officiel ;
- identifier et authentifier par un visa unique, tous les projets de textes devant être enregistrés.

Article 8: La Section Fichier législatif et réglementaire est chargée de:

- numériser tous les actes législatifs et réglementaires ;
- gérer et mettre à jour la banque de données juridiques ;
- assurer la conservation du fichier législatif de l'Etat ;
- procéder à la ventilation des textes au Journal Officiel.

Article 9: La Section Codification et Diffusion des actes est chargée de:

- codifier les actes législatifs et réglementaires ;
- ventiler dans les départements ministériels, les actes législatifs et réglementaires enregistrés ;

- assurer la diffusion des actes au niveau déconcentré.

Article 10: La Division Enregistrement unique des Actes est chargée de:

- assurer l'enregistrement des lois, ordonnances, décrets, conventions et accords internationaux ;
- traiter et enregistrer les arrêtés et décisions transmis au Secrétariat Général du Gouvernement ;
- veiller au respect du calendrier de diffusion interne des actes à enregistrer ;
- établir les statistiques des actes enregistrés à la fin de chaque année.

Article 11: La Division Enregistrement unique des actes comprend :

- une Section Enregistrement des Lois, Ordonnances et Décrets ;
- une Section Enregistrement des actes conventionnels ;
- une Section Enregistrement des Arrêtés et Décisions Ministériels ;

Article 12: La Section Enregistrement des Lois, Ordonnances et Décrets est chargée d'enregistrer :

- les lois nationales ;
- les ordonnances ;
- les décrets ;

Article 13: La Section Enregistrement des Arrêtés et Décisions Ministériels est chargée d'enregistrer :

- les arrêtés ministériels ;
- les décisions ministérielles.

Article 14: La Section Enregistrement des Actes conventionnels est chargée d'enregistrer :

- les traités internationaux ;
- les conventions ;
- les instruments de ratifications ;
- les accords internationaux.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 15: Les Chefs de Division et les Chefs de Section sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 16: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Mars 2022

Abdourahmane Sikhé CAMARA

ARRETE A/2022/417/PM/SGG/CAB DU 31 MARS 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE.

LE MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué n°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition;
 Vu le Décret D/2021/037/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/110/PRG/CNRD/SGG du 18 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2022/177/PRG/CNRD/SGG du 28 Mars 2022, portant Nominations des Hauts Cadres au Secrétariat Général du Gouvernement ;
 Vu les nécessités de service;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Placée sous l'autorité du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, la Direction du Journal Officiel de la République de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction Nationale de l'Administration Centrale, a pour mission la publication des textes législatifs, réglementaires, des annonces légales et autres textes dans le Journal Officiel de la République et d'assurer son archivage électronique.

A cet effet, elle est particulièrement chargée de:

- collecter, centraliser, traiter et publier les textes législatifs, réglementaires dans le Journal Officiel de la République ;
- faire le suivi de l'édition du Journal Officiel de la République à l'imprimerie et assurer sa publication ;
- procéder à la mise en ligne du Journal Officiel de la République sur le site web du Secrétariat Général du Gouvernement;
- doter le Centre de Documentation Administrative de Journaux officiels de la République pour archivage physique ;
- mettre les Journaux officiels à la disposition de la Direction du Courrier, de l'Organisation et de la Méthode de l'Organisation du Travail Gouvernemental pour diffusion;
- assurer, en collaboration avec les autres structures du Secrétariat Général du Gouvernement, l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du programme de l'Organisation du Travail Gouvernemental.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2: La Direction du Journal Officiel de la République est dirigée par un Directeur nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.

Le Directeur dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités de la Direction.

Article 3: Le Directeur du Journal Officiel de la République est assisté d'un Directeur Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est particulièrement chargée de:

- assister le Directeur dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction ;
- exécuter toutes autres tâches à lui confier par le Directeur dans le cadre du travail.

Article 4: pour accomplir sa mission, la Direction du Journal Officiel de la République comprend :

- Une Division Programmation et Publication ;
- Une Division Informatique du Journal Officiel.

Article 5: La Division Programmation et Publication est chargée de:

- collecter, préparer et programmer les textes en vue de leur publication au Journal Officiel ;
- corriger la morasse et assurer le suivi de la production du Journal Officiel de la République ;
- réceptionner et diffuser le Journal Officiel de la République ;
- produire un rapport sur la gestion du stock du Journal officiel mis à sa disposition.

Article 6: La Division Programmation et Publication comprend:

- Une Section Traitement ;
- Une Section correction de la morasse ;
- Une Section Diffusion.

Article 7: La Section Traitement est chargée de:

- collecter, centraliser et programmer tous les textes à publier au Journal Officiel de la République ;
- transmettre les textes programmés à la Division Informatique du Journal Officiel pour transmission à l'Imprimerie.

Article 8: La Section Correction de la Morasse est chargée de procéder à la correction de la morasse du Journal Officiel de la République.

Article 9: La Section Distribution est chargée de:

- réceptionner les journaux officiels en provenance de l'Imprimerie ;
- assurer la livraison du Journal Officiel de la République aux abonnés et autres ;
- transmettre à la Direction du Courrier, de l'Organisation et de la Méthode de l'Organisation du Travail Gouvernemental le lot du Journal Officiel pour diffusion dans les Départements Ministériels et Institutions Républicaines;
- produire un rapport trimestriel sur la gestion du stock mis à sa disposition.

Article 10: La Division Informatique du Journal Officiel est chargée de:

- la préparation matérielle des textes à publier ;
- assurer la mise en ligne du Journal officiel sur le site web du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- tenir le répertoire des Journaux Officiels de la République et de conserver les fichiers.

Article 11: La Division Informatique du Journal Officiel comprend :

- La Section Suivi de l'Impression du Journal Officiel ;
- La Section Gestion Informatique du Journal Officiel.

Article 12: La Section Suivi de l'Impression du Journal Officiel est chargée de:

- la préparation matérielle des textes à publier au Journal Officiel ;
- suivre l'impression du Journal Officiel à l'imprimerie;
- procéder à la correction informatique de la morasse.

Article 13: La Section Gestion Informatique du Journal Officiel est chargée de:

- la mise en ligne du Journal Officiel sur le site Web du Secrétariat Général du Gouvernement;
- tenir le répertoire des Journaux Officiels de la République et de conserver les fichiers.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 14: Les Chefs de Divisions et les Chefs de Sections sont nommés respectivement par Arrêté et Décision du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement sur proposition du Directeur.

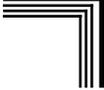
Article 15: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Mars 2022

Abdourahmane Sikhé CAMARA



**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**



MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX(LES) DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES, LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERCANTS(TES) LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel de la République parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel de la République consacre la solennité des textes légaux et réglementaires.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose:

«Les lois, au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République».

«La publication est l'opération qui porte la Loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal Officiel de la République

Par conséquent le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 625 25 28 99 / 624 16 29 27

SITE WEB: www.sgg.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. le 15 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 100.000 GNF
Année antérieure Simple : 120.000 GNF
PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS
1 an

1. Guinée
- Sans Livraison
1.000.000GNF

2. Autres Pays
- Sans Livraison
2.000.000 GNF

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 657 20.00.51/657 20.00.50 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal- N°03 Mars 2022.